Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 30

31 juillet 2009

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **36**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **166**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **173**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **180**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **281**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° 2009-PDG-0051

Nomination d'un secrétaire par intérim
de l'Autorité des marchés financiers
et
Désignation d'un substitut additionnel
au responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Loi sur l'Autorité des marchés financiers
(L.R.Q., c. A-33.2, a. 23)

Vu la décision 2007-PDG-0114, prise en application de l'article 23 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (« Loi »), par laquelle le président-directeur général nomme Anne-Marie Beaudoin, secrétaire de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »);

Vu la décision 2007-PDG-0117, prise conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 (« LAI »), par laquelle le président-directeur général:

- désigne la secrétaire de l'Autorité comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (« responsable de l'accès ») et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;
- désigne la directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques à titre de substitut.

Vu qu'il y a lieu de nommer un secrétaire par intérim et d'ajouter au nombre des personnes aptes à agir comme substitut en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la responsable de l'accès;

EN CONSÉQUENCE, le président-directeur général :

- nomme Benoit Longtin, secrétaire par intérim de l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 23 de la Loi. Cette nomination est valable lorsque la secrétaire est absente ou empêchée d'agir. Les pouvoirs délégués à la secrétaire, en application de l'article 24 de la Loi ou du plan de délégation administrative et financière sont réputés l'être également au secrétaire par intérim.

- modifie la décision 2007-PDG-0117 afin d'ajouter un substitut additionnel au responsable de l'accès et désigne ainsi, conformément à l'article 8 de la LAI, et sous réserve des pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi, le secrétaire par intérim, dont les coordonnées sont annexées à la présente décision, afin que celui-ci puisse agir, en sus de la directrice générale, contrôle des marchés et affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire. Le président-directeur général lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

Fait le 22 juin 2009.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

ANNEXE

Coordonnées de la responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et des substituts

Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels (désignée par 2007-PDG-0117)

Me Anne-Marie Beaudoin,
Secrétaire
800, Square Victoria, 22e Étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337, poste 2517
Télécopieur : (514) 864-6381

Substituts

(désignée par 2007-PDG-0117)

Me Nathalie G. Drouin,
Directrice générale, contrôles des marchés et affaires juridiques
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1
Tél. : (418) 525-0337, poste 2502

(désigné par 2009-PDG-0051)

Me Benoit Longtin,
Secrétaire par intérim
800, Square Victoria, 22e Étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : (514) 395-0337, poste 2517
Télécopieur : (514) 864-6381

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership* et *Weizhen Tang And Associates Inc.* et *Weizhen Tang Corporation* et *Weizhen Tang* et *Interactive Broker* (intimés)	2009-007	Claude St Pierre	4 août 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juillet 2009
2°	*Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009
3°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Marchés mondiaux State Street Canada Inc.* (Fasken Martineau, avocats) (intimée)	2009-005	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience *pro forma* du 8 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Sylvester Petryk et Darla Petryk*	2009-011	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 30 juin 2009
5°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Future Growth Group inc.* et *Future Growth Fund Limited* et *Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited* et *Future Growth World Fund* et *Adrian Samuel Leemhuis* (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences *pro forma* des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
6°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience *ex parte* du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
7°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
8°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
9°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *exparte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009
11°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin,	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats) (intimé)		Gerald La Haye			
12°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009
13°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 24 novembre 2009
14°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 25 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
16°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
17°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision
et de révision
en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
19°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
20°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
22°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
23°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
25°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 31 juillet 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-016

DÉCISION N° : 2009-016-001

DATE : Le 10 juillet 2009

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

Me CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage, C.P. 246, Montréal, district de Montréal

DEMANDERESSE

c.

BERTRAM EARL JONES, 870, Promenade Lakeshore, App. 3X, Dorval (Québec) H9S 5T9

et

LA CORPORATION EARL JONES, CONSEILLER ADMINISTRATIF, 1, avenue Holiday, Tour Ouest, Bureau 430, Pointe-Claire (Québec) H9R 5N3

et

EARL JONES IN TRUST, 1, avenue Holiday, Tour Ouest, Bureau 430, Pointe-Claire (Québec) H9R 5N3

INTIMÉS

et

BANQUE DE MONTRÉAL, 183, boulevard Hymus Ouest, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, 108, chemin Beaurepaire, Beaconsfield (Québec) H9W 0A1

MISES EN CAUSE

ORDONNANCE DE BLOCAGE, D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS

[art. 249, 250, 265, 266 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Nicole Martineau

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 juillet 2009

DÉCISION

Le 9 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs et une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, le tout en vertu des articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2].

---

1 L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue en début de soirée au siège du Bureau le 9 juillet 2009, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[3], en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

LES FAITS

Les faits de la demande de l'Autorité sont les suivants :

La dénonciation

1. Depuis le 7 juillet 2009, des dénonciations ont été reçues par le chef de Service du traitement des plaintes relativement aux agissements de Bertram Earl Jones (ci-après « *Jones* »), Corporation Earl Jones (ci-après « *Corporation* ») et Earl Jones In trust (ci-après « *Jones In trust* »);

2. Le 8 juillet 2009, les dénonciations ont été transférées au service des enquêtes de l'Autorité;

Les faits

3. Le 9 juillet 2009, l'enquêteur de l'Autorité a parlé à des investisseurs qui avaient dénoncé les agissements d'Earl Jones, Corporation et Jones In trust;

Investisseur no. 1

4. Elle connaît Earl Jones depuis au moins 25 ans;

5. Il était son conseiller financier, son conseiller d'assurances et son conseiller en investissements;

6. Earl Jones lui suggérait la police d'assurance qu'elle devait prendre et il passait par un courtier inscrit;

7. L'investisseur lui a confié une somme totale de 2 000 000 $. Son fils a confié à Earl Jones un somme totale d'environ 500 000 $ et sa fille lui a confié une somme d'environ 23 000 $;

8. Earl Jones a confirmé à l'investisseur qu'elle avait maintenant environ 3 000 000 $, avec les intérêts accumulés qui devaient être de 25 000 $ par mois;

9. Earl Jones lui avait suggéré d'investir et de gérer pour elle son argent en le plaçant à la Banque Royale; il lui a mentionné qu'il pouvait avoir un meilleur taux d'intérêt;

10. C'est Earl Jones qui verse les paiements pour l'assurance vie de l'investisseur;

11. Earl Jones s'est aussi occupé des sommes reçues lors du décès du mari de l'investisseur en 2000;

12. Malgré ses demandes auprès d'Earl Jones, l'investisseur n'a jamais reçu le remboursement de son argent;

Investisseur no. 2

13. Elle connaît Earl Jones depuis 1983;

14. En 1983, Earl Jones s'est occupé de mettre en ordre des choses pour son mari, lequel est décédé en 1983;

15. L'investisseur a remis plusieurs sommes d'argent à Earl Jones, soit une somme totale d'environ 147 000 $;

---

3. (2004) G.O. II, 4695.

16. Earl Jones lui a mentionné que ses placements étaient faits à la Banque Royale;

17. Dernièrement, l'investisseur a demandé à Earl Jones de retirer 1 000 $ et 900 $ de ses placements;

18. Comme l'investisseur n'a pas reçu de réponse d'Earl Jones, elle s'est rendue au bureau de ce dernier. Sur la porte, il y avait une affiche indiquant « Closed-Fraud »;

19. L'investisseur a aussi fait, par l'entremise d'Earl Jones, trois prêts personnels à trois personnes qu'elle ne connaît pas;

20. Il s'agit de deux prêts de 20 000 $ chacun et un prêt de 30 000 $;

Investisseurs no. 3, 4 et 5

21. Les investisseurs numéros 3 et 4 sont des conjoints et l'investisseur numéro 5 est leur enfant;

22. Les investisseurs 3, 4 et 5 ont respectivement investi avec Earl Jones les sommes suivantes : 4 000 000 $, 1 200 000 $ et environ 1 000 000 $;

23. L'argent devait être investi auprès de la Banque Royale;

24. Selon un relevé remis aux trois investisseurs, l'argent était dans un *pool fund* auprès de la Banque Royale et était administré par Earl Jones;

25. Ils ont également fait des prêts personnels par l'entremise de Earl Jones;

26. En effet, trois prêts de 150 000 $, 90 000 $ et 75 000 $ ont été consentis à Earl Jones en retour de quoi ils ont obtenu des chèques postdatés;

27. Il resterait 3 chèques postdatés non encaissés;

Investisseurs no. 6, 7 et 8;

28. Les investisseurs 6, 7 et 8 ont respectivement investi avec Earl Jones les sommes suivantes : 2 700 000 $, 425 000 $ et 9 000 000 $;

29. L'investisseur numéro 8 est une succession;

30. Pour les fins de ces investissements, des comptes devaient être ouverts auprès de la Banque Royale;

31. Earl Jones devait notamment administrer la succession;

32. Earl Jones a notamment conseillé l'investisseur numéro 7 de prendre une hypothèque sur sa maison alors qu'elle voulait payer la maison comptant;

33. Il lui a fait encaisser pour 800 000 $ en REER et elle a payé 300 000 $ d'impôts sur cette somme;

Comptes bancaires

34. Selon la preuve recueillie, il appert que l'argent des investisseurs aurait transité par les comptes bancaires suivants :

    - Banque Royale du Canada, succursale de Beaconsfield, 108 Beaurepaire Dr., Beaconsfield, Québec, compte au nom de La Corporation Earl Jones, Conseiller administratif portant le numéro 101 235;
    - Banque de Montréal, succursale Pointe-Claire, 183 K, Hymus Blvd, West, Pointe-Claire, Québec, compte au nom d'Earl Jones in Trust portant les numéros 1021241 et 1037139 ;

Appel public à l'épargne

35. Considérant ce qui précède, Earl Jones et la Corporation font un appel public à l'épargne en effectuant le placement d'une forme d'investissement assujettie à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en vertu de l'article 1 de cette loi, sans avoir un prospectus visé par l'Autorité;

Activité de courtier en valeurs et de conseiller en valeurs

36. Jones et la Corporation ne sont pas inscrits auprès de l'Autorité à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs;

37. Jones et la Corporation exercent l'activité de courtier et de conseiller en valeurs auprès des épargnants, en contravention de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

L'Autorité a aussi soumis au Bureau les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Urgence et absence d'audition préalable

a) L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce les interdictions et les blocages demandés selon les conclusions de la demande;

b) Compte tenu qu'il semble que les activités ci-dessus décrites se poursuivent, il est impérieux dans l'intérêt public et pour la protection des épargnants que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

c) Il est à craindre que tout délai additionnel permettrait à Earl Jones et à la Corporation de continuer leurs activités illégales au détriment des épargnants, à qui ils proposeraient une forme d'investissement assujettie à l'application de la Loi;

d) Sans une décision immédiate, il est à craindre que les biens qui auraient été confiés par les investisseurs ne soient totalement divertis.

L'AUDIENCE

L'audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 9 juillet 2009. L'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse et d'un enquêteur qui ont confirmé les faits allégués, tels qu'énumérés tout au long de la demande de l'Autorité. La procureure de l'Autorité a déposé certains documents relatifs à ces faits.

Selon la demande et le témoignage de l'enquêteuse, l'Autorité en est au tout début de son enquête sur les agissements d'Earl Jones, Corporation et Jones In Trust. Depuis le 7 juillet 2009, l'Autorité a reçu plusieurs dénonciations de la part d'investisseurs ayant fait affaires avec Earl Jones. L'enquête porte sur les activités de placement d'Earl Jones, de la Corporation et de Jones In Trust. Environ une vingtaine d'investisseurs ont contacté l'Autorité relativement aux activités des intimés.

D'après les premières informations reçues des investisseurs, environ vingt millions de dollars auraient été confiés à Earl Jones par une vingtaine d'investisseurs. Or, tel que le souligne l'enquêteuse de l'Autorité, les sommes n'auraient pas été investies auprès de la Banque Royale, au contraire de ce que leur avait assuré Earl Jones. Sur les huit investisseurs qui sont mentionnés dans la demande de l'Autorité, six sont des personnes âgées et la plupart sont des clients de longue date d'Earl Jones.

L'enquêteuse a souligné que la plupart des investisseurs à qui elle avait parlé connaissaient d'autres personnes qui avaient également investi par l'entremise d'Earl Jones. En comptant ces autres personnes, il y aurait environ une cinquantaine d'investisseurs qui auraient fait affaires avec ce dernier.

L'enquêteuse a ajouté que certains investisseurs avaient effectué des prêts personnels par l'entremise d'Earl Jones. Pour les investisseurs qui effectuaient des prêts personnels, Earl Jones leur remettait des chèques postdatés à titre de paiement d'intérêts. Or, les chèques seraient revenus sans fonds. Earl Jones aurait également incité un investisseur à emprunter et à retirer ses REER afin d'investir les sommes à la Banque Royale par son entremise.

L'enquêteuse a précisé que ni Earl Jones ni la Corporation n'ont jamais été inscrits à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité et qu'aucun prospectus n'avait été visé par l'Autorité et qu'aucune dispense n'avait été émise.

Plusieurs investisseurs ont tenté en vain d'obtenir le remboursement des sommes investies, puisqu'ils n'ont pas réussi à contacter Earl Jones. Un investisseur s'est même déplacé au bureau d'Earl Jones et a constaté une affiche indiquant « Closed-Fraud ».

L'énumération de ces faits amène la procureure de l'Autorité à demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage, des interdictions d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs puisqu'il appert que des placements ont été effectués alors que Earl Jones et la Corporation ne détenaient aucune inscription à titre de courtier ou conseiller en valeurs mobilières.

LE DROIT

Les principales dispositions de la Loi invoquées dans la demande de l'Autorité qui fait l'objet de la présente décision sont les suivantes :

> Loi sur les valeurs mobilières
>
> 249. L'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières qu'il:
>
> 1° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
>
> 2° ordonne à la personne qui fait ou ferait l'objet de l'enquête de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
>
> 3° ordonne à toute autre personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens visés au paragraphe 2°.
>
> 265. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.
>
> Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.
>
> Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.
>
> 266. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.
>
> 323.7. Toutefois, une décision affectant défavorablement les droits d'une personne peut être rendue sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.
>
> Dans ce cas, le Bureau doit donner à la personne en cause l'occasion d'être entendue dans un délai de 15 jours.

L'ANALYSE

Le Bureau a pris connaissance de la preuve de l'Autorité selon laquelle les produits d'investissement offerts aux épargnants en l'espèce seraient des valeurs mobilières au sens de l'article 1 de la Loi. Le Bureau est satisfait de cet argument. Par conséquent, le Bureau a compétence pour se prononcer sur la demande de l'Autorité.

L'article 323.7 de la Loi prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soient entendus les intimés, en cas de présence d'un motif impérieux. Compte tenu de l'ensemble des faits qui ont été mis en preuve par l'Autorité et des allégations au dossier, le Bureau est d'avis qu'il existe des motifs impérieux pour agir immédiatement.

Les témoignages entendus lors de l'audience du 9 juillet 2009 ainsi que les éléments qui ont été déposés en preuve lors de cette audience ont permis de tracer le portrait d'une personne et de sa corporation, soit Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, qui auraient effectué des placements illégaux auprès de plusieurs investisseurs au Québec, alors qu'ils n'étaient pas inscrits à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières.

Earl Jones aurait vendu des placements fictifs alors que les sommes placées par les investisseurs n'auraient pas été investies à la Banque Royale, tel qu'il le mentionnait à ses clients. Plusieurs investisseurs semblent être des personnes âgées et Earl Jones leur aurait demandé de lui confier des montants importants. Il aurait également utilisé le nom de la Banque Royale afin de rassurer ces clients et d'accorder de la crédibilité au placement offert.

Certains investisseurs connaissaient Earl Jones depuis plusieurs années et n'avaient jamais eu de doutes quant à ses agissements auparavant, jusqu'à ce qu'ils demandent le retrait des sommes investies et qu'ils se sont alors frappés à l'impossibilité d'obtenir un tel remboursement, ne réussissant plus à contacter Earl Jones. Un investisseur s'est même présenté dans les bureaux d'Earl Jones où il a retrouvé une affiche indiquant « Closed-Fraud ».

Il fut également mis en preuve que Earl Jones aurait incité un investisseur à emprunter et à retirer ses REER afin d'investir ces sommes par son entremise. D'autres investisseurs auraient effectué des prêts personnels à Earl Jones et celui-ci leur aurait remis des chèques postdatés à titre de paiement d'intérêts. Selon l'enquêteuse de l'Autorité, les chèques seraient revenus sans fond.

Considérant que l'exercice des activités de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs, telles que définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[4], nécessite une inscription à ce titre auprès de l'Autorité en vertu de l'article 148 de cette loi, il appert qu'Earl Jones et la Corporation ne détenaient aucune telle inscription et auraient ainsi agi en contravention de l'article 148 de la même loi en effectuant auprès d'investisseurs le placement de valeurs mobilières au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[5].

Afin de pourvoir à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, il est prévu à l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs. Il est également prévu à l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.

De plus, l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit pour sa part que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[6]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[7]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[8].

Le Bureau rappelle que l'un des objectifs des ordonnances de blocage et d'interdiction est de protéger les épargnants. Le Bureau aimerait souligner le passage suivant de la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*[9], concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs et pour bien comprendre le but de la législation sur les valeurs mobilières :

> « Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)75,* l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :
>
> > « Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

---

4. Précitée, note 1, art. 5 définitions de « conseiller en valeurs » et de « courtier en valeurs ».
5. Précitée, note 1, art. 5, définition de « placement ».
6. Précitée, note 1, art. 249 (1°).
7. *Id.*, art. 249 (2°).
8. *Id.*, art. 249 (3°).
9. *Georges Métivier* c. *Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF – Section information générale, 76 pages.

> D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:
>
> [TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.
>
> Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »[10] [Références omises]

Le Bureau souligne que la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, dans l'affaire *Amswiss*[11], énonçait ainsi le but d'une ordonnance de blocage :

> « The immediate effect of a freeze order is to maintain the status quo, ensuring that the frozen property is not dissipated or destroyed before the commission is in a position to determine what, if any, further steps or orders in the public interest should be made under the Act.
>
> In our view, the Legislature has recognize that, with the reality of modern technology and instantaneous securities transactions, securities commissions need tools that can respond accordingly if they are to properly effect the purpose of the legislation. »[12]

Plus loin, la commission ajoutait ceci :

> « […] a freeze order enables the Commission to respond to information that, in its opinion, warrants regulatory intervention to prevent or minimize prejudice to the public interest. Often, it is necessary to take these steps before any investigation is commenced or concluded. The ability of the Commission to act in this fashion is necessary to instill and maintain public confidence in the integrity of the capital markets. »[13]

Dans cette même affaire[14], la commission a défini ainsi le but général de la loi sur les valeurs mobilières de cette province :

> « The Securities Commission was established to administer the Act and is responsible for regulating the securities market in the province. The Act, which is similar to securities legislation in other Canadian provinces, establishes a complex scheme of securities regulation geared to promote market efficiency and investor protection. The legislation is regulatory in nature and is intended to ensure the orderly operation of the capital markets in the province for the benefit of its participants and the economy as a whole. The purpose of securities regulation in Canada is well recognized as being '' to ensure that Canadian capital markets operate efficiently and fairly and command a full measure of public confidence '' (Canadian Securities Regulation, David L. Johnston, (1977) p. 1) »[15]

---

10. *Id.*, 30-31.
11. *Amswiss Scientific Inc. (Re)*, 1992 LNBCSC 40.
12. *Id.*, 12-13.
13. *Id.*, 13.
14. Précitée, note 11.
15. *Id.*, 10.

Dans le même sens, certains principes relatifs aux pouvoirs octroyés aux commissions de valeurs ou à un tribunal spécialisé comme le Bureau ont été énoncés par celui-ci dans une décision précédente[16]. Voici certains de ces principes:

- L'obligation qui est faite au Bureau d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la Loi lui confère un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;
- Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du respect des droits des intimés, du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;
- Les ordonnances rendues par le Bureau sont de natures réglementaires et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois; et
- Le pouvoir d'intervention du Bureau en fonction de l'intérêt public n'est cependant pas illimité et doit pondérer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci.

L'ordonnance doit ainsi avoir pour but de favoriser le respect de la loi par les intervenants de l'industrie. Le but de l'ordonnance d'interdiction n'est pas de punir les actes passés, mais bien de protéger l'intégrité des marchés financiers et la confiance des investisseurs en ceux-ci.

Après avoir pris connaissance de la preuve qui a été présentée par l'Autorité lors de l'audience du 9 juillet 2009, le tribunal est particulièrement inquiet face aux allégations ainsi qu'aux faits suivants :

- Les enquêteurs de l'Autorité estiment que le sommes investies par l'intermédiaire d'Earl Jones pourraient s'élever à une vingtaine de millions de dollars (20 000 000 $);
- Earl Jones opère sur le marché financier alors que, selon les dires des enquêteurs de l'Autorité, il n'aurait jamais détenu la moindre inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers et de son prédécesseur, la Commission des valeurs mobilières du Québec;
- Toujours selon les enquêteurs de l'Autorité, aucun des produits financiers placés par Earl Jones auprès du public n'a reçu un visa de l'Autorté ni de dispense de prospectus;
- Selon plusieurs des investisseurs dont les propos ont été rapportés par les enquêteurs, de l'Autorité, ceux-ci auraient acquis des titres émis par la Banque Royale du Canada totalisant plusieurs millions de dollars alors que cette institution financière a indiqué aux enquêteurs ne jamais avoir émis de tels titres;
- Earl Jones aurait mentionné à ces clients que les sommes seraient investies auprès de la Banque Royale, alors que ce ne fut pas le cas. Il aurait ainsi profité de la crédibilité de cette institution afin de donner confiance à ses clients;
- De mêmes, d'autres investisseurs auraient acquis des titres d'emprunt faisant état de prêts faits à des débiteurs qui, lorsqu'interrogés à ce sujet, auraient répondu ne rien connaître de ces présumés emprunts;
- Toujours selon les enquêteurs, ces dernies mois, les demandes de retrait et les demandes de remboursement adressés par les investisseurs à Earl Jones n'auraient pas reçu la moindre réponse de ce dernier;
- Un investisseur qui s'est rendu à la place d'affaires d'Earl Jones se serait frappé à une porte close sur laquelle auraient été apposés des scellés;
- Il n'y aurait plus de téléphone au bureau d'Earl Jones;
- Les enquêteurs de l'Autorité ne sont pas en état de retracer les allées et venues d'Earl Jones et ignorent où il se trouve actuellement;
- Un investisseur aurait été invité par Earl Jones à encaisser ses REER ce qui a entraîné pour cet épargnant un important déboursé pour rembourser des impôts;

---

16. *Autorité des marchés financiers* c. *Steven Demers,* 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF – Informations générales, 9, pages 21-22.

- Plusieurs des investisseurs n'auraient touché les intérêts sur leurs placements qu'Earl Jones devait verser dans leurs comptes respectifs;
- Selon les enquêteurs, Earl Jones aurait également été chargé par certains investisseurs de gérer leurs autres activités d'affaires, dont le paiement de leurs assurances et la gestion de successions;
- Plusieurs des investisseurs sont des personnes âgées qui font affaires avec Earl Jones depuis très longtemps, ce dont ce dernier aurait profité, selon l'Autorité, pour les abuser et les amener à investir par son intermédiaire;
- Le risque que tout délai additionnel permettrait aux intimés de continuer leurs activités illégales au détriment des épargnants;
- Le risque que les sommes confiées par les investisseurs seraient totalement diverties;
- Il est à craindre que sans une intervention immédiate, le remboursement des investissements serait impossible.

Le Bureau possède, en vertu de l'article 323.5 de la Loi, la discrétion requise pour prononcer une décision en fonction de l'intérêt public. Le Bureau possède également, en vertu de l'article 323.7 de la même loi, le pouvoir de prononcer une décision pour un motif impérieux, c'est-à-dire sans audition préalable.

Vu les motifs exposés précédemment et considérant qu'il est dans l'intérêt public d'agir ainsi, le Bureau conclut qu'il existe un motif impérieux de prononcer une ordonnance de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'égard des intimés, selon les conclusions demandées par l'Autorité, et ce, afin d'assurer la protection des investisseurs.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage des enquêteurs de cet organisme, de la preuve présentée en cours de l'audience et des arguments de sa procureure. Il considère que l'ensemble de la preuve démontre qu'il existe des motifs impérieux d'intervenir immédiatement en vertu du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[17] et qu'il est nécessaire de prononcer la décision demandée. Il estime de même que l'intérêt public milite dans le même sens, en vertu de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[18].

Par conséquent, le Bureau prononce une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, et ce, de la manière suivante :

i) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*[19] ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*[20]:

Il ordonne à Bertram Earl Jones et à La Corporation Earl Jones, conseiller administratif de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Bertram Earl Jones et à La Corporation Earl Jones, conseiller administratif de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à la Banque Royale du Canada, succursale située au 108 Beaurepaire Dr., Beaconsfield, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de La Corporation Earl Jones, Conseiller administratif portant le numéro 101 235;

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 183 K, Hymus Blvd, West, Pointe-Claire, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a

---

17. Précitée, note 1.
18. *Ibid.*
19. Précitée, note 2.
20. Précitée, note 1.

la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 1021241 et 1037139, dont l'un est au nom de Earl Jones in Trust;

ii) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS*[21] ET DES ARTICLES 265, 266 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*[22]:

Il interdit à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières*[23];

Il interdit à Bertram Earl Jones et à La Corporation Earl Jones, conseiller administratif d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[24], ou celle de représentant d'un tel conseiller.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[25], le Bureau informe les intimés et les mises en cause qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours d'une demande de leur part, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

Il appartient alors aux intimés et mises en cause de communiquer avec le Secrétariat général du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

Les intimés et mises en cause sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat[26]. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau[27].

Les ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées, et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[28], l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 10 juillet 2009.

Me Alain Gélinas, président

Me Claude St Pierre, vice-président

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER : 2009-

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
800, square Victoria
22e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Demanderesse

---

21. Précitée, note 2.
22. Précitée, note 1.
23. *Ibid.*
24. *Ibid.*
25. *Ibid.*
26. Précité, note 3, art. 31.
27. *Id.*, art. 32.
28. Précitée, note 1.

c.

BERTRAM EARL JONES

LA CORPORATION EARL JONES, CONSEILLER ADMINISTRATIF

EARL JONES IN TRUST

1, avenue Holiday, Tour Ouest, Bureau 430

Pointe-Claire (Québec)

BANQUE DE MONTRÉAL

183, boulevard Hymus Ouest

Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

BANQUE ROYALE DU CANANDA

108, chemin Beaurepaire

Beaconsfield (Québec)

H9W 0A1

Intimés

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'articles 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1)

L'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») soumet au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ce qui suit :

La dénonciation

1. Depuis le 7 juillet 2009, des dénonciations ont été reçues par le chef de Service du traitement des plaintes relativement aux agissements de Bertram Earl Jones, Corporation Earl Jones et Earl Jones In trust;
2. Le 8 juillet 2009, les dénonciation ont été transférées au service des enquêtes de l'Autorité;

Les faits

3. Le 9 juillet 2009, l'enquêteur de l'Autorité a parlé à des investisseurs qui avaient dénoncé les agissements de Bertram Earl Jones (ci-après « Jones »), Corporation Earl Jones et Earl Jones In trust;

Investisseur no. 1

4. Elle connaît Jones depuis au moins 25 ans;
5. Il était son conseiller financier, son conseiller d'assurances et son conseiller en investissements;
6. Jones lui suggérait la police d'assurance qu'elle devait prendre et il passait par un courtier inscrit;
7. L'investisseur lui a confié une somme totale de 2 000 000 $. Son fils a confié à Jones un somme totale d'environ 500 000 $ et sa fille lui a confié une somme d'environ 23 000 $;
8. Jones a confirmé à l'investisseur qu'elle avait environ 3 000 000 $, avec les intérêts qui devaient être de 25 000 $ par mois;
9. Jones lui avait suggéré d'investir et de gérer pour elle son argent en le plaçant à la Banque Royale; il lui a mentionné qu'il pouvait avoir un meilleur taux d'intérêt;
10. C'est Jones qui verse les paiements pour l'assurance vie de l'investisseur;
11. Jones s'est aussi occupé des sommes reçues lors du décès du mari de l'investisseur en 2000;
12. Malgré ses demandes auprès de Jones, l'investisseur n'a jamais reçu le remboursement de son argent;

Investisseur no. 2

13. Elle connaît Jones depuis 1983;

14. En 1983, Jones s'est occupé de mettre en ordre des choses pour son mari, lequel est décédé en 1983;
15. L'investisseur a remis plusieurs sommes d'argent à Jones, soit une somme totale d'environ 147 000 $;
16. Jones lui a mentionné que ses placements étaient faits à la Banque Royale;
17. Dernièrement, l'investisseur a demandé à Jones de retirer 1 000 $ et 900 $ de ses placements;
18. Comme l'investisseur n'a pas reçu de réponse de Jones, elle s'est rendue au bureau de ce dernier; Sur la porte, il y avait une affiche indiquant « Closed-Fraud »;
19. L'investisseur a aussi fait, par l'entremise de Jones, trois prêts personnels à trois personnes qu'elle ne connaît pas;
20. Il s'agit de deux prêts de 20 000 $ chacun et un prêt de 30 000 $;

Investisseurs no. 3, 4 et 5

21. Les investisseurs numéros 3 et 4 sont des conjoints et l'investisseur numéro 5 est leur enfant;
22. Les investisseurs 3, 4 et 5 ont respectivement investi avec Jones les sommes suivantes : 4 000 000 $, 1 200 000 $ et environ 1 000 000 $;
23. L'argent devait être investi auprès de la Banque Royale;
24. Selon un relevé remis aux trois investisseurs, l'argent était dans un *pool fund* auprès de la Banque Royale et était administrée par Jones;
25. Ils ont également fait des prêts personnels par l'entremise de Jones;
26. En effet, trois prêts de 150 000 $, 90 000 $ et 75 000 $ ont été consentis à Jones en retour de quoi ils ont obtenus des chèques postdatés;
27. Il resterait 3 chèques postdatés non-encaissés;

Investisseurs no. 6, 7 et 8;

28. Les investisseurs 6, 7 et 8 ont respectivement investi avec Jones les sommes suivantes : 2 700 000 $, 425 000 $ et 9 000 000 $;
29. L'investisseur numéro 8 est une succession;
30. Pour les fins de ces investissements, des comptes devaient être ouverts auprès de la Banque Royale;
31. Jones devait notamment administrer la succession;
32. Jones a notamment conseillé l'investisseur numéro 7 de prendre une hypothèque sur sa maison alors qu'elle voulait payer la maison comptant;
33. Il lui a fait encaisser pour 800 000 $ en REER et elle a payé 300 000 $ d'impôts sur cette somme;

Comptes bancaires

34. Selon la preuve recueillie, il appert que l'argent des investisseurs auraient transité par les comptes bancaires suivants :
    - Banque Royale du Canada, succursale de Beaconsfield, 108 Beaurepaire Dr., Beaconsfield, Québec, compte au nom de La Corporation Earl Jones, Conseiller administratif portant le numéro 101 235;
    - Banque de Montréal, succursale Pointe-Claire, 183 K, Hymus Blvd, West, Pointe-Claire, Québec, compte au nom de Earl Jones in Trust portant les numéros 1021241 et 1037139 ;

Appel public à l'épargne

35. Considérant ce qui précède, Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif font un appel public à l'épargne en effectuant le placement d'une forme d'investissement assujettie à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi »), en vertu de l'article 1 de la Loi, sans avoir un prospectus visé par l'Autorité;

Activité de courtier en valeurs et de conseiller en valeurs

36. Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif ne sont pas inscrits auprès de l'Autorité à titre de courtier en valeurs ou de conseiller en valeurs;

37. Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif exercent l'activité de courtier et de conseiller en valeurs auprès des épargnants, en contravention de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Urgence et absence d'audition préalable

38. L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce les interdictions et les blocages demandés dans les conclusions de la présente demande;

39. Compte tenu qu'il semble que les activités ci-dessus décrites se poursuivent, il est impérieux dans l'intérêt public et pour la protection des épargnants que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

40. Il est à craindre que tout délai additionnel permettrait à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif de continuer leurs activités illégales au détriment des épargnants, à qui ils proposeraient une forme d'investissement assujettie à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

41. Sans une décision immédiate, il est à craindre que les biens qui auraient été confiés par les investisseurs ne soient totalement divertis;

POUR CES MOTIFS, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières,* de :

Interdiction d'opérations sur valeurs

INTERDIRE à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs

INTERDIRE à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ou celle de représentant d'un tel conseiller.

Blocages

D'ORDONNER à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il ont en leur possession;

D'ORDONNER à Bertram Earl Jones et La Corporation Earl Jones, conseiller administratif de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux.

D'ORDONNER à la Banque Royale du Canada, succursale située au 108 Beaurepaire Dr., Beaconsfield, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de La Corporation Earl Jones, Conseiller administratif portant le numéro 101 235;

D'ORDONNER à la Banque de Montréal, succursale située au 183 K, Hymus Blvd, West, Pointe-Claire, Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 1021241 et 1037139, dont l'un est au nom de Earl Jones in Trust;

DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2009.

GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Sébastien Garon, exerçant au 800, square Victoria, 23e étage, dans les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur dans le présent dossier;
2. Je connais le dossier impliquant les intimés;
3. Tous les faits allégués au paragraphe 34 de la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL

Ce 9 juillet 2009

Sébastien Garon

Affirmé solennellement devant moi à

Montréal, ce 9 juillet 2009

Marie-Josée Locas, 145586

Commissaire à l'assermentation pour les districts judiciaires de Montréal et Longueuil

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Louise Panneton, exerçant au 800, square Victoria, 23e étage, dans les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur dans le présent dossier;
2. Je connais le dossier impliquant les intimés;
3. Tous les faits allégués aux paragraphes 1 à 33 et 35 à 41 de la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL

Ce 9 juillet 2009

Affirmé solennellement devant moi à

Montréal, ce 9 juillet 2009

Marie-Josée Locas, 145586

Commissaire à l'assermentation pour les districts judiciaires de Montréal et Longueuil

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Azimov	George Arthur	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-07-17
Bastien	Luc	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-07-15
Costa	Marilia	Marchés financiers Macquarie Canada ltée	2009-07-17
Hardy	Samuel Brian Eric	Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	2009-07-13
Joshi	Monika	Placements Manuvie incorporée	2009-07-13
Knell	Stuart Jason	Edward Jones	2009-07-24
Krutous	Taras Aleksandrovich	Octagon Capital Corporation	2009-06-15
Labelle	Peter Raymond	TD Waterhouse Canada inc.	2009-07-22
Lu	Jian	thinkorswim Canada inc.	2009-07-17
Mackay	Kelly Anne	Edward Jones	2009-07-20
Major	Denis	Financière Banque Nationale inc.	2009-07-21
Minor	Rusell Robert	Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	2009-07-07
Mirchandani	Zubin	Scotia Capitaux inc.	2009-07-13
Samuel	Philip	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-07-16
Shimoon	Kristen Verjean	J.F. Mackie & Compagnie	2009-07-24
Stan	Bradley Gerald	TD Waterhouse Canada inc.	2009-07-24
Trudel	Bertrand	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2009-07-22

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Wirth	Alfred George	Wirth et associés inc.	2009-07-24

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	

5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
181526	Adam	Geoffroy	3B	2009-07-23
172076	Allen	William	7	2009-07-20
182673	Atobrah	Louis Martin	7, F	2009-07-20
180454	Audet	Julie	7	2009-07-20
147683	Augustin	Rouslène	1A	2009-07-22
101343	Beauchamp	Marc	7	2009-07-21
141689	Bienvenue	France	7	2009-07-27
149467	Blais	Valérie	6	2009-07-26
166758	Blouin	Stéphanie	4C	2009-07-22
172381	Bonneau	Jonathan	3B	2009-07-22
104277	Bouchard	Line	7	2009-07-24
178213	Boucher	Jean	1A	2009-07-23
105254	Brochu	Carole	4A	2009-07-22
180298	Bruneau	Isabelle	9	2009-07-22
153707	Bussière	Caroline	7, F	2009-07-21
139278	Campeau	Guy	5D	2009-07-23
183315	Chabane	Siham	1A	2009-07-23
106452	Chagnon	Gérard	7, F	2009-07-27
179913	Charbonneau	Annie	7, F	2009-07-24
176001	Cloutier	Sylvain	5E	2009-07-23
150135	Comeau	Stéphane	7	2009-07-24
138635	Côté	Chantal	1A	2009-07-23
138635	Côté	Chantal	7	2009-07-24
141686	Darkaoui	Zaineb	4B	2009-07-22
109090	De Denus	Guy	1A	2009-07-28
172920	De Silva	Milinda	7	2009-07-27

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
109367	Demers	Louise	1A	2009-07-23
166452	Desgagnés	Martin	6	2009-07-23
182574	Desroches	Nathalie	1B	2009-07-22
174817	Dionne	Nancy	1A	2009-07-23
163486	Drouin	Johanne	4A	2009-07-28
162067	Duchaine	Steve	7	2009-07-21
112398	Fontaine	Lyne	7	2009-07-23
179639	Fortin	Marie-Noelle	3B	2009-07-23
163457	Gagnon	Stéphane	7	2009-07-20
183266	Gagnon	Nicole	1B	2009-07-28
139761	Gagnon	Natalie	4B	2009-07-23
114116	Gauthier	Suzanne	7	2009-07-27
114338	Germain	Michel-Yves	1A, 2A, 6	2009-07-28
182098	Girouard	Carole	1A	2009-07-28
116076	Hamel	Sylvain	7, F	2009-07-22
116076	Hamel	Sylvain	6	2009-07-27
140451	Honorin	Pierre-Franck	7, F	2009-07-24
163701	Hovington	Steve	4A	2009-07-22
177303	Janelle-Larouche	Raphael	7	2009-07-21
177174	Jinjinian	Hrag	7	2009-07-21
176196	Juneau	Marie-Eve	1A	2009-07-28
169499	Kajos	Rachel Ilona	1A	2009-07-23
178350	Kenne Tatsambon	Simplice	1A	2009-07-23
117746	Labelle	Micheline	3A	2009-07-22
182737	Labzagui	El Kbir	1A	2009-07-23
119129	Langlois	Nancy	7	2009-07-21
179641	Langlois	Véronique	3B	2009-07-28
119129	Langlois	Nancy	6	2009-07-27
183363	Larochelle	Michel	1A	2009-07-23
119977	Lavigne	Jean	4A	2009-07-22
120069	Lavoie	François	1A, 2A	2009-07-22
180554	Leblanc	Martin	5D	2009-07-28
120908	Legault	Carl-Thomas	7	2009-07-20
121380	Leroux	Michel	9	2009-07-22
181493	Lessard	Isabelle	7, F	2009-07-24
167090	Létourneau	Kaven	3B	2009-07-23
157744	Maheux	Geneviève	F	2009-07-21
179049	Mailloux	Patrick	7, F	2009-07-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
142856	Marquis	Catherine	7, F	2009-07-21
142856	Marquis	Catherine	6	2009-07-27
177785	Massad	Ryan	7	2009-07-21
123395	McCabe	Carmen	3A	2009-07-25
179470	Messier	Olivier	5D	2009-07-28
124122	Monette	Cléo	3A	2009-07-22
124600	Morneau	Francine	1A	2009-07-23
168873	N'diaye	Aissata	7	2009-07-20
124820	Nadeau	Marjolaine	5A	2009-07-27
172565	Ouellette	Guylaine	7	2009-07-24
149112	Parent	Claire	1A	2009-07-23
181070	Parker	Jason	7	2009-07-27
126334	Pelletier	Ann	6	2009-07-27
126778	Peruz	Sandra	7	2009-07-27
180291	Petit	Marc-André	9	2009-07-22
126864	Philibert	Gilles	4A	2009-07-28
126868	Philibert	Michel	4A	2009-07-28
174497	Phui	My Sanh	3B	2009-07-28
179697	Pierre	Scott	1A	2009-07-23
127370	Poirier	Denise	7	2009-07-23
127928	Proulx	Daniel André	7, F	2009-07-22
127928	Proulx	Daniel André	6	2009-07-27
170805	Richemond	Esther Lyne	3B	2009-07-28
172797	Rioux	Julie	7	2009-07-20
153380	Robidoux	Josée	7, F	2009-07-21
182935	Rosenmeier	Joshua	7	2009-07-27
161912	Saidi	Ammar	7	2009-07-21
182108	Sim	Ratanak	7	2009-07-23
174725	Soh	Stewart	1A	2009-07-22
182661	St-Cyr	Justine	7	2009-07-27
177319	St-Pierre	Jonathan	3B	2009-07-28
173424	Tovmassian	Antranik	1A	2009-07-23
178624	Tricot	Michael	4C	2009-07-22
174588	Trudel	Joannie	5B	2009-07-22
163611	Turcotte	Philippe	7	2009-07-21
179422	Veilleux	Caroline	7	2009-07-27
175386	Vidaurre Paiva	Carlos Enrique	1A	2009-07-23
178608	Wu	Han Yun	7	2009-07-23

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
134815	Zito	Sophia	7	2009-07-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Cumberland, Gestion du patrimoine	Wirth	Alfred George Frederick	2009-07-24
Financière Banque Nationale inc.	Christie	Brian James	2009-07-20
Financière Banque Nationale inc.	Wonnacott	Robert Bryan	2009-07-10
Marchés financiers Macquarie Canada ltée	Costa	Marilia	2009-07-17
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Bouvier	Jason Derik	2009-07-15
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	Hardy	Samuel Brian Eric	2009-07-13
Thomas Weisel Partenaires Canada inc.	Minor	Rusell Robert	2009-07-07

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Wirth et associés inc.	Wirth	Alfred George	2009-07-24

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
501021	Assurance Couture & Désilets ltée	Couture	Louise	2009-07-28
504276	Services d'investissement Quadrus ltée	Comte Boucher	Constance	2009-07-29
510293	Valeurs mobilières Desjardins inc.	Jobin	Marc	2009-07-27
513744	Centre d'intéraction Proximedia inc.	Chabot	Pierre	2009-07-28

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500331	Joël Beauvais	Assurance de personnes	2009-07-24
502931	Guy Bergeron	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-22
507173	Guy Cavanagh	Planification financière	2009-07-28
510226	Robert Lemieux	Assurance de personnes	2009-07-22
513540	Zouhair Chiguer	Assurance de personnes	2009-07-28
513629	Hakam Hmiddouch	Assurance de personnes	2009-07-28
513647	Alex Ghaleb	Assurance de personnes	2009-07-28
514303	Denis Beaudin	Assurance de personnes	2009-07-22

Suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
513820	Mathieu Noiseux	2009-PDIS-0177	Suspension	2009-07-09
513822	Shawn McGowan	2009-PDIS-0178	Suspension	2009-07-09

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BMO Nesbitt Burns Inc.	Andersen	Michael Taro	2009-07-23
BMO Nesbitt Burns Inc.	Barbeau	Stephane	2009-07-23
BMO Nesbitt Burns Inc.	Beaumont	Patrick	2009-07-23
BMO Nesbitt Burns Inc.	Taylor	Craig William	2009-07-23
Fiducie Desjardins inc.	Morin	Bruno	2009-05-22
Partenaires financiers Richardson Limitée	Porter	David James	2009-06-22
Scotia Capitaux inc.	Kalman	Carl	2009-07-16
Services Investisseurs CIBC inc.	Brackenbury	Wade William	2009-07-17
thinkorswim Canada inc.	Hamel	Jean-François	2009-07-13
Valeurs Mobilières TD inc.	Gil	Camilo	2009-07-13
Valeurs Mobilières TD inc.	Tingley	Jason Lee	2009-07-13

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Fortis Investment Management Canada Ltd.	Loshcheva	Marina	2009-05-25
Gestion d'actifs J.P. Morgan (Canada) inc.	Stein	Scott	2009-05-27
Gestion d'actifs Seamark ltée	Fifield	Anita	2009-05-22
Gestion de capitaux Brookfield	Myhal	George	2009-05-20
Gluskin Sheff + Associés inc.	Rosenberg	David	2009-05-29
Société en commandite Guardian Capital	Dunphy	Ernest	2009-05-28

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
501021	Assurance Couture & Désilets ltée	Deschambault	André	2009-07-28
504276	Services d'investissement Quadrus ltée	Manoukian	Elizabeth	2009-07-29
510293	Valeurs mobilières Desjardins inc.	Desmarais	Bruno	2009-07-27
513744	Centre d'intéraction Proximedia inc.	Smith	David	2009-07-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514077	IPC Estate Services Inc.	Anthony Zitzmann	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-23
514281	Groupe financier Mainville & associés inc.	Marc-Antoine Mainville	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-28
514340	MABI Services Financiers inc.	Hakam Hmiddouch	Assurance de personnes	2009-07-28
514341	9206-0797 Québec inc.	Réjean Noël	Assurance de personnes	2009-07-28
514342	JB Services Financiers inc.	Joël Beauvais	Assurance de personnes	2009-07-24
514348	IS Financial Services Inc.	Imran Shahid	Assurance de personnes	2009-07-28
514349	Worthington Émond Beaudin services financiers inc.	Denis Beaudin	Assurance de personnes	2009-07-22

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514350	BBM Services conseils inc.	Guy Bergeron	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-22

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Diane Hentschel 160293	(CD00-0770)	François Folot, président Silvie Di Pietro Micheline Langlois	3 août 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de se présenter devant le syndic.	audition culpabilité / sanction
Alain Sagi 130114	(CD00-0751)	Janine Kean, président Pierre Perreault, A.V.A. Ginette Racine, A.V.C.	11 août 2009 à 9h30 12 août 2009 à 9h30 13 août 2009 à 9h30 18 août 2009 à 9h30 19 août 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Suzanne Lavoie 120187	(CD00-0705)	François Folot, président Alain Côté, A.V.C. Robert Chamberland, A.V.A.	13 août 2009 à 9h30	Cour fédérale 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.	audition sur sanction
Carolle Ferland 133203	(CD00-0754)	François Folot, président Jacques Denis,	25 août 2009 à 9h30 26 août 2009	Hôtel Universel à Alma	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A. Guy Julien, A.V.C.	à 9h30			
Jacinthe Forest 112441	(CD00-0680)	Janine Kean, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Pierre Beaugrand, A.V.A.	27 août 2009 à 9h30 28 août 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition moyens préliminaires
François Jarry 116982	(CD00-0764)	François Folot, président Pierre Beaugrand, A.V.A. Marcel Cabana	31 août 2009 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0177

MATHIEU NOISEUX
[…]
Inscription n° 513 820

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Mathieu Noiseux détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 820, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Mathieu Noiseux n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er mai 2009.

3. Le 9 avril 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mathieu Noiseux, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1er mai 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 15 juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mathieu Noiseux, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juin 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Mathieu Noiseux.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Mathieu Noiseux dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Mathieu Noiseux :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 9 juillet 2009.

Me Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^O^ 2009-PDIS-0178

SHAWN MCGOWAN
[…]
Inscription n° 513 822

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Shawn McGowan détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 822, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 5 juin 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 4 juin 2009.

3. Shawn McGowan n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 4 juin 2009.

4. Le 15 juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Shawn McGowan, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 29 juin 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Shawn McGowan.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Shawn McGowan dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Shawn McGowan :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 9 juillet 2009.

Me Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0775

DATE : 23 juillet 2009

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Pierre Perreault, A.V.A., Pl.Fin — Membre
Mme Ginette Racine, A.V.C. — Membre

Me CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. JEAN BISSONNETTE, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

[1] Le 23 juillet 2009 le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal et a procédé à l'audition d'une requête en radiation provisoire de l'intimé présenté par la plaignante.

[2] La requête était libellée comme suit :

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE
(Articles 130 et 133 du *Code des professions*)

CD00-0775 PAGE : 2

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA PLAIGNANTE, CAROLINE CHAMPAGNE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Caroline Champagne, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**, laquelle plainte comporte quinze (15) accusations, copie de cette plainte étant produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-1**;

2. Tel qu'il appert de cette plainte, pièce R-1, les gestes reprochés à l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**, sont de nature grave, sérieuse et répétitive et mettent de façon très importante la protection du public en danger s'il continue à exercer sa profession;

3. Les faits reprochés à l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**, se sont déroulés essentiellement entre le mois d'avril 2008 et le mois d'avril 2009, tel qu'il appert de la plainte R-1;

4. Le ou vers le 13 février 2009, Léna Thibault, ex-syndique de la Chambre de la sécurité financière, a été saisie d'une demande d'enquête concernant l'intimé **JEAN BISSONNETTE**;

5. L'enquêteur du bureau du syndique de la Chambre de la sécurité financière chargé d'enquêter dans ce dossier est monsieur Donald Poulin;

6. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent que l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**, s'est approprié des sommes d'argent de plusieurs de ses clients en contractant des prêts personnels de façon répétitive sur une période d'environ un an, tel qu'il appert des pièces suivantes :

a) Reconnaissance de dette signée par l'intimé **JEAN BISSONNETTE** et requête introductive d'instance de Michel Ménard, produites en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-2**;

b) Plainte d'Éric Fafard concernant l'intimé **JEAN BISSONNETTE** auprès de SLF Placements, Cabinet de services financiers et déclaration de règlement de la plainte, produites en liasse au soutien des présentes sous la cote **R-3**;

c) Reconnaissances de dette signées par l'intimé **JEAN BISSONNETTE** et chèques lui ayant été adressés par Bruno Hugi, produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-4**;

d) Reconnaissances de dette signées par l'intimé **JEAN BISSONNETTE** pour Marcel Heine, Sandra Heine, Drainage Lazure Inc. et Denis Duchesne et chèques lui ayant été adressés par Drainage Lazure Inc., produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-5**;

e) Chèques ayant été adressés à l'intimé **JEAN BISSONNETTE** par Gestion François Beaudoin Inc. et requête introductive d'instance de cette dernière, produits en liasse au soutien des présentes sous la cote **R-6**;

f) Reconnaissance de dette signée par l'intimé **JEAN BISSONNETTE** et chèque lui ayant été adressé par Roland Fréchette, produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-7**;

g) Reconnaissance de dette signée par l'intimé **JEAN BISSONNETTE** pour Réjean Desrochers, produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-8**;

h) Relevés du compte personnel de l'intimé **JEAN BISSONNETTE** auprès de la Caisse populaire Desjardins de Drummondville, produits en liasse au soutien des présentes sous la cote **R-9**;

i) Relevés du compte de Les services financiers Jean Bissonnette Inc. auprès de la Banque de Montréal, produits en liasse au soutien des présentes sous la cote **R-10**;

7. Les ou vers les 22 septembre 2008, 6 janvier et 12 février 2009, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a reçu des avertissements de la part de SLF Placements, Cabinet de services financiers à l'effet que l'emprunt de montants d'argent de ses clients constituait une pratique qu'elle ne saurait tolérer, ce qui n'a pas empêché l'intimé **JEAN BISSONNETTE** de continuer à agir de la sorte, tel qu'il appert des lettres du 22 septembre 2008, 6 janvier et 12 février 2009 produites en liasse sous la cote **R-11**;

8. Le ou vers le 14 mai 2009, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a admis une partie des faits reprochés dans la plainte, R-1, en signant un consentement à jugement suite à une action intentée le ou vers le 23 décembre 2008 par son client Bruno Hugi pour trois prêts d'un montant total de 225 000,00 $ non remboursés, tel qu'il appert de la requête introductive d'instance et du jugement daté du 14 mai 2009 produits respectivement au soutien de la présente requête sous les cotes **R-12** et **R-13**;

9. En date de la présente requête, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** n'a pas fourni sa version des faits;

10. Il existe une preuve *prima facie* que l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**, a commis les gestes reprochés;

11. Le syndique a agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;

12. Compte tenu de la gravité des infractions reprochées, il est d'intérêt d'ordonner la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **JEAN BISSONNETTE**;

13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

PRONONCER la radiation provisoire immédiate de l'intimé **JEAN BISSONNETTE** et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire, pièce R-1;

LE TOUT avec dépens.

[3] À ladite requête était jointe une plainte disciplinaire portée contre l'intimé comportant les chefs d'accusation suivants :

À L'ÉGARD DE SON CLIENT GESTION FRANÇOIS BEAUDOIN INC.

1. À Drummondville, vers le 1er avril 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 35 000 $ lui ayant été confié par son client **Gestion François Beaudoin Inc.**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

2. À Drummondville, vers le 4 avril 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 15 000 $ lui ayant été confié par son

client **Gestion François Beaudoin Inc.**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

3. À Drummondville, vers le 22 avril 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 5 000 $ lui ayant été confié par son client **Gestion François Beaudoin Inc.**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT ÉRIC FAFARD

4. À Saint-Germain-de-Grantham, vers le mois d'avril 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 25 000 $ lui ayant été confié par son client **Éric Fafard**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT BRUNO HUGI

5. À Saint-Théodore-d'Acton, vers le 24 juillet 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 25 000 $ lui ayant été confié par son client **Bruno Hugi**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

6. À Saint-Théodore-d'Acton, vers le 26 août 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 100 000 $ lui ayant été confié par son client **Bruno Hugi**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la*

déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

7. À Saint-Théodore-d'Acton, vers le 4 septembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 100 000 $ lui ayant été confié par son client **Bruno Hugi**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE DRAINAGE LAZURE INC., DENIS DUCHESNE, MARCEL HEINE ET SANDRA HEINE

8. À Saint-Liboire, vers le 18 septembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 5 000 $ lui ayant été confié par l'administrateur et actionnaire de sa cliente Drainage Lazure Inc., **Marcel Heine**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

9. À Saint-Liboire, vers le 18 septembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 6 000 $ lui ayant été confié par l'employée de sa cliente Drainage Lazure Inc., **Sandra Heine**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

10. À Saint-Liboire, vers le 9 décembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 40 000 $ lui ayant été confié par sa cliente **Drainage Lazure Inc.**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

11. À Saint-Liboire, vers le 9 décembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 10 000 $ lui ayant été confié par le président et principal actionnaire de sa cliente Drainage Lazure Inc., **Denis Duchesne**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

12. À Saint-Liboire, vers le 9 décembre 2008, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 5 000 $ lui ayant été confié par l'administrateur et actionnaire de sa cliente Drainage Lazure Inc., **Marcel Heine**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT MICHEL MÉNARD

13. À Drummondville, vers le 22 janvier 2009, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 5 000 $ lui ayant été confié par son client **Michel Ménard**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SES CLIENTS ROLAND FRÉCHETTE ET ANDRÉE FRÉCHETTE

14. À Saint-Nicéphore, vers le 6 avril 2009, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 5 000 $ lui ayant été confié par ses clients **Roland Fréchette** et **Andrée Fréchette**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT JEAN DESROCHERS

15. À Warwick, vers le 6 avril 2009, l'intimé **JEAN BISSONNETTE** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 15 000 $ lui ayant été confié par son client **Jean Desrochers**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

[4] Au soutien de sa requête, la plaignante fit entendre M. Bruno Hugi, un client de l'intimé ainsi que M. Donald Poulin, enquêteur au bureau du syndic et produisit une importante preuve documentaire.

[5] Alors que la plainte fait état de 15 chefs d'accusation, il ressort de la preuve présentée au comité en relation avec celle-ci que l'intimé aurait, d'avril 2008 à avril 2009, profité de ses liens professionnels avec certains clients pour les persuader de lui prêter, souvent pour des fins de placement, les sommes mentionnées auxdits chefs.

[6] L'intimé se serait par la suite approprié à ses fins personnelles une partie ou l'ensemble desdites sommes.

MOTIFS ET DISPOSITIFS

[7] **CONSIDÉRANT** qu'à la plainte portée contre l'intimée il lui est reproché son défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant pour ses fins personnelles les montants que lui avaient confiés ses clients;

[8] **CONSIDÉRANT** que ladite plainte comporte 15 chefs d'accusation de même nature;

[9] **CONSIDÉRANT** que les appropriations reprochées à l'intimé se seraient déroulées entre le 1er avril 2008 et le 6 avril 2009;

[10] **CONSIDÉRANT** que lesdites appropriations totaliseraient environ 396 000 $;

[11] **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'infractions graves, répétitives, démontrant de la part de l'intimé des manquements sérieux à son devoir d'agir avec intégrité;

[12] **CONSIDÉRANT** que les fautes alléguées contre l'intimé vont au cœur de la profession;

[13] **CONSIDÉRANT** que la preuve «prima facie» qui a été présentée au comité tendrait à démontrer de la part de l'intimé une lacune sérieuse au plan de la probité ainsi qu'une absence de respect à l'endroit des règles déontologiques régissant l'exercice de sa profession;

[14] **CONSIDÉRANT** que ladite preuve laisserait entrevoir chez l'intimé une absence d'hésitation à recourir lorsque nécessaire à ses fins, aux mensonges ou à la supercherie;

[15] **CONSIDÉRANT** que les infractions reprochées à l'intimé sont de nature telle que la protection du public risquerait d'être compromise s'il lui était permis de continuer à exercer la profession;

[16] **CONSIDÉRANT** que les gestes reprochés à l'intimé se seraient continués dans le temps jusqu'à tout récemment;

PAR CES MOTIFS, le comité :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimé Jean Bissonnette et ce jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire (pièce R-1);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

LE TOUT avec autres déboursés à suivre.

(s) François Folot
Me François Folot
Président du comité de discipline

(s) Pierre Perreault
M. Pierre Perreault, A.V.A., Pl.Fin
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine
Mme Ginette Racine, A.V.C.
Membre du comité de discipline

Me Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M. Jean Bissonnette, absent
Partie intimée

Date d'audience : 23 juillet 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0745

DATE : 10 juillet 2009

LE COMITÉ : Me Janine Kean — Présidente
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. fin. — Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. fin. — Membre

LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
JEAN-CLAUDE THÉRIAULT, conseiller en assurance de personnes et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 19 février 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à son siège social, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage à Montréal et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé, laquelle contenait les neufs chefs d'accusation suivants :

À L'ÉGARD DE SON CLIENT MARC BATES

1. À Longueuil, le ou vers le 1er juin 2001, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à son client, **Marc Bates**, un contrat de prêt avec Megapolis Services Financiers au montant de 18 000 $ CDN, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

2. À Montréal, le ou vers le 16 octobre 2002, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à son client, **Marc Bates**, un contrat de prêt avec Flamingo Capital Inc. au montant de 18 000 $ USD, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

3. À Montréal, le ou vers le 6 juin 2003, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à son client, **Marc Bates**, un certificat de placement auprès de Megapolis Services Financiers au montant de 18 000 $ CDN, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

4. À Laval, le ou vers le 25 février 2003, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à son client, **Marc Bates**, 7257 actions de catégorie A sans valeur nominale et 16 933 actions de catégorie B sans valeur nominale émises par Omniprobe inc. pour un montant de 24 999 $ CDN,, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE SUZANNE GAGNON

5. À Montréal, le ou vers le 7 août 2001, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Suzanne Gagnon**, un contrat de prêt avec Megapolis au montant de 5 000 $ CDN, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 *du* Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

6. À Montréal, le ou vers le 7 août 2001, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à sa cliente, **Suzanne Gagnon**, un certificat de placement auprès de Golden Tech Corporation au montant de 5 000 $ CDN, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

À L'ÉGARD DE SES CLIENTS SUZANNE GAGNON ET MARC BATES

7. À Montréal, entre le 1er juin 2001 et 6 juin 2003, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a fourni des renseignements incomplets, faux ou trompeurs à ses clients **Suzanne Gagnon** et **Marc Bates** en leur laissant croire que les placements proposés étaient des placements canadiens comportant une garantie, contrevenant ainsi aux articles 7, 14 et 19 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2);

8. À Montréal, entre le 1er juin 2001 et 6 juin 2003, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à ses clients **Suzanne Gagnon** et **Marc Bates** des certificats de placement et des contrats de prêt et ce, alors qu'il n'a pas fait les démarches raisonnables pour bien conseiller son client et qu'il n'a pas cherché à avoir une connaissance complète des faits entourant ces placements, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et à l'article 4 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT ALAIN BOIS

9. À Longueuil, le ou vers le 17 novembre 2003, l'intimé **JEAN-CLAUDE THÉRIAULT** a conseillé et fait souscrire à son client, **Alain Bois**, 24 650 actions sans valeur nominale de catégories A et B émises par Omniprobe inc. pour un montant de 25 000 $ CDN, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.1.2) et à l'article 9 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

[2] Tandis que la plaignante était représentée par procureur, l'intimé se représenta seul. L'intimé avait préalablement signé, le 27 octobre 2008, un plaidoyer de culpabilité à tous les chefs d'accusation portés contre lui ainsi qu'une reconnaissance de culpabilité le 19 février 2009 (I-1). À l'audition il réitéra ce plaidoyer de culpabilité. La preuve documentaire (P-1 à P-28) fut produite de consentement.

[3] Les infractions commises impliquent trois consommateurs. Quant au couple Bates-Gagnon, leur relation d'affaires avec l'intimé datait du milieu des années 1990. L'intimé s'était occupé de leurs placements REÉR, et autres fonds d'investissements. L'intimé était le conseiller de M. Bois depuis 1989.

[4] Entre 2001 et 2003, l'intimé aurait proposé à ces trois clients différents produits procurant des rendements annuels entre 24 à 30 %[1]. Il s'agissait de contrats de prêt ou de certificats de placements auprès de *Flamingo Capital Inc.*, de *Megapolis Services Financiers* et de *Golden Tech Corporation.* Dans le cas d'*Omniprobe inc.,* il s'agissait d'achat d'actions émises par cette compagnie. Or, l'intimé n'était pas autorisé à offrir ces produits en vertu de sa certification.

[5] En outre, eu égard au couple Bates-Gagnon, il lui était reproché aux chefs 7 et 8 de ne pas avoir fait les démarches raisonnables pour avoir une connaissance complète des placements de telle sorte que les informations auraient été incomplètes, fausses ou trompeuses.

[6] Les pertes subies s'élèvent pour le couple Bates-Gagnon à environ 23 000 $ et pour M. Bois à 25 000 $ soit le montant retiré de son REÉR. Il ressort de la preuve que les clients reprochent surtout à l'intimé de ne pas leur avoir dit combien ces placements étaient risqués[2]. En ce qui concerne M. Bois, bien qu'il ait reçu des brochures sur la compagnie et était au courant de risques de perte d'environ 30 % du montant investi, il dit avoir fait confiance à son conseiller.

[7] La plaignante a proposé comme sanction une radiation temporaire de trois ans à être purgée de façon concurrente pour chacun des chefs 1 à 6 et 9 tandis qu'elle recommandait des amendes de 2 000 $ pour chacun des chefs 7 et 8, en plus de la condamnation aux déboursés et la publication de la décision.

[8] La plaignante rappela que le *Fonds d'indemnisation des services financiers* ne pouvait donner suite aux réclamations des consommateurs, ces produits n'étant pas

---

[1] P-17 et P-27.
[2] Supra, note 1.

couverts pas la certification du représentant. Parmi les décisions soumises[3] à l'appui, elle souligna les affaires *Balayer* et *Labarre* où la syndique indiquait au comité que le nombre de plaintes à l'égard de ce type d'infractions, portant sur des produits non couverts par la certification du représentant et portant atteinte à l'image de la profession, était devenu un fléau d'où l'importance qu'un message clair soit envoyé par le comité de discipline aux conseillers afin d'assurer la protection du public.

[9] D'entrée de jeu, l'intimé exprima son profond regret quant aux faits reprochés. Confirmant qu'il était le conseiller de ces consommateurs au moment des faits reprochés, il expliqua que mû par le désir de faire faire de l'argent à ses clients et de leur obtenir de meilleurs rendements que ceux du marché régulier[4], il leur fit part de l'existence des produits en cause.

[10] L'intimé, étant membre du cabinet d'éducation *Planitek International,* les invita à assister aux assemblées tenues par cet organisme et, à cette occasion, les clients ont reçu les informations nécessaires pour prendre leurs décisions, mis à part les prospectus, sur les compagnies *Megapolis Services Financiers, Omniprobe inc.* et *Flamingo Capital inc*. Les clients ont souscrit aux produits en cause non par son entremise mais par celle des représentants présents qui, avant de les faire souscrire aux produits, leur faisaient signer une déclaration de confidentialité et de non divulgation. Toutefois, l'intimé reconnut que dans le cas de M. Bois celui-ci ne pouvant rester jusqu'à la fin des réunions, il s'est lui-même chargé de lui acheminer les documents pour signature.

---

[3] *CSF* c. *Balayer*, CD00-0674, rendue le 4 juin 2008; *CSF* c. *Labarre,* CD00-0691, rendue le 5 janvier 2009; *CSF* c. *Messier*, CD00-0673, rendue le 27 mars 2008.

[4] Les représentations de l'intimé incluent celles transmises dans sa lettre datée du 25 février 2009 dont le dépôt a été accepté par le comité qui a accordé en conséquence un délai jusqu'au 10 mars à la plaignante pour produire une réponse, s'il y avait lieu, ce qu'elle ne fit pas.

[11] L'intimé a reconnu avoir dit à ses clients qu'il s'agissait de bons produits et qu'il avait lui-même investi dans ceux-ci. Il avoua avoir peut-être été naïf mais jamais malhonnête. Il s'est déclaré maintenant conscient qu'il n'aurait jamais dû leur proposer ces produits et toucher des commissions même minimes. Il précisa que le couple Gagnon-Bates avait récupéré heureusement près des trois quarts de leur capital grâce au rendement de 24% touché pendant plusieurs années. Ce serait lors du réinvestissement qu'ils auraient été moins chanceux et auraient perdu de l'argent.

[12] L'intimé réitéra n'avoir jamais eu d'intention malhonnête et regretter ce qui s'était passé. Suite aux difficultés éprouvées avec ces compagnies, deux avocats auraient été mandatés pour récupérer les sommes perdues mais les nombreuses démarches entreprises n'avaient eu, en date de l'audition, aucun résultat. *Omniprobe inc.*, compagnie canadienne, a déclaré faillite et la compagnie d'assurance *Lloyds* a refusé d'honorer l'assurance responsabilité professionnelle détenue par *Planitek International* pour les pertes subies avec la compagnie *Flamingo Capital inc.*, et conséquemment les pertes des investisseurs n'ont pas été remboursées.

[13] Il assura que cette expérience lui avait fait voir et comprendre ses erreurs. Il déclara, entre autres, doubler d'efforts depuis pour connaître sérieusement les produits financiers et leurs caractéristiques pour mieux informer et conseiller sa clientèle et ne pas leur conseiller de tels produits.

[14] Bien que se disant conscient de la gravité des infractions, l'intimé fit valoir que âgé de 62 ans, une radiation d'une durée de 3 ans signifierait la fin de sa carrière et l'empêcherait de gagner sa vie, ayant accumulé plus de 30 ans dans la profession. De plus, sa conjointe étant aux études, il se trouve le seul à assumer les dépenses du couple. Il ajouta ne pas avoir d'autres revenus d'emploi.

[15] L'intimé demanda l'indulgence du comité précisant qu'il s'agissait d'une première plainte disciplinaire en 30 ans de pratique. Il dit avoir bien compris qu'il ne peut pas conseiller ce type de produits non couverts par son certificat en épargne collective et souligna être heureux que ce soient les trois seuls clients à qui il a conseillé ces placements. Il soumet que contrairement à une radiation, une suspension de ses activités professionnelles, seulement dans la discipline d'épargne collective, lui permettrait de continuer à gagner sa vie en continuant d'exercer dans la discipline des assurances et toucher les commissions de renouvellement durant la période de la suspension.

Analyse

[16] En cours de délibéré le comité s'interrogea[5] sur la pertinence de donner suite au plaidoyer de culpabilité de l'intimé eu égard aux chefs 7 et 8 de la plainte en présence de la règle interdisant les condamnations multiples puisque l'intimé serait déclaré coupable des autres chefs lui reprochant d'avoir vendu des produits pour lesquels il n'avait pas de certification. En réponse[6] à cette interrogation, la procureure de la syndique, reconnaissant que l'intimé ne pouvait être reconnu coupable à la fois sur les chefs relatifs au défaut de détenir la certification requise et sur ceux portant sur le défaut d'avoir donné à ses clients les conseils ou les informations appropriées, informa qu'elle demandait, en conséquence au comité, d'ordonner l'arrêt conditionnel des procédures quant aux chefs 7 et 8.

[17] Dans les circonstances, le comité est d'avis qu'il y a lieu de prendre acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et de le déclarer coupable sur chacun des chefs

[5] Lettre du comité de discipline aux parties en date du 3 juin 2009.
[6] Par lettre adressée au comité de discipline en date du 23 juin 2009.

d'accusation 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9 portés contre lui et d'ordonner l'arrêt conditionnel des procédures sur les chefs 7 et 8.

[18] Quant aux critères d'imposition de la sanction disciplinaire, le comité croit utile de rappeler les paramètres établis par la Cour d'appel dans l'affaire *Pigeon*[7]:

> « [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.
>
> [38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins*), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).
>
> [39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, … Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.»

[19] Conformément à ces principes établis par la Cour d'appel, le comité doit faire les distinctions appropriées avec les causes citées. Ainsi, le comité est d'avis qu'il doit s'écarter de la recommandation de la plaignante pour une radiation de trois ans laquelle s'appuyait sur les décisions *Balayer* et *Labarre* rendues pour les infractions liées à la vente de produits sans certification, estimant que les faits propres à ces cas diffèrent largement du cas en l'espèce.

---

[7] *Pigeon* c. *Daigneault*, 500-09-012513-024, Cour d'appel, 15 avril 2003.

[20] Sans diminuer la gravité des fautes commises par l'intimé, il n'en reste pas moins qu'il ressort de ces décisions, qu'en plus d'avoir entraîné des pertes financières d'une toute autre importance que celles en l'espèce, était en cause une pratique professionnelle déficiente, parfois teintée de supercherie ou de mensonge ou de fausses représentations.

[21] M. Thériault ne s'est pas enrichi de la commission des infractions. Il a lui-même investi dans ces produits. Son propre patrimoine a été mis en péril. On peut conclure qu'il avait confiance dans les investissements qu'il a proposés. La malhonnêteté ne caractérise pas le comportement de M. Thériault. Le comité doit tenir compte de cet élément. Par ailleurs, les victimes ne peuvent être indemnisées par le *Fonds d'indemnisation des services financiers* car M. Thériault agissait à l'extérieur des limites de son certificat. Le montant du préjudice des clients est par conséquent égal aux argents investis.

[22] Concernant les chefs 1 à 6 relatifs au couple Gagnon-Bates, bien que suffisant pour entraîner la culpabilité de l'intimé, seul l'élément «conseil» se retrouve ici, alors que dans les autres cas, les représentants étaient pour la plupart ceux qui ont fait souscrire ou vendu les produits.

[23] Dans l'affaire *Balayer*[8], les pertes étaient, pour une des deux clientes visées par la plainte, de plus de 100 000 $ et ce montant représentait l'héritage entier que le père avait laissé à ses deux jeunes enfants sans oublier l'utilisation de fausses

[8] Voir note 2.

représentations et défaut de rendre compte par le représentant. Dans Labarre[9], aucun fait atténuant n'a été présenté et il s'agissait de recommandations communes.

[24] De l'avis du comité, ordonner une radiation pour la période suggérée en l'espèce serait abusif. Rappelons que la sanction disciplinaire n'a pas pour but de punir mais d'inciter le professionnel à exercer avec compétence conformément à la loi et à la réglementation auxquelles il est soumis.

[25] Il est vrai que c'est l'intimé qui a proposé en premier lieu ces produits aux consommateurs et, les invitant à assister aux assemblées organisées par *Planitek International*, leur a dit qu'il s'agissait de bons produits et qu'il en avait lui-même achetés. Cependant, il est aussi vrai que les clients ont assisté aux assemblées et obtenu d'autres informations. De plus, le couple Gagnon–Bates a souscrit aux produits par l'entremise de d'autres représentants qui leur faisaient au préalable signer une déclaration de confidentialité et de non divulgation.

[26] Le comité retient aussi aux fins de la sanction les démarches que l'intimé a entreprises pour recouvrer les pertes des clients lesquelles bien qu'infructueuses démontrent qu'il était, malgré ses erreurs, soucieux d'obtenir un remboursement pour ses clients. Les pertes financières subies par ces derniers quoique non négligeables ne sont pas de l'ordre des affaires citées, les argents investis ne représentaient pas tous leurs avoirs. Il est permis d'espérer que ces consommateurs pourront récupérer au cours de leur vie active ces pertes puisqu'ils n'étaient pas près de l'âge de la retraite.

[27] Dans les cas cités, comme d'ailleurs dans des décisions[10] antérieures rendues par le comité de discipline concernant des infractions semblables, les consommateurs

---

[9] Voir note 2.

étaient déjà à la retraite ou les argents investis correspondaient à tous les avoirs ou économies d'une vie.

[28] Le comité est d'avis qu'il y a lieu, devant les faits démontrés, de tenir compte aussi que l'intimé est âgé de 62 ans, en fin de carrière et qu'une radiation de plus de six mois provoquerait pour ainsi dire la fin probable de sa carrière. Il a exercé pendant plus de 30 ans et n'a pas d'antécédent disciplinaire. Le comité est convaincu qu'il y a absence de mauvaise foi ou d'intention malveillante. À cela s'ajoute le plaidoyer de culpabilité enregistré dès le début de l'enquête ce qui a évité un débat autrement plus coûteux aux parties en cause. L'intimé a le droit de continuer à gagner sa vie et celle de sa conjointe. Le comité est convaincu que l'intimé a saisi la leçon, que les risques de récidive sont excessivement faibles voir inexistants et que son repentir est sincère.

[29] Le comité s'inspire de la récente affaire *Côté*[11] où une radiation pour une période de six mois a été ordonnée. Il estime que le cas en l'espèce est aussi particulier. Aussi, alors que M. Thériault croyait que le fait de conseiller de tels produits ne constituait pas une faute déontologique puisqu'il n'était pas celui qui les faisait souscrire, Madame Côté savait pertinemment qu'il s'agissait de produits non couverts par sa certification en épargne collective.

[30] De plus, Mme Côté en était au début de sa carrière de sorte que la radiation n'avait pas les mêmes conséquences, entre autres, puisqu'elle détenait déjà un autre emploi en tant qu'analyste auprès du groupe Desjardins.

---

[10] *CSF* c. *Deslandes,* CD00-0597; *CSF* c. Réjean Poulin, CD00-0600; *CSF* c. *Alexandra Côté*, CD00-0703.
[11] *CSF* c. *Alexandra Côté*, CD00-0703, décision sur sanction rendue le 30 avril 2009.

[31] Le comité estime que cette sanction respecte les principes de la sanction disciplinaire.

[32] Par ailleurs, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés et ordonnera la publication de la décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable sur chacun des chefs d'accusation 1 à 6 et 9 portés contre l'intimé;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures sur les chefs 7 et 8;

ET STATUANT SUR LA SANCTION

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, pour chacun des chefs 1 à 6 et du chef 9, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0745 PAGE : 13

(s) Janine Kean
Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Robert Chamberland
M. Robert Chamberland, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

Me Valérie Déziel
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M. Jean-Claude Thériault
INTIMÉ
Non représenté

Date d'audience : 19 février 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0714

DATE : 14 juillet 2009

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A. — Membre
Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. — Membre

Mme LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. GHULAM RAI, conseiller en sécurité financière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 16 octobre 2008, à l'Hôtel Delta sis au 475, rue Président Kennedy, salle Strauss, Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« **À L'ÉGARD DE SON CLIENT ARVINDERPAUL MAKKAR**

1. À Montréal le ou vers le 17 octobre 2006, l'intimé **GHULAM RAI** a faussement représenté à son client, monsieur **Arvinderpaul Makkar,** que la police # 080256723 de Transamerica Life Canada serait considérée entièrement payée («fully paid up») 10 ans après l'émission de la police, si les paiements mensuels étaient toujours effectués, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., chapitre D-9.2) et aux

articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE SES CLIENTS SALVJEET SOHDI ET KULBINDER SOHDI

2. À Montréal le ou vers le 21 avril 1998, l'intimé **GHULAM RAI** a faussement représenté à son client, monsieur **Salvjeet Sohdi**, que les fonds investis dans le contrat de rente # 0880405845 de Industrielle Alliance étaient garantis suite à la période de 10 ans suivant le premier investissement, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., chapitre D-9.2) et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

3. À Montréal le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **GHULAM RAI** a faussement représenté à sa cliente, madame **Kulbinder Sohdi**, que les fonds investis dans le contrat de rente # 0881047411 de Industrielle Alliance étaient garantis suite à la période de 10 ans suivant le premier investissement, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., chapitre D-9.2) et aux articles 12, 13, 14 et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

À L'ÉGARD DE L'ASSUREUR TRANSAMERICA LIFE CANADA

4. À Montréal le ou vers le 6 septembre 2004, l'intimé **GHULAM RAI** a fourni des renseignements erronés à l'assureur dans la proposition # 416342 pour la police # 080440581 émise au nom de son client, monsieur **Ranjit Singh Dhindsa**, alors qu'il a identifié ce dernier comme un immigrant reçu (« *landed immigrant* ») et non comme un réfugié, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01);

À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

5. À Montréal, entre le ou vers le 24 janvier 2007 et le 7 avril 2008, l'intimé **GHULAM RAI** n'a pas répondu à une correspondance provenant du bureau du syndic lui demandant de l'information dans le cadre d'une enquête contrevenant ainsi aux articles 42 et 44 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01); »

[2] À la suite de l'audition, le comité a pris l'affaire en délibéré. Il a cependant suspendu celui-ci à compter du 16 décembre 2008 au moment où l'intimé s'est manifesté pour la première fois auprès de la secrétaire du comité de discipline.

[3] Le comité a alors interrompu son délibéré pour que puissent être transmis à l'intimé certains renseignements. La démarche visait aussi à lui permettre de procéder aux mesures nécessaires à la production, le cas échéant, des procédures qu'il jugerait indispensables à la préservation de ses droits et notamment à la présentation d'une demande en réouverture des débats s'il le jugeait à propos.

[4] Or, malgré les efforts de la secrétaire du comité afin de lui transmettre toutes les informations relativement à l'état de son dossier, l'intimé a fait défaut à ce jour de présenter quelque procédure utile.

[5] Mentionnons également que la secrétaire du comité a tenté à quelques reprises, sans succès, d'amener l'intimé à participer à une conférence téléphonique afin qu'il puisse alors indiquer au comité ses intentions. Lors de ses interventions, la secrétaire avisait clairement ce dernier qu'à défaut d'une collaboration de sa part, le comité reprendrait son délibéré.

[6] N'ayant pu obtenir la participation escomptée de l'intimé à une conférence téléphonique, le comité a repris son délibéré le 22 mai 2009 et rend maintenant sa décision.

Audition du 16 octobre 2008

[7] Lors de l'audition, la plaignante était représentée par son procureur, Me Éric Cantin, alors que l'intimé, bien que dûment appelé, était absent.

[8] Après un certain temps d'attente, ce dernier ayant fait défaut de se présenter ou de se manifester, la plaignante fut autorisée à procéder par défaut.

[9] Elle fit entendre Mme Françoise Blouin ainsi que Mme Kulbinder Sohdi et produisit une preuve documentaire sous les cotes P-1 à P-14 inclusivement.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[10] La preuve présentée au comité sur ce chef a révélé que, le ou vers le 18 octobre 2001, lors de la souscription par M. Arvinderpaul Makkar (M. Makkar) d'une police d'assurance-vie universelle (portant le numéro 080256723) auprès de Transamerica Life Canada (Transamerica), l'intimé a représenté à son client que ladite police serait considérée comme ayant été entièrement payée après dix (10) ans si pendant cette période ce dernier versait un montant de 150 $ par mois à l'assureur et que les sommes accumulées à la police produisaient un rendement de 8 % par année.

[11] L'intimé a répété cette opinion et a confirmé à son client que c'était bien les représentations qu'il lui avait faites dans une « *Confirmation letter* » qu'il lui a adressée en date du 17 octobre 2006. (Pièce P-2)

[12] Or, confronté aux affirmations de l'intimé, l'assureur en cause, la compagnie Transamerica, à la suite d'une demande d'information de M. Makkar, confirmait par écrit à ce dernier qu'elles étaient inexactes.

[13] Dans sa lettre (pièce P-3), le représentant de la compagnie d'assurance discutant de la lettre adressée à son client par l'intimé le 17 octobre 2006, écrivait : « *The Ghulam Rai letter states that you will only have to pay premiums for 10 years and no further premiums will be required. This is inaccurate as rates of return in years 11*

forward may be lower than 10%. If so, the illustration will not perform as planned and in those years you will also have to deposit funds to keep the policy on plan. »

[14] De la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve sur ce chef. L'intimé sera déclaré coupable dudit chef.

Chefs d'accusation numéros 2 et 3

[15] Le ou vers le 21 avril 1998, lors de la souscription d'un contrat de rente par Mme Kulbinder Sohdi (Mme Sohdi) et, le 12 octobre 2000, lors de la souscription d'un contrat semblable, par son frère M. Salvjeet Sohdi (M. Sohdi), l'intimé leur a représenté que les fonds investis dans leurs contrats de rente étaient garantis à 100 % à compter de dix (10) ans de la date de l'achat.

[16] Le 7 février 2006 (pièce P-5), l'intimé confirmait par écrit à l'Industrielle Alliance qu'il avait effectivement fait de telles affirmations à ses clients.

[17] Aussi, le 13 avril 2006, Mme Sohdi et son frère M. Sohdi correspondaient avec l'assureur pour demander que soient modifiées les dates d'échéance de la garantie apparaissant à leur contrat (pièce P-6). Ils indiquaient que, conformément aux représentations qui leur avaient été faites, celles-ci devaient se lire respectivement comme étant le 30 avril 2008 et le 12 octobre 2010.

[18] Le 9 juin 2006, la représentante de l'Industrielle Alliance écrivait à Mme et à M. Sohdi en ces termes : « *An analysis of your file was done, please permit us to inform you of the criteria's for determining the maturity date. The maturity date of the guarantee*

must be at least 10 years from the date investment units are purchased for the first time and must be between the annuitant's 55 and 69 birthday. »[1]

[19] Aussi, comme au moment de la signature du contrat, M. Sohdi était âgé de 25 ans (étant né le 17 mars 1973) et Mme Sohdi était âgée de 31 ans (étant née le 28 décembre 1966), la date d'échéance de la garantie serait dans le cas de M. Sohdi que dans trente (30) ans et dans le cas de Mme Sohdi que dans vingt-quatre (24) ans alors que chacun d'eux atteindrait l'âge de 55 ans.

[20] Donc, selon les termes mêmes du contrat, les fonds investis étaient garantis non pas à la simple expiration d'une période de dix (10) ans de la date d'achat mais plutôt, tel que mentionné par la représentante de l'assureur, à l'expiration d'une période de trente (30) ans pour M. Sohdi et d'une période de vingt-quatre (24) ans pour Mme Sohdi.

[21] L'intimé a donc erronément informé ses clients que les fonds investis dans leurs contrats de rente étaient garantis à compter de l'expiration d'une période de dix (10) ans de l'achat.

[22] L'intimé sera déclaré coupable sur chacun de ces chefs d'accusation.

Chef d'accusation numéro 4

[23] À titre de preuve sur ce chef d'accusation, la plaignante a produit une proposition d'assurance datée du 6 septembre 2004 au nom du client Ranjit Singh Dhindsa (M. Dhindsa) (Pièce P-11). À la case numéro 5 de ladite proposition, il était demandé au

[1] Les soulignés sont de nous.

proposant quel était son statut au Canada; la case immigrant reçu (*landed immigrant*) y a très clairement été cochée.

[24] Ladite proposition comporte tant la signature du représentant en cause, l'intimé M. Rai, que du proposant ou de l'assuré, M. Dhindsa.

[25] Par ailleurs, la plaignante a également présenté en preuve un document émanant de M. Dhindsa daté du 21 juillet 2006 où ce dernier déclare qu'au moment de la signature de la proposition il lui aurait été demandé quel était son statut au Canada et où il affirme qu'il aurait alors clairement répondu qu'il était un réfugié.

[26] Ni M. Dhindsa ni aucun autre témoin ne s'est présenté pour témoigner des documents non plus que pour produire ceux-ci.

[27] La plaignante a suggéré que lesdits documents, et notamment celui du 21 juillet 2006, devraient néanmoins être admis en preuve pour tenir lieu du témoignage de M. Dhindsa. Le comité ne partage pas cet avis.

[28] Bien qu'il lui faut se garder de conclure que la déclaration d'une personne qui ne témoigne pas ne peut en aucun cas être admise en preuve, le comité doit, avant de permettre la production d'une telle déclaration, prendre soin notamment de s'assurer qu'elle présente, entre autres de par les circonstances qui l'entourent, des garanties suffisamment sérieuses de fiabilité.

[29] En l'espèce, bien qu'il soit possible de penser que s'il avait été assigné (ou avait pu être assigné), M. Dhindsa aurait témoigné dans le sens de sa lettre du 21 juillet 2006, le comité entretient néanmoins des doutes sur la fiabilité de sa déclaration. D'une

part, celle-ci n'est pas assermentée et, d'autre part, les circonstances entourant la signature de celle-ci n'ont pas été expliquées au comité. Enfin, il ne peut être exclu que M. Dhindsa ait pu avoir un quelconque intérêt personnel à déclarer ce qu'il y a déclaré. De l'avis du comité elle ne présente pas une base suffisamment certaine pour qu'il puisse s'y fier.

[30] De plus, même si l'ensemble de la documentation produite par la plaignante devait être admise en preuve, compte tenu que la proposition d'assurance et la déclaration du 21 juillet 2006, comportant toutes deux la signature de M. Dhindsa, se contredisent et que le comité n'a obtenu aucune explication relativement à cet aspect des choses, une telle preuve ne serait pas à elle seule suffisamment concluante de l'avis du comité pour lui permettre de conclure à la culpabilité de l'intimé à l'égard de l'accusation portée contre lui.

[31] Ce chef d'accusation sera rejeté.

Chef d'accusation numéro 5

[32] Mme Françoise Blouin, enquêteur au bureau du syndic de la Chambre de la sécurité financière a témoigné relativement à ce chef d'accusation.

[33] Elle a déclaré qu'à la suite d'une demande d'enquête relative au comportement professionnel de l'intimé, elle lui avait écrit le 24 janvier 2007 lui réclamant des informations et lui demandant d'expliquer certains faits.

[34] Selon Mme Blouin, peu après l'envoi de sa lettre, une dame aurait communiqué avec elle pour lui mentionner que M. Rai était à l'extérieur du pays, qu'il allait revenir le 15 mars 2007 et qu'il verrait alors à lui répondre.

[35] Puis, le ou vers le 12 mars 2007, Mme Blouin aurait reçu un autre appel confirmant le retour au pays de l'intimé et l'avisant que celui-ci verrait à lui faire parvenir rapidement une réponse à sa lettre ainsi que les documents qu'elle réclamait.

[36] N'ayant toutefois eu aucune communication de la part de l'intimé par la suite, le 25 avril 2007 Mme Blouin aurait à nouveau écrit à ce dernier lui demandant de donner suite à sa lettre précédente. Elle l'aurait aussi informé de l'ouverture d'un nouveau dossier pour lequel elle requérait ses explications et sa version des faits.

[37] Ladite lettre aurait été expédiée à l'intimé par Xpresspost. Mme Blouin lui accordait un délai de quinze (15) jours de la réception pour y répondre. Un document émanant de la Société canadienne des postes fut produit au dossier (pièce P-13) confirmant que la lettre aurait été livrée avec succès à son destinataire. Malheureusement, Mme Blouin n'aurait reçu aucune réponse de l'intimé.

[38] Dans de telles circonstances, le comité doit conclure de la preuve non contredite qui lui a été présentée que l'intimé a fait défaut de répondre à la correspondance que lui a acheminée le bureau du syndic de la Chambre. Il sera déclaré coupable sur ce chef.

CD00-0714 PAGE : 10

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE le chef d'accusation numéro 4;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation numéros 1, 2, 3 et 5;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard
Mme GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent

Date d'audience : 16 octobre 2008
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0708

DATE : 23 juillet 2009

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A. — Membre
M. Kaddis Sidaros, A.V.A. — Membre

Mme LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. LAZAR KALIPOLIDIS
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni, le 2 juin 2009, au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante déclara n'avoir aucune preuve à offrir, l'intimé témoigna brièvement pour sa défense.

[3] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[4] La plaignante mentionna d'abord que les clients en cause n'avaient pu récupérer qu'un montant de 50 000 $ de la somme de 200 000 $ qu'ils avaient investie par l'entremise de l'intimé.

[5] Elle indiqua que ce dernier n'avait par ailleurs tenté aucun effort pour les dédommager de leur perte.

[6] Elle souligna qu'en aucun moment l'intimé n'avait admis sa faute ou démontré une forme sérieuse de regret.

[7] Elle signala que les clients possédaient une grande confiance en l'intimé, que ce dernier avait été invité au mariage de leur fille et qu'ils étaient d'autant plus vulnérables à ses représentations. Elle indiqua que le montant de 200 000 $ investi par ceux-ci représentait une somme importante pour eux.

[8] Elle poursuivit en soulignant que, puisque l'intimé détenait des certifications depuis 1985, il n'avait pas, pour justifier sa faute, l'excuse du représentant qui débute dans la profession.

[9] Elle indiqua ensuite que la gravité objective de l'infraction commise par ce dernier était indéniable.

[10] Elle expliqua que la faute de l'intimé, qu'elle qualifia d'« exercice illégal » allait au cœur de la profession et touchait directement à la confiance que les consommateurs devaient porter à l'endroit de leur représentant.

[11] Elle termina en mentionnant qu'outre le fait que l'intimé n'avait commis qu'une seule infraction à l'endroit d'un seul « compte client » et, outre son absence

d'antécédents disciplinaires, elle ne discernait en l'espèce que peu de facteurs atténuants.

[12] Elle déposa ensuite auprès du comité deux (2) décisions antérieures de ce dernier (*Léna Thibault* c. *Christophe Balayer*[1] et *Léna Th*ibault c. *Maryse Labarre*[2]) où, pour le même type de faute que celle imputée à l'intimé, les représentants fautifs ont été condamnés à une radiation de trois (3) ans.

[13] Prenant appui sur ces décisions, elle réclama l'imposition de la même sanction à l'endroit de l'intimé, soit une radiation temporaire de trois (3) ans.

[14] Elle suggéra de plus que le comité ordonne la publication de la décision et condamne l'intimé au paiement des déboursés.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[15] L'intimé, par l'entremise de son procureur, débuta en déclarant qu'il différait d'opinion avec la plaignante sur l'envergure de la faute pour laquelle il avait été reconnu coupable.

[16] Il rappela qu'il avait pris soin d'aviser ses clients qu'il ne pouvait pas leur vendre le produit en cause, qu'il ne leur avait fait aucune fausse représentation pour les amener à y souscrire et qu'il n'avait obtenu aucune commission ou compensation à la suite de la transaction.

[17] Il déclara que bien qu'il ait commis une erreur, celle-ci avait été commise de bonne foi.

---

1 *Léna Thibault* c. *Christophe Balayer*, CD00-0674, décision du 4 juin 2008.
2 *Léna Thibault* c. *Maryse Labarre*, CD00-0691, décision du 9 juillet 2008.

[18] Il souligna qu'il n'avait pas l'intention de revenir sur le marché du courtage en épargne collective, ayant abandonné sa certification en avril 2008 et préférant plutôt concentrer sa pratique professionnelle au strict domaine de l'assurance-vie.

[19] Il mentionna que ses clients avaient, au moyen des intérêts perçus sur le capital, recouvré plus de 86 000 $. Il ajouta que de plus il leur avait lui-même versé 14 250 $ alors qu'ils avaient aussi récupéré 50 000 $ de leur capital, si bien que leur perte nette se situait à moins de 50 000 $ et non à 150 000 $ tel que l'avait indiqué la plaignante.

[20] Il signala ensuite que s'il avait commis une faute, il s'agissait d'une faute isolée au cours d'une longue carrière par ailleurs sans tache.

[21] Quant aux clients que la plaignante venait de qualifier de vulnérables, il indiqua qu'il n'avait pas la même vision des choses, soulignant que ceux-ci étaient des entrepreneurs, qu'ils avaient depuis trente (30) ans opéré plusieurs restaurants et/ou commerces et étaient aguerris au domaine des affaires.

[22] Il rappela que les clients savaient que le placement auquel ils souscrivaient était un placement à risques et qu'ils ne pouvaient en ignorer la nature puisqu'il leur avait traduit le formulaire de souscription alors que certaines des dispositions y indiquaient clairement le type de placement en cause et les risques qui y étaient rattachés.

[23] En terminant il indiqua qu'à son avis une sanction de radiation de trois (3) ans serait une sanction excessive. Il mentionna qu'il était l'unique soutien financier de son épouse, qu'il avait l'intention de continuer à exercer sa profession (exclusivement dans le domaine de l'assurance-vie) alors qu'une radiation de trois (3) ans, tel que suggéré par la plaignante, signifierait à toutes fins pratiques pour lui la fin de sa carrière.

[24] À titre de sanction, à son avis raisonnable, il suggéra l'imposition d'une radiation de un (1) ou deux (2) mois tout au plus.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[25] La gravité objective de l'infraction reprochée à l'intimé est indiscutable. Elle va au cœur de l'exercice de la profession et est de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public.

[26] De plus, l'intimé ayant agi en dehors du cadre de ses certifications, ses clients ne pourront vraisemblablement pas bénéficier des ressources du Fonds d'indemnisation des services financiers pour récupérer leur perte. Et, quelle que soit la façon qu'on adopte pour la calculer, celle-ci est dans l'optique des clients loin d'être négligeable.

[27] Néanmoins, l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire en près de vingt-cinq (25) ans d'exercice de la profession. Il s'agit donc d'une faute isolée au cours d'une longue carrière sans tache.

[28] De plus, le comité ne croit pas qu'il ait prémédité de sciemment contrevenir à ses obligations déontologiques. Le comité est plutôt d'avis qu'il a commis une erreur de jugement et/ou qu'il a cédé à un moment d'égarement.

[29] Également, la preuve ne démontre pas qu'il ait agi dans un esprit de lucre puisque la transaction ne lui aurait rapporté aucun revenu ou commission.

[30] Enfin la preuve n'a aucunement révélé qu'il ait utilisé de fausses représentations pour inciter ses clients à souscrire au placement en cause. Il semble qu'ils aient été bien informés de la nature de celui-ci.

[31] À l'appui de ses recommandations, la plaignante a cité deux (2) décisions où les représentants ont été condamnés à des périodes de radiation de trois (3) ans pour le même type d'infraction.

[32] Or, bien que la plaignante, notamment à cause de la nature et de la fréquence du type d'infraction en cause, soit en droit de tenter d'obtenir par l'imposition d'une sanction importante un effet dissuasif à l'égard des membres de la Chambre, les décisions qu'elle invoque où l'on retrouve un important élément de redite ainsi que l'utilisation de supercherie, de moyens dolosifs ou de mensonges ne peuvent servir en l'espèce de guide au comité.

[33] Compte tenu des circonstances particulières propres à ce dossier ainsi que du peu de risque de récidive, le comité est d'avis qu'une sanction de radiation de six (6) mois serait une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte tant de la gravité objective de l'infraction que des éléments subjectifs du dossier.

[34] Par ailleurs, en l'absence d'éléments particuliers qui auraient pu le justifier d'agir autrement, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sur l'unique chef d'accusation contenu à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six (6) mois.

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile

professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaros
M. KADDIS SIDAROS, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Me Luc Arnault
ARNAULT THIBAULT CLÉROUX
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 2 juin 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0678

DATE : 14 juillet 2009

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. — Membre
M. Robert Archambault, A.V.A. — Membre

Me MICHELINE RIOUX, ès qualités de syndic adjoint
Partie plaignante
c.
M. MARC-ANDRÉ TROTTIER, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurance et rentes collectives
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 18 décembre 2007, au siège social de la Chambre de la sécurité financière, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal, et le 19 décembre 2007 ainsi que les 14 et 15 avril, 10 juillet et 24 septembre 2008, aux locaux de la Commission de lésions professionnelles, sis au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 18e étage, Montréal, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

1. « À Marieville, le ou vers le 25 juin 2005, l'intimé **MARC-ANDRÉ TROTTIER,** alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Martine Aubut, une proposition d'assurance-vie auprès de la compagnie Transamerica, portant le numéro 080470068, a fait défaut de procéder à une analyse des besoins financiers de sa cliente au moment de la souscription et, ce faisant, a

contrevenu aux articles 6 et 22 (1) du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* ainsi que l'article 27 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*;

2. À Vaudreuil-Dorion, le ou vers le 26 juillet 2005, l'intimé **MARC-ANDRÉ TROTTIER,** a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de sa cliente, Martine Aubut, sur un document de la compagnie Transamerica intitulé «Supplément à la proposition d'assurance Vie Universelle» et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*; »

[2] Au terme de l'audition, il fut convenu que les parties plaideraient par écrit et le comité requit en conséquence la transcription des notes sténographiques des témoignages entendus. L'acheminement de celle-ci fut complété le 6 octobre 2008. Par la suite le comité reçut tour à tour les plaidoiries écrites de la plaignante et de l'intimé. Celles-ci furent suivies d'une réponse, puis d'une réplique qui parvint au comité le 2 mars 2009, date de la prise en délibéré.

Requête en radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, vexatoires ou calomnieuses, en retrait de pièces et en provision pour frais ainsi que requête en irrecevabilité de cette même requête

[3] Le comité doit d'abord décider du sort d'une requête en radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, vexatoires ou calomnieuses en retrait de pièces et en provision pour frais (« requête en radiation ») qui lui fut présentée par l'intimé en cours d'instance, le 10 juillet 2008 ainsi que d'une requête en irrecevabilité (« requête en irrecevabilité ») de ladite requête présentée par la plaignante le même jour.

[4] Les deux (2) requêtes se lisent comme suit :

« REQUÊTE EN RADIATION D'ALLÉGATIONS FUTILES, NON PERTINENTES, SUPERFLUES, VEXATOIRES OU CALOMNIEUSES, EN RETRAIT DE PIÈCES ET EN PROVISION POUR FRAIS
(Art. 165(4) C.p.c.)

---

1. L'intimé est actuellement poursuivi pour des fautes déontologiques alléguées contre lui par la plaignante;

2. Ces fautes restent à établir et ne sont que des allégations, à ce stade du procès de l'intimé;

3. Quatre (4) journées d'audition se sont déjà déroulées devant le *Comité de discipline* de la *Chambre de la Sécurité financière* et les parties doivent compléter le procès le 10 juillet 2008 et plaider par écrit par la suite;

4. Dans le cadre des deux (2) dernières journées d'audition, s'étant tenues les 14 et 15 avril 2008, l'experte judiciaire de l'intimé, Mme Johanne Bergeron, spécialiste judiciaire en écriture était notamment contre interrogée pendant plusieurs heures par la plaignante ;

5. Ce contre interrogatoire survenait dans le cadre de la preuve de l'intimé puisque la preuve de la plaignante était close;

6. En fin de journée du 14 avril 2008, la plaignante demandait à l'experte judiciaire, Mme Bergeron, spécialiste judicaire en écriture, de lui procurer cinq (5) jugements ayant servis à sa certification auprès de l'organisme I.A.Q.D.E. ;

7. Au même moment, la plaignante demandait à l'experte judiciaire Bergeron de lui procurer trois (3) références ayant servies à la certification de cette dernière par l'association NADE, en 2003;

8. La journée d'audience étant tardive et puisque notamment les renseignements demandés à Mme Bergeron n'avaient pas été requis au préalable, des délais étaient à prévoir mais Mme Bergeron s'engagea tout de même à faire le nécessaire;

9. Le lendemain, l'experte Bergeron exposa, par l'entremise du procureur de l'intimé, que des délais seraient requis pour les démarches demandées et notamment, celles reliées à l'obtention de renseignements auprès du NADE;

10. En effet, Mme Bergeron devait faire des démarches auprès de cette organisation et ne pouvait pas prévoir les délais qui seraient requis;

11. Cette situation était alors exposée au *Comité de discipline* afin de ne pas tenir les intervenants en état et afin d'assurer la transparence dans cette affaire;

12. Également, et de façon tout à fait inattendue, la plaignante annonçait, dès le lendemain, c'est-à-dire le 15 avril 2008 et malgré les démarches qu'elle avait demandées à l'experte Bergeron pour la soirée du 14 avril 2008, qu'elle avait elle-même effectuée les démarches pour trouver les jugements pourtant demandés à l'experte Bergeron la veille , en soirée;

13. Pourtant, l'experte Bergeron s'était consacrée aux recherches en soirée et tel qu'il le lui avait été demandé le 14 avril 2008 ;

14. Ainsi, la plaignante aurait pisté des jugements concernés, aurait fait des copies et n'aurait pas avisé l'intimé ou l'experte Bergeron de ces démarches;

15. Le 15 avril 2008 en déclaration d'ouverture, la plaignante annonça qu'il manquait tout de même deux (2) jugements sur les cinq (5) demandés à l'experte Bergeron;

16. Avec les recherches relatives aux références octroyées pour la certification de 2003, l'experte Bergeron annonça, par l'entremise du procureur de l'intimé, des délais et qu'elle ne pouvait pas savoir exactement si une (1) semaine serait suffisante puisqu'il était impossible de prendre des engagements pour une tierce partie ;

17. Ces explications étaient dispensées devant le *Comité de discipline*, le 15 avril 2008 ;

18. Il était alors exposé et convenu que des délais seraient dons requis et qu'il n'était pas possible de cristalliser une échéance fixe, dans ces conditions ;

19. Par conséquent, des délais approximatifs étaient annoncés pour offrir à la plaignante les deux (2) jugements manquants et les trois (3) références ayant servies à la certification de 2003;

20. De plus, il est à noter que le statut d'experte de Mme Bergeron n'était pas contesté par la plaignante;

21. Également, et dans le cadre de la preuve, l'experte Bergeron expliqua que notamment, elle devait se soumettre à de nouvelles évaluations régulièrement pour se tenir à jour dans ses connaissances, auprès d' associations desquelles elle est membre;

22. Le 18 avril 2008, par lettre, la plaignante consentait à libérer l'experte Bergeron , sans réserve;

23. C'est que la plaignante tenait à se ménager un temps de réflexion pour déterminer si elle entendait continuer de contre interroger l'experte Bergeron;

24. Le 24 avril 2008, un avis était communiqué, par la partie intimée, au *Comité de discipline* et à la plaignante afin d'expliquer que les délais approximatifs ne seraient pas respectés et tel que pressentit et annoncé le 15 avril 2008;

25. En effet, l'intimé entendait informer les intervenants afin de ne pas les tenir en état et par respect pour le *Comité de discipline* et la plaignante ;

26. Une audition en extension de délai était par ailleurs suggérée par l'intimé à cet égard mais cette proposition restait lettre morte;

27. Plutôt, la plaignante questionnât la partie intimée selon un mode informel qui serait assimilable aux communications privilégiées entre avocats;

28. Suite à ce questionnement de la plaignante, la partie intimée proposa, de nouveau, une audition mais cette nouvelle proposition demeurait, elle aussi., lettre morte;

29. Le 28 avril 2008, une lettre était communiquée au président du *Comité de discipline* , par la plaignante, avec une simple copie conforme pour la partie intimée;

30. Cette lettre comporterait des allégations non pertinentes, superflues, futiles, vexatoires ou calomnieuses ;

31. Également , cette lettre comporterait des propos préjudiciables à la partie intimée;

32. Également , cette lettre comporterait des erreurs ;

33. Également, cette lettre comporterait des éléments de discussions et d'interrogation mais pourtant, aucun *forum* pertinent n'aurait alors été disponible pour ce faire ;

34. Par conséquent, ces allégations seraient faites sans droit dans un contexte où aucun forum judiciaire n'aurait été disponible pour les parties;

35. Pourtant, et à deux (2) reprises, des propositions d'audition auraient été faites par la partie intimée;

36. Également, cette lettre interpellerait directement l'avocat de l'intimé, et confondrait visiblement les rôles de l'avocat et des témoins dans une audition ;

37. Finalement, cette lettre, porterait directement préjudice à la défense et à l'avocat de la défense;

38. Pourtant, cette lettre conclurait étonnamment à un long délai pour la production des éléments sous recherche par l'experte Bergeron;

39. Par conséquent, le ton et les discussions de cette lettre seraient en opposition avec la conclusion de celle-ci et ne serviraient donc aucun but lié au procès de l'intimé;

40. Cette façon de faire serait contraire aux normes du processus contradictoire ;

41. En effet, le *médium* approprié pour se faire entendre devant une instance telle celle du *Comité de discipline* serait la requête, en pareilles circonstances;

42. C'est que le droit disciplinaire serait un droit contradictoire et les plaidoiries devraient donc s'inscrire dans ce contexte;

43. Le fait de plaider, de supposer, de conclure, de questionner dans le cadre d'une lettre par ailleurs écrite hors forum et sans requête et de par ailleurs terminer dans un sens différent du propos, serait contraire aux règles du processus contradictoire et des principes liés à la défense pleine et entière;

44. En effet et notamment, de cette façon, le droit d'être entendu n'est pas octroyé à l'intimée et ainsi, un impact injuste est alors susceptible de survenir quant à la défense pleine et

entière selon les principes de *l'audi alteram partem*, du droit d'être entendu, du respect du processus d'équité procédurale et des principes de justice naturelle;

45. Également, il est bien reconnu en droit disciplinaire qu'il ne suffit pas que justice soit rendue, il est requis également *qu'apparence de justice* doive également être rendue;

46. Ces situations seraient d'autant plus préjudiciables que des auditions auraient été proposées à deux (2) reprises et concernant les délais nécessaires, annoncés le 15 avril 2008 et rappelés le 24 avril 2008;

47. Ces situations seraient d'autant plus préjudiciables que des allégations à la lettre du 28 avril 2008 seraient futiles ou fausses ou calomnieuses ou superflues ou non pertinentes ou vexatoires;

48. Par ailleurs ce ne serait pas la première fois que des allégations non pertinentes seraient concernées dans ce procès;

49. En effet et bien qu'aucune preuve n'ait été offerte à cet égard, la pièce identifiée à l'onglet 14 du cahier de pièces de la plaignante a été donnée aux membres du *Comité de discipline*;

50. Bien que cette pièce n'ait pas fait l'objet de preuve, elle est tout de même en la possession du *Comité de discipline* et ainsi, porterait préjudice direct à la défense de l'intimé selon les principes régulièrement reconnus en droit disciplinaire et notamment, *l'audi alteram partem*, le droit d'être entendu, le droit à une défense pleine et entière , le respect du processus d'équité procédurale et des principes de justices naturelles;

51. Le droit à une défense pleine et entière de l'intimé serait donc actuellement menacé et notamment par l'intermédiaire de pièces déposées sans droit et par le truchement de la lettre du 28 avril 2008 de la plaignante;

52. Au surplus, dès le 28 avril 2008, la plaignante était mise en possession des derniers renseignements demandés;

53. Néanmoins, une autre lettre était reçue le 5 mai 2008 et toujours relativement à des demandes de précisions supplémentaires et toujours concernant la témoin experte Bergeron;

54. Pourtant, cette témoin a divulgué les informations requises;

55. Pourtant cette témoin est totalement libérée, sans réserve par la plaignante et dès le 18 avril 2008;

56. Pourtant, la preuve de la plaignante est close;

57. Cette façon de faire ne serait pas conforme aux règles du processus disciplinaire

58. Les règles d'équité seraient actuellement menacées et c'est pourquoi l'intimé demande que soient retirés du dossier toutes les lettres et notamment celles du 28 avril 2008 et du 5 mai 2008, de la plaignante et qui comporteraient des éléments non pertinents, futiles ou superflus, vexatoires ou calomnieux ;

59. L'intimé demande également que soient retirées les pièces présentées au *Comité de discipline* sous l'onglet 14 du cahier de pièces de la plaignante puisque ces pièces ont été introduites sans droit dans la preuve de la plaignante et sans admission de la défense et sans possibilité pour la partie intimé de véritablement pouvoir s'y objecter dans le respect des droits de l'intimé;

60. En effet, ces pièces n'auraient pas même fait l'objet d'objection puisqu'elles n'auraient pas même fait l'objet de preuve;

61. Néanmoins, ces pièces sont actuellement en preuve et portent directement préjudice à la défense pleine et entière de l'intimé;

62. Cette façon de faire serait en opposition directe avec le respect des droits les plus fondamentaux de l'intimé;

63. Toutes ces situations entraîneraient des coûts supplémentaires qui ne doivent pas être supportés par l'intimé qui ne demanderait qu'à se défendre à son procès;

64. L'intimé allègue que les principes de justice fondamentales, de *l'audi alteram partem*, du droit d'être entendu, du droit à une défense pleine et entière , du respect du processus d'équité procédurale et des principes de justice naturelle et des droits fondamentaux seraient actuellement menacés et demande donc au *Comité de discipline* de constater que l'intérêt supérieure de la justice serait actuellement directement concernée;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CE COMITÉ :

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER que les principes de justice naturelle, des règles de *l'audi alteram partem* , du respect des droits fondamentaux, d'équité procédurale, de respect du droit à une défense pleine et entière et du droit à ce qu'apparence de justice soit rendue sont directement concernés et menacés;

DÉCLARER que l'intérêt de la justice disciplinaire est actuellement menacée;

ORDONNER la radiation de toutes les allégations futiles, non pertinentes, superflues, calomnieuses ou vexatoires du dossier du *Comité de discipline*;

ORDONNER en conséquence que les lettres de la plaignante des 28 avril 2008 et 5 mai 2008 soient retirées du dossier du *Comité de discipline*;

ORDONNER	que la pièce à l'onglet 14 du cahier de pièces de la plaignante soit retirée de la preuve ;
ORDONNER	à la plaignante de verser à l' intimé une provision pour les frais superflus encourus et à venir, la liste à parfaire;
RENDRE	toutes autres ordonnances estimées requises ou utiles dans les circonstances;
LE TOUT,	avec tous les dépens contre la plaignante et y compris les frais de soutien technique d'expertise;

« REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DE LA REQUÊTE EN RADIATION D'ALLÉGATIONS FUTILES, NON PERTINENTES, SUPERFLUES, VEXATOIRES OU CALOMNIEUSES, EN RETRAIT DE PIÈCES ET EN PROVISION POUR FRAIS
(Art. 165(4) C.p.c.)

---

1. Le 26 février 2007, une plainte disciplinaire visant l'intimé a été reçue par le secrétaire du Comite de discipline de la Chambre de la sécurité financière;

2. La plainte contient deux (2) chefs d'accusation;

3. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut de procéder à une analyse des besoins financiers de sa cliente et d'avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de sa cliente sur un document d'assurance;

4. Dans ce cadre, les 14 et 15 avril 2008, les procureurs de la plaignante ont contre-interrogé le témoin expert de l'intimé, Mme Johanne E. Bergeron, laquelle a souscrit divers engagements par l'intermédiaire du procureur de l'intimé;

5. Plus particulièrement, elle s'est engagée à transmettre à la plaignante dans un délai d'une semaine à compter du 15 avril 2008:

   a. deux (2) des six (6) décisions favorables en lien avec sa demande d'accès à l'association Independent Association of Questionned Document Examiners (IAQDE);

   b. le nom des personnes qui ont signé des lettres pour l'association NADE;

6. Or, le ou vers le 24 avril 2008, la procureure de l'intimé, Me Mathieu, annonce au Comité de discipline et aux procureurs soussignés, au moyen d'un simple courriel, que les délais auxquels s'est engagée le témoin expert de l'intimé pour transmettre les engagements ne seront pas respectés, tel qu'il appert de la pièce R-2;

7. Le 28 avril 2008, les procureurs soussignés ont transmis au Comité de discipline, afin éviter des frais supplémentaires d'audition tel qu'offert par Me Mathieu, une lettre offrant volontairement de prolonger le délai pour transmettre les engagements, tel qu'il appert de la pièce R-3;

8. Cette même journée, les engagements souscrits ont été transmis aux procureurs de la plaignante, tel qu'il appert d'une copie de la lettre de Me Carolyne Mathieu jointe à la présente requête, **pièce I-1**;

9. Le 5 mai 2008, les procureurs soussignés transmettaient une lettre à la procureure de l'intimé ayant pour seul objectif d'obtenir confirmation par l'association NADE des allégations de confidentialité contenue à la lettre du 28 avril 2008 de Me Mathieu et de connaître le lien entre les personnes nommées et Mme Johanne E. Bergeron;

10. Le ou vers le 5 mai 2008, l'intimé a déposé devant le Comité de discipline une requête en radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, vexatoires ou calomnieuses, en retrait de pièces et en provision pour frais (ci-après la « **requête en radiation** »);

Les lettres des 28 avril et 5 mai 2008 des procureurs soussignés

11. Premièrement, dans sa requête en radiation, l'intimé prétend que le contenu des lettres du 28 avril et 5 mai 2008 lui serait préjudiciable et qu'il aurait été privé du droit d'être entendu, ce qui serait susceptible d'avoir un impact injuste sur sa défense pleine et entière;

12. L'intimé demande au Comité de discipline :

> de « *DÉCLARER que les principes de justice naturelle (…) sont directement concernés et menacés* »
>
> et
>
> de « *DÉCLARER que l'intérêt de la justice disciplinaire est actuellement menacée* (sic) »;

13. L'intimé demande au Comité de discipline :

> d'*« ORDONNER la radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, calomnieuses ou vexatoires du dossier du Comité de discipline* »
>
> et
>
> d'*« ORDONNER que les lettres de la plaignante des 28 avril 2008 et 5 mai 2008 soient retirées du dossier du Comité de discipline »*;

14. À sa face même, les demandes de l'intimé ne sont aucunement fondées en droit, supposé même que les faits allégués soient vrais, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

15. Les lettres du 28 avril 2008 et du 5 mai 2008 émanent des procureurs soussignés et ne portent que sur les modalités et les délais de production des engagements souscrits par le témoin expert de l'intimé;

16. De plus, les lettres font état du consentement de la plaignante à accorder une prolongation de délai pour la production des engagements;

17. Lesdites lettres font partie du dossier administratif du Comité de discipline et ne constituent ni une procédure, ni une requête, ni une allégation quelconque dans le cadre de l'instruction de la plainte portée contre l'intimé ;

18. Ces lettres ne font pas partie de la preuve et ne peuvent, en aucun cas, être admises à titre de preuve devant le Comité de discipline;

19. Les lettres n'ont été portées qu'à la connaissance du président du Comité qui, à l'exclusion des autres membres, est chargé de la gestion de l'instance;

20. Lesdites lettres ne sont pas susceptibles d'être *radiées* et /ou *retirées* du dossier du Comité de discipline;

21. Enfin, les conclusions déclaratoires de l'intimé ne sont aucunement fondées en droit puisque le Comité a, en tout temps, le devoir de veiller au respect des principes de justice naturelle et en cas de manquement, l'intimé pourra toujours faire valoir ses droits devant une instance supérieure;

Pièce identifiée à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante :

22. Deuxièmement, l'intimé demande au Comité de discipline :

> d' « *ORDONNER que la pièce à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante soit retirée de la preuve* »

soit une décision du Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière sur culpabilité et sanction du 25 février 2002 relative à l'intimé;

23. À sa face même, la demande de l'intimé de retirer la pièce identifiée à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante n'est pas fondée en droit, cette pièce n'ayant pas été produite à titre de preuve de la plaignante en date des présentes;

24. Qui plus est, le 15 avril 2008, l'intimé, par l'intermédiaire de son procureur a déjà fait état de ce précédent jugement où il avait plaidé coupable et n'a fait aucune objection à la présence de ce jugement au cahier de pièces de la plaignante;

25. De plus et sans préjudice à ce qui précède, cette pièce est pertinente et admissible en preuve en ce qu'elle constitue une preuve de faits similaires, conformément à la jurisprudence de la Cour suprême du Canada;

Provision pour frais :

26. Enfin, l'intimé demande au Comité de discipline d'ordonner :

> d'*« ORDONNER à la plaignante de verser à l'intimé une provision pour frais superflus encourus et à venir, la liste à parfaire* »;

27. À sa face même, la demande de l'intimé pour provision pour frais n'est pas fondée en droit et aucune des conditions nécessaires aux fins de cette demande n'est réunie en ce que notamment et tel qu'il le sera plus amplement démontré lors de l'audition sur la présente :

    a. La provision pour frais n'est aucunement prévue au *Code des professions*;

    b. Les allégations requérant la provision pour frais contenues à la requête en radiation ne remplissent pas les conditions strictes et cumulatives imposées par les tribunaux pour faire droit à la provision pour frais;

28. De façon générale, aucune des allégations de la requête en radiation ne donne ouverture aux conclusions demandées;

29. La requête en radiation de l'intimé est de surcroît une procédure manifestement abusive et dilatoire;

30. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

REJETER la requête en radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, vexatoires ou calomnieuses, en retrait de pièces et en provision pour frais de l'intimé;

AVEC DÉPENS.

[5] Essentiellement, la « requête en radiation », en quelque sorte contestée par écrit au moyen de la « requête en irrecevabilité », vise trois (3) objectifs :

a) la mise de côté des deux (2) lettres émanant de la procureure de la requérante datées des 28 avril et 5 mai 2008;

b) le retrait de la pièce à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante;

c) l'obtention d'une provision pour frais.

[6] Le déroulement des événements pertinents à ladite requête peut se résumer comme suit :

[7] Lors de l'audition du 14 avril 2008, la plaignante demande «à l'experte judiciaire Mme Bergeron de lui procurer cinq (5) jugements ayant servi à sa certification auprès de l'organisme I.A.Q.D.E. » ainsi que de fournir « trois (3) références ayant servi à la certification de cette dernière par l'association N.A.D.E. ».

[8] Le 15 avril 2008, la plaignante ayant pu obtenir par ses propres moyens trois (3) des cinq (5) jugements réclamés, il est convenu que le témoin n'aurait plus qu'à produire, par l'entremise de la procureure de l'intimé dans un délai approximatif d'une semaine, les deux (2) jugements manquants ainsi que les trois (3) références ayant servi à la certification auprès de N.A.D.E.

[9] Le 24 avril 2008, la procureure de l'intimé fait tenir une lettre à la procureure de la plaignante avisant cette dernière que le délai approximatif d'une semaine qui avait été annoncé ne pourrait pas être respecté dû au fait que Mme Bergeron avait été dans l'obligation de quitter par affaires pour le Texas.

[10] La même journée, la procureure de la plaignante expédie un message à la procureure de l'intimé lui demandant à quel moment Mme Bergeron allait être de retour et quel était le temps qui devait être prévu pour la transmission des jugements en cause.

[11] Le 25 avril 2008, la procureure de l'intimé répond à la procureure de la plaignante qu'elle n'en a aucune idée.

[12] Le 28 avril 2008, la procureure de la plaignante fait tenir au président du comité ainsi qu'à la procureure de l'intimé une lettre dans laquelle elle expose dans un premier temps qu'elle s'explique mal que Mme Bergeron, qui était présente au moment de la prise de l'engagement, n'ait pas mentionné son départ prochain pour le Texas, (ce qui de fait allait l'empêcher de remplir celui-ci).

[13] Elle y mentionne ensuite qu'elle a été informée par la procureure de l'intimé qu'elle ne connaissait ni la date de retour de son expert, ni le délai qui lui serait nécessaire pour obtenir les informations requises.

[14] Elle ajoute : « *Nous désirons porter à votre attention que les jugements mentionnés proviennent des tribunaux québécois et que Me Mathieu pourrait, avec les bonnes références, trouver et nous faire parvenir ces jugements, même en l'absence de Mme Bergeron.* »

[15] Elle conclut sa lettre en ajoutant : « *Par conséquent et pour la seule raison que la continuation de l'audition n'est prévue que pour le 10 juillet 2008, nous consentons à*

ce que le délai pour transmettre les engagements précités soit prolongé jusqu'au 23 mai 2008 à 16 h. »

[16] La même journée, la procureure de l'intimé fait tenir au président du comité ainsi qu'à la procureure de la plaignante une lettre incluant les deux (2) jugements réclamés par cette dernière ainsi que le nom des trois (3) personnes « ayant avalisé la candidature de Mme Bergeron auprès de l'association N.A.D.E. ». Elle y indique : « aucune lettre de référence n'est disponible puisqu'il s'agit d'un processus secret et confidentiel. » (Pièce R-4)

[17] Par la suite, soit le 5 mai 2008, la procureure de la plaignante fait tenir à la procureure de l'intimé, avec copie au président du comité, une lettre accusant réception des deux (2) décisions manquantes. Elle y ajoute ce qui suit : « *Quant aux lettres de référence pour la certification auprès de l'association N.A.D.E., auriez-vous l'obligeance de nous faire parvenir la lettre provenant de cette association qui confirme que les lettres ne seront pas disponibles puisqu'il s'agit d'un processus secret et confidentiel nous empêchant ainsi de connaître le contenu de ces lettres de référence ainsi que le lien des personnes nommées à votre correspondance du 28 avril dernier avec votre expert.* »

Analyse des demandes contenues à la « requête en radiation »

a) La mise de côté des deux (2) lettres émanant de la procureure de la requérante, datées des 28 avril et 5 mai 2008.

[18] La procureure de l'intimé allègue dans sa requête que la lettre du 28 avril 2008 et celle du 5 mai 2008 précitées comporteraient des allégations non pertinentes, superflues, futiles, vexatoires ou calomnieuses ainsi que des propos préjudiciables à la partie intimée en plus de comporter des erreurs.

[19] Elle soutient de plus que celle du 28 avril 2008 interpelle son avocate et qu'elle porte directement préjudice à sa défense ainsi qu'à cette dernière.

[20] Elle soutient enfin que lesdites lettres contreviennent aux règles de justice naturelle, à la règle « *audi alteram partem* », aux règles d'équité procédurale, au droit de l'intimé à une défense pleine et entière et enfin à la règle voulant que la justice « non seulement doive être rendue mais également doit apparaître avoir été rendue ».

[21] Or, il nous faut d'abord mentionner que lesdites lettres ne font et ne feront aucunement partie de la preuve qui permettra au comité de décider du mérite de la plainte. Elles ne peuvent en aucun cas être admissibles à ce titre.

[22] Ce que l'on y retrouve n'a pas de réelle pertinence à l'égard des faits allégués aux chefs d'accusation portés contre l'intimé. Rien de ce qui y apparaît ne pourra servir de fondement à la décision du comité. Lesdites lettres discutent essentiellement des engagements contractés par un des témoins cités par l'intimé, ne causent aucun préjudice à ce dernier et ne portent aucunement atteinte à ses droits.

b) <u>Retrait de la pièce à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante</u>

[23] L'intimé soumet dans sa requête que « bien qu'aucune preuve ne fut offerte à cet égard, une pièce identifiée à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante a été

donnée aux membres du comité de discipline ». Il invoque de plus que « bien que cette pièce n'ait pas fait l'objet d'une preuve, la preuve est tout de même en la possession du comité de discipline et ainsi portera préjudice direct à la défense de l'intimé. »

[24] Or, relativement à cette pièce apparaissant à l'onglet 14 du cahier des pièces de la plaignante, le comité a rendu une décision à l'effet qu'elle serait retirée de la preuve au dossier et qu'il n'en tiendrait pas compte si la poursuite de l'audition ne permettait pas qu'elle soit produite légalement.[1]

c) Obtention d'une provision pour frais

[25] Relativement à cette demande, il faut d'abord s'interroger, dans les circonstances propres au cas en l'espèce, sur le pouvoir du comité de discipline d'accorder une telle demande.

[26] En effet, aucune disposition législative ne confie spécifiquement le pouvoir à un comité de discipline d'attribuer une provision pour frais.

[27] Par ailleurs, même si un tel pouvoir devait découler implicitement de la compétence du comité de statuer sur les déboursés, ce qui n'est pas certain, une provision pour frais ne devrait être accordée que de façon tout à fait exceptionnelle.

[28] La Cour suprême du Canada, dans *Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)* c. *Bande indienne Okanagan*[2] a en effet jugé que certaines conditions devaient être présentes pour qu'une provision pour frais puisse être accordée.

---

1 Elle fut produite ultérieurement sous la Cote I-9;
2 *Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)* c. *Bande indienne OKanagan* (2003), 3 R.C.S. p. 371.

[29] Elle a notamment décidé que la partie qui sollicite l'ordonnance devait être si dépourvue de ressources qu'elle serait incapable sans cette ordonnance de faire entendre sa cause.

[30] Or, en l'espèce aucune preuve permettant d'établir une telle situation chez l'intimé n'a été présentée au comité. L'incapacité financière de ce dernier n'a aucunement été démontrée. La preuve présentée n'a divulgué aucune information relativement à sa situation financière personnelle.

[31] Selon la Cour suprême, le requérant doit établir qu'il existe des circonstances « suffisamment spéciales » pour que le tribunal soit convaincu que « la cause appartient à cette catégorie restreinte de causes justifiant l'exercice exceptionnel de ses pouvoirs ».[3]

[32] Le comité ne croit pas que le cas en l'espèce remplit cette exigence.

[33] Pour les motifs qui précèdent, le comité de discipline rejette les conclusions de la requête en radiation d'allégations futiles, non pertinentes, superflues, vexatoires ou calomnieuses et en retrait de pièces et en provision pour frais de l'intimé et accueille la conclusion de la requête en irrecevabilité de la plaignante demandant le rejet de la « requête en radiation », avec les frais à suivre.

[3] Les soulignés sont de nous.

Décisions relativement à certaines objections à la preuve

[34] Par ailleurs, avant de disposer du mérite de la plainte, le comité doit également trancher certaines objections à la preuve formulées par les parties et prises sous réserve par le comité lors de l'audition.

Première objection : le 18 décembre 2007

[35] Lors du contre-interrogatoire de Mme Aubut, la procureure de la plaignante, à la question suivante : « *Justement votre conjoint. Est-ce que monsieur votre conjoint, lui, a cessé de consommer de la drogue?* »[4] a soulevé une objection relativement à la pertinence de la question.

[36] Parce qu'en début d'audition il était difficile pour le comité d'en juger, elle a été prise sous réserve. L'ensemble de la preuve entendue par la suite a démontré que la question pouvait avoir sa pertinence. La consommation de drogue ou l'abus de médicaments étant au cœur de la défense de l'intimé, la question devait être permise.

[37] L'objection est rejetée.

Deuxième objection : le 19 décembre 2007

[38] À la date précitée, la procureure de l'intimé posait à Mme Gervais, l'experte de la plaignante, la question suivante : « *Q. Après avoir entendu Mme Aubut témoigner à l'effet qu'elle prenait du Paxil depuis plus de 10 ans et que son conjoint consommait de la drogue dans sa résidence, qu'elle-même en avait consommée et qu'elle-même avait*

[4] Notes sténographiques de l'audition du 18 décembre 2007, p. 50, ligne 17.

eu un problème d'alcool? Après avoir entendu ça. » Une objection à la question fut alors formulée par la procureure de la plaignante à l'effet que les propos du témoin n'étaient pas rapportés correctement et qu'aucune preuve admissible ne supportait alors l'affirmation du procureur en début de question.

[39] Le comité a indiqué à ce moment qu'une révision des notes sténographiques du témoignage en cause s'imposait pour lui permettre de statuer sur l'objection.

[40] Or, la lecture du témoignage antérieur de Mme Aubut amène le comité à conclure que l'objection était bien fondée. Elle est maintenue.

Troisième objection : 14 avril 2008

[41] À la date précitée, la procureure de la plaignante a formulé une objection quant à la compétence du témoin expert, Mme Bergeron à répondre à la question du procureur de l'intimé qui lui demandait en interrogatoire en chef : « *Et relativement aux médicaments que prenait Martine Aubut depuis de longues années qu'est-ce que votre position?* »[5]

[42] Le comité est d'avis que dans le contexte du présent dossier et compte tenu notamment de certains témoignages qui avaient été entendus préalablement, la question devait être permise.

[43] Cette objection est donc rejetée.

[5] Notes sténographiques du 14 avril 2008, p. 207.

Quatrième objection : 24 septembre 2008

[44] À la date précitée, la procureure de l'intimé s'est objectée à la production des copies de calendrier de juillet 2005 pour établir que le 21 juillet 2005 était un jeudi.

[45] Or, lors de l'audition il a été indiqué que le 25 juin 2005 était un samedi. Il devenait donc de connaissance judiciaire que le 21 juillet 2005 était un jeudi. Dans l'affaire *Process Piping Specialties inc.* c. *Banque Canadienne Impériale de Commerce*,[6] citée par la plaignante, la Cour supérieure, au paragraphe 53, écrit : « *Une fois une date identifiée avec un jour particulier de la semaine, soit le lundi 1er août 1983, les autres quantièmes du calendrier grégorien, et les jours de la semaine correspondant sont dès lors de connaissance judiciaire.* »

[46] Le dépôt du calendrier (pièce P-34) ne venait que confirmer cette connaissance judiciaire. La production de celui-ci est autorisée.

Cinquième objection : le 24 septembre 2008

[47] Le 24 septembre 2008, l'intimé, après qu'il eut déclaré sa preuve close, a demandé d'introduire au dossier une information qu'il possédait avant le litige mais qu'il avait oublié de révéler lors de son témoignage. La plaignante s'est objectée à sa demande aux motifs qu'il était en possession de l'information bien avant le début de l'audition.

[48] Or l'intimé a invoqué qu'il s'agissait simplement d'un oubli de sa part ou de son procureur. Il avait ainsi fait défaut de mentionner au comité qu'habituellement il était

[6] *Process Piping Specialties Inc.* c. *Banque Canadienne Impériale de Commerce*, C.S.M. n° 500-05-003436-845, décision du 11 juillet 1986.

avisé par l'assureur de l'émission d'une police d'assurance-vie environ dix (10) jours avant qu'elle ne soit effectivement émise.

[49] Le comité est d'opinion qu'en l'espèce ce serait démontrer un formalisme excessif que de maintenir l'objection. Celle-ci est rejetée.

[50] Analysons maintenant le mérite de la plainte portée contre l'intimé.

LES FAITS

[51] Le contexte factuel lié à la plainte est le suivant :

[52] En 2003, Mme Martine Aubut (Mme Aubut) souscrit, par l'entremise du conseiller en sécurité financière, M. François Binet (M. Binet), une police d'assurance-vie temporaire auprès de l'assureur AIG.

[53] À cette époque, elle est d'avis que sa condition financière ne lui permet que la souscription d'une couverture temporaire. Elle envisage cependant d'y substituer une police d'assurance-vie universelle lorsque sa situation s'améliorera.

[54] Puis, en 2005, alors qu'elle a changé d'emploi, elle tente de rejoindre M. Binet afin de procéder au remplacement de sa police d'assurance-vie temporaire.

[55] Lors d'un appel téléphonique au bureau de ce dernier, elle est avisée qu'il n'y travaille plus. Elle est mise en communication avec l'intimé. Lors de leur conversation, ce dernier demande à la rencontrer.

[56] La rencontre a lieu le 25 juin 2005 et Mme Aubut souscrit alors auprès de la Compagnie Transamerica (Transamerica) une police d'assurance-vie universelle en remplacement de la police temporaire qu'elle détient auprès de AIG.

[57] Elle reçoit ensuite par la poste livraison de la police souscrite. Celle-ci est datée du 21 juillet 2005.

[58] Pour ce qui est des faits qui suivent, ils ont fait l'objet d'une preuve contradictoire.

[59] Selon le témoignage de Mme Aubut, dans l'envoi qui lui est acheminé par la poste il n'y a que le contrat d'assurance et aucun autre document à signer et/ou à retourner à l'intimé ou à l'assureur Transamerica.

[60] Puis, quelque temps après la réception du contrat, elle reçoit un appel téléphonique de M. Binet. Celui-ci communique avec elle pour « faire un suivi de sa police ». Elle l'informe alors qu'ayant tenté de le rejoindre à son bureau peu auparavant elle a été avisée qu'il n'y oeuvrait plus. Elle lui indique qu'elle a fait affaire avec l'intimé et qu'elle a souscrit par l'entremise de ce dernier une police d'assurance-vie universelle.

[61] Au cours de la conversation, M. Binet lui demande si elle a reçu livraison de sa police. Elle l'informe que celle-ci lui a été livrée par la poste.

[62] Il la questionne alors à savoir si elle a signé un quelconque « accusé de réception ». Comme elle lui répond négativement, il lui indique que si la police d'assurance lui a été livrée par la poste et qu'elle « n'a rien signé », c'est qu'il y a « quelqu'un qui a imité sa signature en quelque part ».

[63] Il lui suggère de réclamer de la compagnie d'assurance copie de tous les documents comportant sa signature.

[64] Mme Aubut correspond donc avec l'assureur (P-9) et demande à recevoir copie de tous les documents à son nom se retrouvant au dossier dudit assureur.

[65] Dès la réception de ceux-ci, en les examinant, elle se rend compte que le document intitulé « Supplément à la proposition d'assurance-vie universelle » (P-7) comporte une signature qui n'est pas la sienne. Elle constate que celle-ci a été imitée. De plus, elle ne reconnaît pas le document en cause n'ayant, selon son témoignage, jamais vu celui-ci auparavant.

[66] Selon ses déclarations, « choquée de la situation » elle entreprend des démarches auprès de l'assureur et obtient de celui-ci l'annulation de la police d'assurance-vie universelle qu'elle a souscrite par les soins de l'intimé.

[67] La version des faits de Mme Aubut est pour bonne part contredite par celle de l'intimé. Ce dernier a livré un témoignage contestant plusieurs des affirmations de cette dernière.

[68] Ainsi, relativement à la police d'assurance-vie universelle de Transamerica, il déclare qu'après en avoir pris possession en même temps que de d'autres documents (dont le « Supplément à la proposition ») chez son agent général, il a fait trois (3) ou quatre (4) tentatives sur une période de sept (7) jours pour fixer une rencontre avec Mme Aubut afin de la lui remettre. À cause de l'impossibilité de convenir d'un rendez-vous, il aurait résolu avec cette dernière qu'il la lui ferait parvenir par courrier.

[69] Si l'on se fie à son témoignage, il lui aurait expédié celle-ci par la poste accompagnée du « Supplément à la proposition » qu'il demandait à cette dernière de signer puis de lui retourner.

[70] Dans la version des faits qu'il a fait tenir à l'enquêtrice de la Chambre de la sécurité financière (page 20 de P-12), il déclare : « *Effectivement, Mme Aubut voulait que je lui poste le contrat. Je lui ai donc communiqué une copie de l'illustration accompagnée du document intitulé : "Supplément à la proposition d'assurance-vie universelle*" *…. Elle manquait de temps pour me recevoir et voulait recevoir le contrat par courrier.* »

[71] Par la suite, le « Supplément à la proposition » lui aurait été retourné avec la signature de Mme Aubut et il l'aurait acheminé tel qu'il se devait à l'assureur.

[72] N'ayant toutefois pas été présent lorsque cette dernière a signé le document, il admet avoir faussement témoigné de sa signature sur celui-ci.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[73] À ce chef il est reproché à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à Mme Martine Aubut une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle auprès de Transamerica, son défaut de procéder à une analyse des besoins financiers de sa cliente en contravention notamment de l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

[74] Ledit article 6 stipule ce qui suit :

> « **6**. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »

[75] L'on y retrouve le verbe « doit » à deux (2) reprises. Le texte est rédigé dans une forme impérative. Il y est prévu l'obligation pour le représentant, avant de faire remplir une proposition d'assurance à son client, d'une part, de procéder à une analyse des besoins financiers (« ABF ») de ce dernier et, d'autre part, de consigner les renseignements obtenus par écrit. Il s'agit de l'exercice préalable indispensable à l'émission de tout contrat d'assurance de personnes.

[76] Or en l'espèce, au moment de la souscription de la police d'assurance-vie universelle en cause, l'intimé, selon ce qu'il a déclaré au comité, a simplement révisé avec Mme Aubut l'ABF qui avait été préparée plus d'une année et demie (1 ½) auparavant par M. Binet avant l'émission de la police d'assurance-vie temporaire.

[77] Il en aurait conclu que la situation de cette dernière n'avait pas changé et se serait dispensé de préparer un nouveau document.

[78] Voici comment il a témoigné sur la question :

> « *Q. Donc, reconnaissez-vous ce document-là, monsieur Trottier?*
>
> *R. Oui, tout à fait. C'est l'analyse de besoins financiers, l'analyse de besoins financiers de départ du, de deux mille trois (2003), qui avait été faite par monsieur François Binet, et qui a été, lors de la rencontre avec madame Aubut, qui a été révisée. C'est là que je vous dis qu'ici, elle se déclarait un revenu annuel de mille deux cent cinquante (1 250), mille deux cent cinquante fois douze (1 250 x 12), ça fait quinze mille (15 000) par année. Dans la proposition,*

> *on déclare seize mille dollars (16 000 $) par année, deux ans et demi (2 ½) après, donc, ça venait juste, l'inflation puis l'impôt, il ne restait pas une «cenne» de plus à madame. Peut-être qu'elle pensait, elle, qu'elle avait eu une augmentation de salaire, mais elle n'en avait pas eu. Ses revenus mensuels à conserver au décès étaient les mêmes. Et, tout était pareil. Donc, à ce moment-là, on l'a révisé ensemble, puis moi, mon analyse de besoins financiers était faite. Je l'avais au départ.* »

[79] D'ailleurs, lorsqu'au cours de son enquête la représentante du bureau du syndic chargée d'étudier le dossier lui a réclamé l'ABF effectué au moment de la souscription par Mme Aubut de la police d'assurance-vie universelle, il s'est contenté de lui faire tenir le document d'ABF qu'avait antérieurement rédigé M. Binet.

[80] Ainsi, au motif qu'à son point de vue il n'y avait pas eu de modification à la situation de sa cliente depuis la rencontre de cette dernière avec M. Binet plus d'un an et demi (1 ½) auparavant, il s'est cru, lors de la souscription de la police d'assurance-vie universelle, déchargé ou affranchi de la tâche de préparer un document écrit, en bonne et due forme confirmant l'exercice d'ABF auquel, si l'on se fie à son témoignage, il s'était livré.

[81] Or, d'une part ce sont précisément des changements à sa condition depuis sa rencontre avec M. Binet (aussi modestes puissent-ils avoir été dans l'esprit de l'intimé) qui ont motivé - doit-on croire - la décision de Mme Aubut d'effectuer un changement de contrat.

[82] D'autre part, alors que par l'abandon de la police d'assurance-vie temporaire en faveur de la police d'assurance-vie universelle la couverture d'assurance de Mme Aubut a été diminuée de 175 000 $ à 100 000 $, l'intimé a fait défaut de consigner par écrit, l'étude, le calcul, l'analyse ou les motifs qui auraient justifié la diminution du capital

assuré. Également, les renseignements relatifs à l'augmentation de salaire de la cliente (que l'intimé allègue peu ou pas significative) n'ont pas non plus été analysés et consignés par écrit.

[83] De la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que lors de la souscription par Mme Aubut de la police d'assurance-vie universelle auprès de Transamerica, l'intimé n'a pas respecté les règles applicables à l'analyse des besoins financiers (« ABF ») de sa cliente et a fait défaut de procéder en bonne et due forme à l'exercice prescrit par le législateur.

[84] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

Chef d'accusation numéro 2

[85] À ce chef il est reproché à l'intimé, le ou vers le 26 juillet 2005, d'avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de Mme Aubut sur un document de la compagnie Transamerica intitulé : « Supplément à la proposition d'assurance-vie universelle » (« Supplément à la proposition »).

[86] Les circonstances entourant la signature de Mme Aubut sur le document précité ont suscité, tel qu'invoqué antérieurement, une preuve contradictoire.

[87] Selon l'intimé, il avait convenu avec Mme Aubut de lui faire parvenir par la poste le contrat d'assurance de Transamerica ainsi que le « Supplément à la proposition ». Elle devait signer ce dernier document et le lui retourner ensuite. C'est ce qui aurait été fait.

[88] Aussi, dans la correspondance qu'il adressait à la représentante du bureau du syndic qui enquêtait sur le dossier, il déclarait notamment : « *Je ne comprends pas pourquoi elle (Mme Aubut) allègue ne pas avoir signé ce supplément.* »

[89] Mme Aubut, elle, a offert une version différente des faits.

[90] Selon son témoignage, seule la police d'assurance lui a été expédiée par la poste. Le document en cause le « Supplément à la proposition » n'était pas dans l'envoi. Elle n'avait rien à retourner et n'a de fait rien retourné à l'intimé. Quant à la signature apparaissant au « Supplément à la proposition » (pièce P-7), il ne s'agit absolument pas de la sienne.

[91] Dans de telles circonstances, de deux choses l'une, ou bien Mme Aubut dit vrai et elle n'a jamais reçu le document pour signature et ne l'a pas signé. Ou bien l'intimé dit vrai et le document a été expédié à Mme Aubut en même temps que le contrat d'assurance et il lui a été retourné par cette dernière ou par ses soins avec la signature qui s'y trouve. Dans ce dernier cas, aucun reproche ne peut lui être adressé.

[92] Or, de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit préférer la version de Mme Aubut.

[93] Bien que sa déposition puisse, au plan de la mémoire, comporter quelques imprécisions, le comité ne croit pas devoir tirer de celles-ci des inférences négatives. Quelques années ont passé depuis les événements en cause. Il n'est pas étonnant que soumis à un contre-interrogatoire rigoureux, son témoignage, notamment à l'égard de la présence (ou non) de son conjoint ou des circonstances de temps liées aux

événements, puisse souffrir de quelques incertitudes. Néanmoins sa déposition, lorsqu'elle porte sur les faits directs en cause, ne comporte dans l'ensemble aucune ambiguïté, aucune équivoque.

[94] Lorsqu'elle affirme que la signature en litige n'est pas la sienne, son témoignage emporte conviction.

[95] Ajoutons de plus qu'un simple coup d'œil, même par un non-initié, permet de constater que la signature qui se retrouve sur le « Supplément à la proposition » (pièce P-7) comporte peu de ressemblance avec les signatures usuelles, mises en preuve, de Mme Aubut. D'ailleurs, les deux (2) experts, tant celui de la plaignante que celui de l'intimé, retiennent tous deux dans leur rapport d'expertise que la signature contestée n'est pas la signature habituelle de Mme Aubut.

[96] Toutefois, alors que Mme Yolande Gervais (Mme Gervais), l'experte en écriture citée par la plaignante, conclut que l'intimé est fort probablement l'auteur de la signature en litige, Mme Johanne Bergeron (Mme Bergeron), l'experte en écriture retenue par l'intimé, conclut que celle-ci émane de Martine Aubut mais qu'elle aurait été déformée à la suite d'une consommation d'alcool ou de drogues.

[97] Ceci nous amène à analyser et commenter les rapports d'expertises produits au dossier.

[98] Selon Mme Gervais, d’une part, son examen optique de la pièce P-7 lui révèle l'usage d'un seul et même instrument pour les deux (2) signatures ainsi que pour les inscriptions manuscrites (date et lieu) qui s'y retrouvent, soit un stylo à bille et à encre

noir. Elle constate qu'il s'agit du même stylo notamment par l'analyse de l'encre, du trait, de la largeur de celui-ci, de la pression dudit trait ainsi que de la strie de la bille.[7]

[99] D'autre part, selon cette dernière, les caractéristiques morphologiques de la signature en cause et plusieurs formes de lettres que l'on y retrouve ne correspondent pas à la signature de Mme Aubut. Également, à son opinion, les caractéristiques générales de ladite signature présentent des dissemblances significatives avec les signatures reconnues de Mme Aubut. Elle y dénote plusieurs signes évidents d'insincérité : tremblements, lenteur, lourdeur… etc. et conclut qu'elle présente toutes les caractéristiques d'une fausse signature par tentative d'imitation servile.

[100] Compte tenu des fortes dissemblances retrouvées entre la signature en cause et celle de Mme Aubut, elle infère que cette dernière n'en est pas l'auteur et qu'il s'agit d'une signature contrefaite.

[101] Enfin, comme son examen de comparaison avec les écrits de l'intimé Marc-André Trottier lui révèle la présence de plusieurs des caractéristiques générales et morphologiques de l'écriture de ce dernier dans la fausse signature, elle déduit que l'intimé est fort probablement l'auteur de celle-ci.

[102] Quant à Mme Bergeron, son expertise rejoint en partie l'expertise de Mme Gervais puisqu'elle retrouve comme cette dernière des discordances entre la signature habituelle de Mme Aubut et la signature en litige.

---

[7] Voir notes sténographiques de l'audience du 18 décembre 2007, pp. 189, 192 et 193.

[103] Néanmoins, elle conclut qu'il est possible d'expliquer les différences par une consommation d'alcool ou de drogues et qu'il y a une « très forte probabilité » que la signature en litige et les signatures de comparaison (C-1 à C-10) de Martine Aubut puissent provenir d'une seule et même personne.

[104] Or, l'hypothèse que soulèvent les conclusions de son rapport, qui expliquerait les discordances (vitesse plus lente, présence de tremblements, certaines différences au niveau morphologique) entre la signature au document en cause et la signature habituelle de Mme Aubut et qui voudrait que celle-ci ait signé le document dans des circonstances où elle était intoxiquée ou sous l'influence de drogues ou de médicaments n'est nullement supportée par la preuve.

[105] Bien que ladite preuve ait révélé que son conjoint faisait encore usage de marijuana et/ou d'autres substances au moment de l'audition, le témoignage de Mme Aubut affirmant qu'elle a cessé de consommer de l'alcool, de la marijuana et des cigarettes en 1997 est crédible. Lorsqu'elle témoigne sur sa sobriété et sa non consommation, le comité n'a pas de raison de mettre en doute sa déposition ou de questionner l'authenticité de celle-ci. De plus, sa version est consistante avec ce qu'elle a déclaré à M. Binet en 2003 (pièce P-2) lors de la souscription par l'entremise de ce dernier de la police d'assurance-vie temporaire auprès de AIG. Il faut enfin souligner qu'à deux (2) reprises, soit en 2003 et en 2005, avant l'émission des polices d'assurance-vie temporaire et universelle, Mme Aubut a dû se soumettre à un test de dépistage pour la drogue et qu'à chaque occasion sa proposition d'assurance a été acceptée par l'assureur.

[106] Quant à la médication qu'elle a admis prendre régulièrement, soit le « Paxil », rien dans la preuve ne peut amener le comité à conclure, voire même à soupçonner que Mme Aubut aurait pu être portée à abuser du médicament qui lui a été prescrit par ses médecins.

[107] Par ailleurs, en terminant, il mérite d'être souligné que, bien que le rapport écrit de Mme Bergeron ne fasse aucunement mention et n'identifie d'aucune façon l'instrument ayant servi sur le document en cause, elle a néanmoins confirmé en contre-interrogatoire que les écritures manuscrites qui s'y retrouvent ont été faites avec un stylo à encre noir.[8]

[108] Son témoignage, bien qu'il ne soit pas très explicite sur le sujet, ne contredit pas la conclusion de Mme Gervais à l'effet que les deux (2) signatures ainsi que les inscriptions manuscrites (date et lieu) qui se retrouvent à la pièce P-7 auraient été exécutées avec un seul et même instrument.

[109] Or, puisque l'intimé a admis être responsable des inscriptions manuscrites ainsi qu'être l'auteur de la signature à son nom apparaissant au document P-7, si l'on accepte que la signature de Mme Aubut a été exécutée avec le même instrument, tel que le soutient sans être contredite Mme Gervais, il est logique de conclure que ce dernier est aussi l'auteur en toute vraisemblance, de la signature de Mme Aubut sur ledit document.

[110] En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le comité accorde foi au témoignage de Mme Aubut, retient les conclusions de l'expertise de Mme Gervais qui

---

[8] Voir notes sténographiques de l'audience du 15 avril 2008, p. 70 à 72.

lui apparaissent parfaitement compatibles avec la prépondérance de la preuve au dossier et conclut que la plaignante s'est déchargée de son fardeau d'établir de façon convaincante que la signature de Mme Aubut à la pièce P-7 a été contrefaite et que l'intimé en est l'auteur ou qu'il a participé à sa contrefaçon.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'accusation 1 et 2 contenus à la plainte;

CONVOQUE les parties, avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard
Mme GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Robert Archambault
M. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

Me Carolyne Mathieu
Procureure de la partie intimée

Dates d'audience : Les 18 et 19 décembre 2007, les 14 et 15 avril, 10 juillet et 24 septembre 2008.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0660

DATE : 20 juillet 2009

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Robert Chamberland, A.V.A. — Membre
M. François Faucher — Membre

Mme LÉNA THIBAULT, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.

M. PIERRE-JACQUES GAUTHIER, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, planificateur financier, représentant en épargne collective, représentant en prêts garantis par hypothèque immobilière
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Les 19, 20 janvier et 17 février 2009, aux locaux de la Cour fédérale du Canada, sis au 300, boulevard Jean-Lesage, au 5e étage du palais de justice de Québec, à Québec, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

> « 1. À Sainte-Foy, le ou vers le 13 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure Mme Pascale Charest-Guérin alors représentée par sa mère Mme Diane Charest, des parts de fonds de placement AIM Trimark et Fidelity Investments, l'intimé n'a pas fourni à ces dernières, de façon complète et

objective, les informations requises et pertinentes à la compréhension et à l'appréciation des produits qu'il proposait et, notamment :

a) en faisant miroiter des rendements potentiels de 8 % à 30 % sans mentionner les risques inhérents à de tels placements ;

b) en faisant défaut de les informer de l'existence des règles concernant les placements présumés sûrs, compte tenu qu'il s'agissait d'un compte en fiducie établi pour une mineure ;

c) en faisant défaut de les informer des frais de retrait applicables aux placements proposés et de la composition du portefeuille ;

contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'à l'article 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de l'article 4 du *Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières* ;

2. À Sainte-Foy, le ou vers le 13 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure Mme Pascale Charest-Guérin alors représentée par sa mère Mme Diane Charest, des parts de fonds de placement AIM Trimark et Fidelity Investments, l'intimé a fait défaut de respecter le mandat qui lui était confié par sa cliente, en lui conseillant des fonds de placement avec frais de sortie applicables et pour une période de six (6) ans, alors que cette dernière était étudiante et requérait un placement à capital garanti et disponible pour payer le coût de ses études, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'aux articles 234.1 et 235 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de l'article 4 du *Règlement sur les règles applicables aux représentants et aux cabinets en valeurs mobilières.* »

[2] Au terme de l'audition, le comité a convenu de prendre l'affaire en délibéré dès que la transcription des notes sténographiques de l'audition lui serait parvenue. Celles-ci lui ont été acheminées le 16 mars 2009, date de la prise en délibéré.

Décision relative à une objection à la preuve

[3] Avant de disposer du mérite de la plainte, le comité doit d'abord, à la suite d'une objection à la preuve prise sous réserve, déterminer si les communications entre l'intimé et sa cliente, Mme Pascale Charest-Guérin, lors d'une séance de médiation en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

(L.D.P.S.F.) à laquelle ils ont participé, doivent en l'espèce être considérées privilégiées et comme telles non admissibles en preuve.

[4] Or, bien que dans notre droit, en matière de preuve admissible, la règle générale soit à l'effet que dans la recherche de la vérité toute preuve fiable et pertinente doit être considérée recevable, l'exclusion des communications faites dans le but de parvenir au règlement d'un litige, habituellement jugées privilégiées, y est largement répandue.

[5] Le législateur a à maintes reprises, par des dispositions particulières à certaines lois, décrété irrecevables en preuve les échanges intervenus au cours d'une séance de médiation ou de conciliation. L'on retrouve de telles dispositions, pour ne citer que quelques exemples, notamment au *Code des professions* ainsi que plus généralement en droit familial ou en droit du travail.

[6] Également, nos tribunaux ont à plusieurs occasions, même en l'absence de législation particulière, en prenant inspiration de la *Common Law*, décidé en faveur de la règle de l'exclusion des communications faites dans le but de régler un contentieux.

[7] Tel que l'a écrit Me Jean-Claude Royer dans son traité sur la preuve civile[1] :

> « *Même en l'absence de texte spécifique, la jurisprudence québécoise a jugé privilégiées les communications faites dans le but de favoriser le règlement d'un procès et les documents préparés en vue d'un litige.*
>
> *(…)*
>
> *Aussi même dans les matières civiles de compétence provinciale, les tribunaux se sont appuyés sur la Common Law non seulement pour interpréter des règles ayant leur source dans le droit anglais, mais aussi pour reconnaître l'existence d'un privilège qui n'était pas formellement énoncé dans un texte législatif.*

[1] Éditions Yvon Blais « La preuve civile » 4e édition, p. 942, 943.

> *Ainsi la jurisprudence québécoise a reconnu le caractère privilégié de la communication faite dans le but de régler un litige…* »

[8] Ce privilège d'exclusion qui vise à favoriser le règlement à l'amiable des litiges dépend pour son existence de certaines conditions. D'une part, la communication (verbale ou écrite) doit être reliée aux faits relatifs à la médiation, à la conciliation, ou à la discussion de règlement et, d'autre part, avoir été transmise avec « l'intention expresse ou présumée qu'elle ne sera pas divulguée sans le consentement des parties ».

[9] Or, dans le cas qui nous concerne, il est évident que les communications visées ont un lien étroit avec les événements relatifs à la médiation. De plus, les parties ont signé une entente qui prévoit spécifiquement la protection du caractère confidentiel de leurs échanges.

[10] Ladite entente énonce en effet aux paragraphes 12, 13 et 14 ce qui suit :

> « La confidentialité
>
> 12. Tout ce qui est dit ou écrit au cours du processus de médiation est formulé sous toutes réserves et n'est pas recevable en preuve dans une procédure judiciaire ou autre.[2]
>
> 13. Le médiateur, les parties, leurs avocats et leurs experts ainsi que toute personne les accompagnant doivent préserver la confidentialité de l'ensemble du processus de médiation ainsi que de tout document divulgué au cours de celui-ci. À cette fin, ils doivent signer l'annexe ci-jointe intitulée *engagement*. Toutefois, rien dans la présente convention ne peut compromettre de quelque façon le droit de la partie qui a divulgué un document de l'utiliser dans une procédure judiciaire ou autre lorsque cette partie aurait par ailleurs eu le droit de le faire.
>
> La non-contraignabilité
>
> 14. Le médiateur ne peut être appelé à comparaître pour témoigner dans une procédure judiciaire ou autre relative au présent dossier de médiation; à cet

[2] Les soulignés sont de nous.

> effet, les parties renoncent irrévocablement à assigner le médiateur devant la Cour ou autre instance. »

[11] Dans de telles circonstances, alors qu'aucune des exceptions à la règle du caractère confidentiel des « échanges de règlement » ne lui a été démontrée et que les tribunaux ont généralement déclaré que pour être valides les renonciations à une telle entente doivent être volontaires, claires et émaner d'une personne qui connaît l'existence de son droit, le comité ne croit pas qu'il ait en l'espèce le pouvoir de dégager les parties de l'engagement de confidentialité qu'elles ont signé et qui leur a permis, sous son « couvert », de se sentir libres de faire valoir leur point de vue sans crainte qu'un jour celui-ci puisse, dans une « procédure judiciaire ou autre », se retourner contre eux.

[12] Comme l'écrivait le juge Rochon de la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Kosko* c. *Bijimine*[3] :

> « *[50] Les tribunaux et la doctrine reconnaissent unanimement, d'une part, que sans cette protection aucun pourparler de règlement ne serait possible ou à tout le moins efficace et, d'autre part, qu'il y va de l'intérêt et de l'ordre public que les parties à un litige puissent procéder à de telles discussions.* »

[13] Pour ces motifs, l'objection à la preuve formulée par la plaignante à l'égard des communications entre l'intimé et Mme Pascale Charest-Guérin lors d'une séance de médiation en vertu de la L.P.D.S.F. est maintenue.

[14] Analysons maintenant le mérite de la plainte portée contre l'intimé.

---

[3] *Kosko* c. *Bijimine*, R.J.Q. 1539 (C.A.) par. 50.

LES FAITS

[15] Selon la preuve présentée au comité, le contexte factuel lié au présent dossier peut se résumer comme suit.

[16] En mars 2000, Mme Pascale Charest-Guérin (Mme Charest-Guérin), alors âgée de 17 ans, était aux études et inscrite en secondaire V. Durant l'été, comme durant l'année, elle exerçait un ou des « emploi(s) étudiant(s) ».

[17] Ses parents vivaient séparés l'un de l'autre depuis cinq (5) ans et elle était sous la garde légale de sa mère, Diane Charest (Mme Charest). Selon sa perception des choses, la situation financière familiale de cette dernière était délicate sinon difficile.

[18] Alors qu'elle ne possédait aucune réelle connaissance en matière de placement ou d'investissement, sa mère gérait pour elle les sommes d'argent qu'elle avait accumulées avec le temps. Celles-ci provenaient essentiellement du fruit de son travail ainsi que de dons « pour ses études » originant de son grand-père (maternel). Lesdites sommes étaient placées sous forme de certificat de placement garanti (CPG) ou en dépôt auprès d'institutions bancaires.

[19] Elle possédait de plus une obligation d'épargne du Canada au montant de 2 300 $ qu'elle avait selon ses dires « souscrite avec son père ».

[20] À la suggestion de sa mère, en compagnie de celle-ci et de sa sœur cadette, elle consulta l'intimé. Elle espérait que celui-ci lui propose des « placements » pour ses épargnes qui lui procureraient des rendements supérieurs à ceux qu'elle obtenait des CPG ou des dépôts bancaires.

[21] La suite des événements a suscité une preuve contradictoire.

[22] Selon le témoignage de Mme Charest-Guérin, puisque ses « économies » devaient servir à lui permettre de poursuivre ses études et aussi parce que sa mère, dont la situation financière était délicate, risquait à tout moment de devoir y recourir pour les besoins de la famille, elle avait comme exigence, et elle l'aurait indiqué à l'intimé, que les sommes lui appartenant demeurent « disponibles en tout temps ». Elle aurait aussi informé ce dernier que les placements proposés devaient être « garantis ».

[23] Quant à l'intimé, il lui aurait alors mentionné qu'il investirait son argent « dans l'économie ». Il lui aurait « parlé de fonds communs de placements » et aurait fait état de risques rattachés aux investissements qu'il suggérait. Elle reconnaît qu'il lui aurait transmis certains renseignements et informations à l'égard de ceux-ci. Elle n'aurait toutefois aucun souvenir d'avoir quitté la rencontre avec un « prospectus » relatif aux fonds de placement en cause.

[24] Enfin, si elle admet qu'il est possible qu'il y ait eu un malentendu entre elle-même et l'intimé sur le fait que les investissements qu'il lui proposait étaient « garantis », son témoignage est formel à l'effet que ce dernier aurait fait défaut de lui mentionner que pour une durée de six (6) ans des « frais de sortie » étaient rattachés aux placements qu'il suggérait. Elle mentionne à cet égard qu'elle avait réclamé de l'intimé que les sommes lui appartenant ne soient placées qu'à court terme. Selon son témoignage, ce ne serait que lors d'une rencontre en mai 2004 qu'elle aurait été informée par l'intimé que ses avoirs étaient « placés pour six (6) ans » et que des frais de retrait étaient rattachés à ses investissements.

[25] Sa déposition est pour l'essentiel corroborée par celui de sa mère, Mme Charest.

[26] Si l'on se fie au témoignage de cette dernière, elle avait toujours généralement investi les montants appartenant à ses filles dans des CPG lorsque, à la suite d'un échange avec sa soeur, elle aurait convenu de rencontrer l'intimé en compagnie de ces dernières. Elle espérait se voir alors offrir ou conseiller des placements produisant des rendements plus élevés.

[27] Sa déposition fait état qu'au moment de la rencontre avec l'intimé il est mentionné à ce dernier que les « économies » de Mme Charest-Guérin proviennent de dons de son grand-père ainsi que des revenus de son travail étudiant. Elle confirme qu'il lui est indiqué que les sommes doivent demeurées « disponibles » pour pallier aux besoins imprévus de la famille et « être accessibles » pour les études de cette dernière. Selon Mme Charest, sa fille (Mme Charest-Guérin) aurait même posé à l'intimé la question suivante : « *Ça va être facile d'obtenir mon argent ?* »

[28] Enfin elle corrobore le témoignage de cette dernière à l'effet que l'intimé, lors de la rencontre, aurait fait défaut de leur révéler ou de leur donner quelques explications à l'égard des « frais de sortie » applicables aux placements qu'il leur proposait.

[29] L'intimé quant à lui a soumis une version différente des événements.

[30] Selon ce dernier, insatisfaites des revenus qu'elles obtenaient des CPG, la mère et la fille cherchaient à en « obtenir plus ». Il aurait donc alors examiné avec elles les différentes formes de placements possibles pour finalement les orienter vers un investissement dans des fonds mutuels, avec comme objectif un rendement de 8 % annuellement.

[31] Afin de rencontrer cet objectif, tout en minimisant le risque, il leur aurait conseillé de placer les épargnes de Mme Charest-Guérin « principalement » dans des fonds équilibrés.

[32] Au cours de la rencontre, il leur aurait expliqué « ce que c'était un fonds de placement » et les aurait avisés qu'il y avait « des hauts et des bas dans le marché des fonds mutuels ». Il leur aurait aussi présenté les prospectus des fonds qu'il leur suggérait.

[33] Par ailleurs, il indique qu'il savait que les « placements » devaient être disponibles dans trois (3) ans au moment du début des études universitaires de Mme Charest-Guérin mais déclare qu'en aucun temps on ne lui aurait demandé un « placement garanti ».

[34] Enfin, il mentionne qu'il a lui-même déterminé que dans les circonstances il était préférable que les fonds en cause soient souscrits avec des « frais de sortie » plutôt qu'avec des « frais d'entrée ». Il admet « qu'il y a plus de commissions » pour le représentant si le client souscrit à des fonds mutuels avec des « frais de sortie » (plutôt qu'avec des « frais d'entrée ») mais déclare que cela n'a nullement influencé sa décision ou sa recommandation.

MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef d'accusation numéro 1

[35] Ce chef d'accusation reproche à l'intimé, le ou vers le 13 mars 2000, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure, Mme Pascale Charest-Guérin, représentée par sa

mère Diane Charest, des parts de fonds de placement AIM Trimark et Fidelity Investments, son défaut de leur fournir alors, de façon complète et objective, les informations requises et pertinentes à la compréhension et l'appréciation des produits qu'il proposait et notamment : a) en leur faisant miroiter des rendements potentiels de 8 % à 30 % sans mentionner les risques inhérents à de tels placements; b) en faisant défaut de les informer de l'existence des règles concernant les placements présumés sûrs, compte tenu qu'il s'agissait d'un compte en fiducie établi pour une mineure; c) en faisant défaut de les informer des frais de retrait applicables aux placements proposés et de la composition du portefeuille.

[36] Relativement au reproche adressé à l'intimé au paragraphe a) de ce chef, la plaignante n'est pas parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante.

[37] D'une part, alors que ledit paragraphe fait état de la présumée présentation de rendements allant jusqu'à 30 %, si l'on se fie aux dépositions entendues, le taux de rendement qui aurait été discuté ou retenu semble plutôt avoir été de 8 %.

[38] D'autre part, lors de son témoignage, Mme Charest-Guérin reconnaît qu'au cours de la rencontre avec l'intimé qui aurait duré environ une heure trente (1 ½ h), alors que beaucoup de questions lui ont été posées, ce dernier a répondu à chacune d'elles.

[39] Ainsi, à l'égard des placements proposés, elle mentionne qu'il lui a été indiqué qu'il s'agissait de fonds communs de placement. Également elle reconnaît que des explications lui ont été données et que des renseignements lui ont été transmis à l'égard de ceux-ci. Elle convient qu'on lui a fait voir et qu'elle a regardé des tableaux, des graphiques faisant état de rendements, possiblement des prospectus, et que

l'intimé lui a transmis des informations concernant directement les fonds en cause tout en lui indiquant que « c'était des choses qui étaient risquées ».[4] Elle admet de plus que l'intimé a attiré son attention sur le fait qu'il y avait des fonds qui étaient très risqués.[5] Enfin elle ne conteste pas que, tel que l'a déclaré l'intimé, la diversification du portefeuille a été discutée.

[40] Aussi, de la preuve qui lui a été présentée, le comité ne peut conclure que le reproche adressé à l'intimé au paragraphe a) de ce chef lui a été démontré de façon prépondérante. Celui-ci sera donc rejeté.

[41] Par ailleurs, relativement au reproche adressé à l'intimé au paragraphe b) de ce même chef, si la preuve a révélé que l'intimé a fait défaut d'informer ses clients de l'existence des règles concernant les placements présumés sûrs, aucune preuve par expert ou autrement n'a été présentée au comité relativement à l'existence d'une norme généralement reconnue dans la profession obligeant le représentant à informer une mère tutrice ou sa fille mineure des règles concernant les placements présumés sûrs prévus au *Code civil*. Bien qu'il aurait été souhaitable que l'intimé en connaisse les règles et puisse en informer ses clientes ou leur en souligner l'existence, celles-ci s'appliquent au tuteur et c'est à ce dernier qu'incombe l'obligation de s'assurer que les placements pour une mineure soient des placements « présumés sûrs ».

[42] Relativement à ce reproche, la plaignante a aussi fait défaut de rencontrer le fardeau de preuve qui lui incombait. Celui-ci sera rejeté.

---

4 Notes sténographiques de l'audition du 19 janvier 2009, p. 177.
5 Cf. notes sténographiques du 19 janvier 2009, p. 249.

[43] Enfin, relativement au reproche adressé à l'intimé au paragraphe c) et rattaché au défaut par ce dernier d'informer ses clientes des frais de retrait applicables aux placements qu'il leur suggérait, la prépondérance de la preuve est à l'effet qu'il aurait effectivement négligé de les prévenir ou de les instruire convenablement desdits frais.

[44] Bien que les « frais de sortie » (ou de retrait) étaient mentionnés dans les prospectus que l'intimé déclare avoir remis à ses clientes, tant Mme Charest-Guérin que sa mère Mme Charest ont été catégoriques à l'effet qu'elles en ignoraient l'existence. Selon la déposition de Mme Charest-Guérin, l'intimé a fait défaut de l'informer que ses épargnes « allaient être placés pour 6 ans ».[6]

[45] De la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que l'intimé n'a pas informé, ou n'a pas suffisamment ou clairement avisé ses clientes qu'à moins d'être disposées à payer des pénalités ou des frais de sortie importants, elles ne pourraient avant six (6) ans procéder à chaque année qu'à un retrait partiel des fonds.

[46] Au moment où elle s'est engagée, Mme Charest-Guérin n'a pas réalisé les inconvénients de la stratégie de l'intimé liée aux « frais de sortie ». La réaction de cette dernière, lorsque confrontée par la suite à la réalité desdits « frais de sortie », en fait foi. Son comportement tend à démontrer que si des explications à ce sujet lui ont été communiquées, elles étaient nettement insuffisantes.

[47] Par ailleurs l'intimé, lors de son témoignage, a indiqué au comité que notamment pour satisfaire l'objectif de rendement qu'il s'était fixé il avait établi qu'au bout de trois (3) ans, au moment du début des études universitaires de Mme Charest-Guérin, une

---

[6] Cf. notes sténographiques de l'audition du 19 janvier 2009, p. 180.

partie des placements, mais seulement une partie de ceux-ci, serait rachetable sans pénalité.

[48] Or cette stratégie ne correspondait pas aux objectifs de placement de ses clientes qui ont été unanimes dans leur témoignage à l'effet que l'intimé avait été avisé que les argents devaient être « disponibles en tout temps » puis pouvoir servir aux études universitaires de Mme Charest-Guérin dans trois (3) ans.

[49] L'intimé a témoigné à l'effet qu'il a pris le « risque » que les rendements éventuels soient plus élevés que les frais de sortie sur les placements.[7]

[50] La preuve présentée au comité ne permet pas de conclure que ce « risque » aurait été expliqué à Mme Charest-Guérin et sa mère ni compris par ces dernières.

[51] En l'espèce le comité doit conclure que l'intimé a fait défaut de clairement aviser ses clientes ou à tout le moins de s'assurer qu'elles comprennent ou saisissent que sa stratégie prévoyait qu'avant six (6) ans, à moins de payer des pénalités ou des frais de sortie, il ne pourrait être procédé qu'à des retraits partiels de fonds.

[52] Bien que l'honnêteté ou la probité de l'intimé ne soit aucunement en cause, ce dernier a néanmoins fait défaut d'informer adéquatement ses clientes en regard des frais de retraits applicables aux placements qu'il leur a proposés.

[53] L'intimé sera déclaré coupable du reproche qui lui est adressé au paragraphe c) de ce chef d'accusation.

---

[7] Voir notes sténographiques de l'audition du 20 janvier 2009, p. 320.

Chef d'accusation numéro 2

[54] À ce chef d'accusation, il est reproché à l'intimé, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente mineure Mme Charest-Guérin des parts dans les fonds de placement y mentionnés, son défaut de respecter le mandat qui lui avait été confié en conseillant à cette dernière des fonds avec « frais de sortie » d'une durée de six (6) ans alors qu'elle était étudiante et « requérait un placement à capital garanti et disponible pour payer le coût de ses études ».

[55] L'intimé a reconnu qu'il savait que les « placements » de Mme Charest-Guérin devaient être disponibles au moment des études universitaires de cette dernière.

[56] Il a conseillé à ses clientes des fonds comportant des « frais de sortie » d'une durée de six (6) ans parce qu'il escomptait récupérer ceux-ci au moyen des rendements qu'il obtiendrait desdits « placements ». L'intimé l'a candidement admis lors de son contre-interrogatoire :

> *« Q. Est-ce que c'est exact que vous avez jugé que les rendements que vous comptiez faire avec ces placements-là… R. Oui? Q. …devraient couvrir d'éventuels frais de sortie après trois (3) ans et un jour? R. Oui. »*[8]

[57] Peut-être que ceci l'a amené à les taire ou à leur accorder peu d'importance lors de sa rencontre avec ses clientes mais, quoi qu'il en soit, ces dernières n'ont pas reçu les explications complètes et nécessaires qui auraient pu les convaincre de souscrire à une stratégie qui allait à l'encontre de leur volonté du départ.

[58] Bien qu'il ne semble pas avoir agi avec une intention malveillante, l'intimé avait été avisé que les fonds de Mme Charest-Guérin devaient être disponibles en tout

[8] Cf. notes sténographiques de l'audition du 20 janvier 2009, p. 320.

temps, connaissait la condition d'étudiante de cette dernière et aurait dû être beaucoup plus soucieux de la possibilité que cette dernière puisse en tout temps et notamment dès le début de ses études universitaires réclamer ses économies.

[59] De la preuve présentée au comité, la conclusion qui s'impose c'est qu'en choisissant de conseiller à Mme Charest-Guérin des fonds de placement avec frais de sortie applicables pour une période de six (6) ans alors que cette dernière était étudiante et requérait un placement disponible notamment pour défrayer le coût de ses études, l'intimé a commis la faute déontologique qui lui est imputée.

[60] Tel que précédemment mentionné, bien que la bonne foi et la probité de l'intimé ne soient aucunement en cause, il a néanmoins fait défaut d'exécuter avec soin et de façon appropriée le mandat qui lui avait été confié. Il a fait défaut en l'instance d'agir avec compétence et professionnalisme. Il sera déclaré coupable sur ce chef.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE les infractions reprochées à l'intimé aux paragraphes a) et b) du chef d'accusation numéro 1;

DÉCLARE l'intimé coupable de l'infraction qui lui est reprochée au paragraphe c) du chef d'accusation numéro 1;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 2;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité à une audition sur sanction.

CD00-0660 PAGE : 16

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Robert Chamberland
M. ROBERT CHAMBERLAND, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) François Faucher
M. FRANÇOIS FAUCHER
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

Me Frédéric St-Jean
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 19, 20 janvier et 17 février 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0644 et CD00-0646

DATE : 13 juillet 2009

LE COMITÉ : Me Janine Kean — Présidente
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. fin. — Membre
M. Pierre Décarie — Membre

Me MICHELINE RIOUX, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
JACQUES-ANDRÉ MARCOUX, conseiller en sécurité financière et représentant en plan de bourses d'études
et
ROBERT BOURDEAU, conseiller en sécurité financière
Parties intimées

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le comité s'est réuni les 18 et 19 octobre 2007, à l'hôtel Les suites de Laviolette, 7102, rue Notre-Dame ouest, à Trois-Rivières, ainsi que les 5 et 6 février 2008 à l'hôtel Delta, 1620 rue Notre-Dame Centre, à Trois-Rivières, pour procéder à l'audition des plaintes portées contre les intimés.

[2] Les deux intimés, représentés par leurs avocats respectifs, ont enregistré des plaidoyers de non culpabilité à l'encontre de tous les chefs des plaintes portées contre eux.

[3] Les différentes infractions reprochées impliquent une seule consommatrice Madame Francine Bourgault.

[4] Ces plaintes reprochent à M. Marcoux et à M. Bourdeau, alors qu'ils faisaient souscrire à Madame Bourgault la proposition d'assurance-vie Ulysse 2000, d'avoir fait défaut de lui expliquer, le 12 octobre 2000, de façon complète et objective, la nature, les avantages et désavantages de la police d'assurance-vie universelle Ulysse 2000 (chef 1). De la même façon, il leur est reproché de ne pas avoir tenu compte des limites de leurs connaissances (chefs 2 et 4 respectivement).

[5] Quant à M. Bourdeau, il lui est, en outre, reproché, le 12 octobre 2000, de ne pas avoir subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente (chef 2) et de ne pas s'être acquitté de son mandat avec diligence (chef 3).

[6] Le comité entendit, pour la plaignante, la consommatrice Madame Francine Bourgault, Monsieur Pierre Boivin, enquêteur pour la syndique de la Chambre de la sécurité financière («CSF») et Madame Julie Michaud qui a offert pour la compagnie d'assurance Union-Vie la formation sur la police Ulysse 2000 en litige. En défense témoignèrent, les deux intimés ainsi que Monsieur Gilles Lampron, responsable du bureau d'Assep de Trois-Rivières.

Les faits

[7] Seuls sont rapportés ci-après les faits non contestés.

[8] Au moment des gestes reprochés, Madame Bourgault était âgée de 49 ans et occupait un poste de technicienne en administration depuis 1979, pour le gouvernement du Québec.

[9] Elle participait au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) avec son employeur, possédait des REÉR auprès de plusieurs compagnies d'assurance dont la compagnie d'assurance *Clarica* en plus de détenir d'autres placements dans différentes institutions comme des banques et le Fonds de solidarité de la fédération des travailleurs du Québec («Fonds FTQ»). Elle était propriétaire d'assurances-vie et ses placements étaient, selon elle-même, diversifiés. Elle agissait aussi auprès de son employeur comme représentante pour le Fonds FTQ. À même ses différents placements se trouvaient des fonds d'actions du même type et dans une proportion semblable à ceux choisis en l'espèce.

[10] M. Bourdeau était son représentant en assurance depuis plus de vingt ans et avait l'habitude, à chaque année, de passer à son domicile pour faire l'étude de son dossier d'assurance. Quant à M. Marcoux, elle l'a connu en 2000 alors qu'il accompagnait M. Bourdeau lors de la proposition de la police d'assurance-vie Ulysse 2000.

[11] En 2000, Madame Bourgault était séparée de son mari et les enfants, devenus autonomes, avaient quitté la maison. Elle vivait dorénavant à Princeville dans la maison appartenant à son nouveau conjoint. Ayant fait un profit d'environ 70 000 $ lors de la vente de sa maison, Mme Bourgault, dont les REÉR étaient déjà maximisés, a demandé conseil à M. Bourdeau pour faire un placement aux fins de sa retraite. Lors de leur première rencontre, celui-ci lui a recommandé de le placer dans une police

d'assurance-vie universelle. Pour ce faire, il lui fallait 100 000 $. En conséquence, elle a liquidé différents placements pour combler la différence. Il y aurait eu deux ou trois rencontres à cette fin où les intimés étaient présents.

[12] La police Ulysse 2000 est la première police d'assurance-vie universelle qu'offrait la compagnie Union-Vie en 1999. Trois versions de cette police se sont succédées. La première en 1999, la deuxième en 2000 et une dernière version en 2002. Celle souscrite par Madame Bourgault est la deuxième version.

[13] Les intimés faisant partie du bureau d'Assep de Trois-Rivières, ont reçu, en mai 2000, la formation donnée par Madame Julie Michaud sur Ulysse 2000, ce nouveau produit offert par l'Union-Vie. Lors de cette formation et afin de démontrer le côté compétitif de cette police eu égard à celles déjà offerts par d'autres compagnies d'assurance comme AIG et National-vie, Madame Michaud indiqua aux représentants sur le logiciel qui leur était fourni comment baisser manuellement après deux ans le volume d'assurance ou le capital assuré. Cette façon de faire a permis de comparer les coûts d'assurance proposés par les différentes compagnies et démontrer que la compagnie Union-Vie offrait des coûts plus avantageux que les deux autres.

[14] L'entrée des données faites par les représentants dans le logiciel était l'âge, le sexe, la qualité de fumeur ou de non fumeur, le montant du dépôt (100 000 $) ainsi que du capital assuré initial ou volume d'assurance (2 376 000 $), le taux d'imposition et le taux de rendement présumé sur le fonds accumulé à l'intérieur de la police. Notons que les représentants devaient procéder «à tâtons»[1] à partir du montant de dépôt initial, en

[1] Notes sténographiques («N.S.») du 19 octobre 2007 témoignage de Mme Michaud et du 6 février 2008, p. 180, ligne 4, témoignage de M. Marcoux.

l'espèce, 100 000 $, pour trouver le capital assuré correspondant à un tel dépôt. Par la suite, le logiciel déterminait le capital décès.

[15] Il s'est avéré que les pénalités que la compagnie Union-Vie imposait en cas de baisse de capital assuré avant la 6e année, étaient équivalentes aux frais de rachat stipulés à la police. Ni Madame Michaud ni les intimés n'étaient au courant de l'existence de ces pénalités, la deuxième version en cause de la police Ulysse n'indiquant pas d'interdiction de diminuer le capital assuré avant la 6e année ni de pénalités le cas échéant. Cette confusion entraîna des modifications à la police de sorte qu'une troisième version fut émise par Union-Vie. Cette confusion et ses conséquences ont occasionné des pourparlers entre Union-Vie et Assep de Trois-Rivières pour combler autrement cette lacune et négocier un règlement pour les clients ainsi pénalisés.

[16] Les représentants ont choisi pour Madame Bourgault un coût d'assurance temporaire renouvelable annuellement («TRA») avec l'option «capitaliseur»[2] opérant automatiquement à partir de la 6e année une baisse du capital assuré ou du volume d'assurance, le but étant de réduire au moins élevé possible le capital assuré tout en conservant le statut d'exonération de la police, sans toutefois descendre en deçà du capital plancher choisi par le client au moment de la proposition. Ils ont aussi choisi un capital décès de type nivelé et un taux d'intérêt présumé de 8 %[3]. Aussi, selon l'illustration fournie à la cliente, durant toute la durée du contrat le compte transitoire se maintenait à zéro dollar, évitant donc toute charge fiscale. Selon la stratégie proposée,

[2] P-3, p. 28.7 de la divulgation.
[3] P-4, p. 38.15 et RB-3, p. 2 de 15.

Madame Bourgault devait ainsi profiter d'une rente annuelle de 39 000 $ à l'âge de 65 ans sans investir d'autres argents dans la police.

Analyse

[17] Avant de passer à l'analyse de chacun des chefs, le comité croit utile, en l'espèce, de rappeler les grands principes concernant le fardeau de preuve en matière disciplinaire. Ainsi, tel qu'énoncé par le Tribunal des professions dans l'affaire *Osman*[4]:

> «la prépondérance de preuve n'est pas une sinécure pour les comités, elle n'est pas affaire de préférence émotive, comme je vous le soulignais plus tôt, mais bien d'une analyse rigoureuse de la preuve. Elle impose au Syndic un fardeau exigeant et une preuve de qualité, faute de quoi, il se verra débouté purement et simplement. Si le Comité ne sait qui croire, il doit rejeter la plainte, le poursuivant n'ayant pas présenté une preuve plus persuasive que l'intimé.
>
> Il ne suffit pas que le Comité préfère la théorie du plaignant par sympathie pour ses témoins ou par dégoût envers les gestes reprochés au professionnel. Il est essentiel que la preuve à charge comporte un degré de persuasion suffisant pour entraîner l'adhésion du décideur et le rejet de la théorie de l'intimé.»

[18] Les chefs communs aux deux intimés seront traités ensemble puisque les conclusions s'appliquent aux deux représentants sans distinction, M. Marcoux s'étant déclaré d'accord avec toutes les inscriptions faites pour la plupart par M. Bourdeau dans la proposition d'assurance en litige ajoutant même que c'était le fruit d'un «travail commun»[5].

<u>Chef 1</u>

CD00-0644

1. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **JACQUES-ANDRÉ MARCOUX**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Robert Bourdeau, une proposition d'assurance auprès de la compagnie *Union-Vie*, pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle *Ulysse 2000* nivelée TRA pour un capital de

[4] *Osman* c. *Médecins (Corp. Professionnelle des)* [1994], D.D.C.P. 257, paragraphes 37 et 38.
[5] N.S. du 6 février 2008, pp. 182-184.

2 376 000 $ portant le numéro 357884, a omis d'agir en conseiller consciencieux en n'expliquant pas de façon complète et objective, la nature, les avantages et les désavantages du produit qui était proposé à la cliente et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12,13,14,16 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

CD00-0646

1. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **ROBERT BOURDEAU**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Jacques-André Marcoux, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance vie universelle Ulysse 2000 nivelée TRA de la compagnie l'*Union-Vie*, pour un capital de 2 376 000 $ portant le numéro 357884, a omis d'agir en conseiller consciencieux, de lui fournir les renseignements nécessaires, de lui expliquer de façon complète et objective, la nature, les avantages et les désavantages du produit qu'il lui proposait et a fait des déclarations qui étaient inexactes ou incomplètes, en :

   a. Affirmant à la cliente que le capital de 100 000 $ était garanti à 100 %;

   b. N'informant pas la cliente des risques du marché boursier ainsi que des frais et pénalités qui auraient entamé le capital;

   c. Indiquant à la cliente que la police d'assurance vie était avantageuse pour elle même si cette dernière désirait uniquement faire un placement sécuritaire;

   d. Affirmant que la cliente aurait droit à une rente de 39 000 $ à l'âge de 65 ans sans toutefois expliquer que cela devrait se faire par un emprunt bancaire sous forme de prêt collatéral et sans expliquer ce concept d'emprunt par collatéral;

   e. N'indiquant pas à la cliente qu'il y avait un coût annuel d'assurance de 4 847,04 $;

   f. N'expliquant pas à la cliente qu'il était impossible de baisser le capital assuré (capitaliseur) durant les cinq premières années sans frais ou pénalités importantes;

   g. N'indiquant pas à la cliente que sa demande de réduction du capital avait été annulée;

et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 12, 13, 14, 16 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des*

---

[6] N.S. du 18 octobre 2007, p. 25, lignes 6-17, p. 28, lignes 25-29, p. 29, lignes 22-24, p. 82, lignes 1-10, p. 83, lignes 9-11 et p. 85, lignes 4-5.
[7] N.S. du 18 octobre 2007, p. 29, lignes 15-25.
[8] P-7, p. 6.2, sections 5 et 6, signée par la cliente.
[9] N.S. du 18 octobre 2007, p. 82, lignes 11-23.
[10] Voir note 2.
[11] N.S. du 18 octobre 2007, pp. 84-85.
[12] N.S. du 18 octobre 2007, p. 85, lignes 6-10.
[13] N.S. du 18 octobre 2007, p. 84, lignes 11-25.
[14] P-37.
[15] N.S. du 18 octobre 2007, p. 85, lignes 11-23.
[16] P-28.
[17] P-4 en liasse, pp. 38 à 38.27.
[18] RB-1 à 3.
[19] P-7, p. 6.1.
[20] P-12.
[21] Notre ajout.

produits et services financiers (L.R.Q.,c.D-9.2);

[19] Ce chef reproche aux deux intimés, M. Marcoux et M. Bourdeau, les mêmes infractions même si le libellé de celui de la plainte portée contre M. Bourdeau est plus détaillé.

[20] Les versions des intimés et de la cliente diffèrent quant au nombre et surtout quant à la durée de leurs rencontres mais quant au déroulement, les versions se rapprochent. Madame Bourgault dit non seulement avoir exprimé aux intimés qu'elle voulait que le montant de 100 000 $ investi soit garanti mais que ces derniers le lui auraient confirmé. Il ressort de la preuve que c'est ce qu'elle a toujours compris[6].

[21] Madame Bourgault savait qu'elle n'avait pas de besoin en assurance vie[7], ce produit visant avant tout un placement à l'abri de l'impôt[8] et ayant pour résultat qu'il n'y avait quasiment plus de bénéfice d'assurance vie à l'âge de la retraite mais plutôt une rente annuelle de 39 000 $.

[22] Madame Bourgault déclara, au sujet des risques liés au marché boursier, que rien ne lui avait vraiment été dit mais qu'il avait plutôt été question du rendement possible de 8 %[9]. Elle se souvint qu'ils lui avaient présenté les illustrations jointes à la proposition[10]. Elle relata qu'un des avantages représentés était la rente annuelle de 39 000 $ et le fait que les rendements étaient à l'abri de l'impôt. Quant au concept d'emprunt par collatéral[11] pour recevoir la rente de 39 000 $, ce concept ne lui disait rien[12]. Elle reconnut toutefois avoir reçu les informations et les explications sur le fonctionnement de la police mais déclara qu'elle n'avait «pas été attentive à tout ça» n'étant pas quelque chose qu'elle comprenait[13]. Plus tard, elle avoua ne pas avoir posé de questions ajoutant même ne pas avoir lu la police.

[23] Quant au coût annuel d'assurance, les intimés lui avait dit qu'il s'agissait d'un versement unique. Quand elle reçut, en janvier 2002, le premier avis de prime échue[14] de 19 980 $, elle contacta M. Marcoux qui lui dit de ne pas la payer[15]. Par la suite, elle vit son investissement fondre sous le coup des primes prélevées sur la base du capital assuré initial de 2 376 000 $. Après s'être plainte tant auprès de la compagnie Union-Vie que des représentants, Madame Bourgault a attendu en 2006 pour procéder au rachat total de sa police puisque la compagnie imposait des pénalités égales aux frais de rachat stipulés au contrat et applicables au cours des cinq premières années de la police. Le 24 février 2006, Union-Vie lui acheminait en conséquence un chèque de 63 170,42 $, daté du 23 février 2006[16].

[24] Pour leur part, les intimés ont fait valoir que le document intitulé «Planification de sécurité financière de Madame Bourgault»[17] avait été examiné avec la cliente qui y avait apposé des notes manuscrites. Or, tant la copie de ce document de planification remise par les représentants à Madame Bourgault, décrite par cette dernière comme étant un cahier avec couverture verte, que la copie de la police, toutes deux produites par la plaignante comme étant celles conservées par la cliente, se sont révélées être plutôt des copies de ces documents transmis au cours de l'enquête par Madame Michaud d'Union-Vie ou par les intimés. Ainsi, dans le cas de la police, les illustrations différaient de celles réellement jointes à la proposition et auxquelles manquaient des pages que les intimés ont fournies à l'audition[18]. Au surplus, bien qu'invitée à l'audition de fournir sa vraie copie à couverture verte de la «Planification de sécurité financière de Madame Bourgault» celle-ci a, par l'entremise de l'avocate de la plaignante, informé le comité qu'elle l'avait égaré et ne s'est pas représentée devant le comité. Dans les circonstances, le comité retient la version des intimés à l'effet que Madame Bourgault

avait annoté sa copie du document de planification au cours de la présentation de ladite planification. Il s'en suit que la durée des rencontres ne pouvait avoir été aussi courte que le soutint la cliente.

[25] Ceci dit, la «Planification de sécurité financière de Madame Bourgault» colligeait, entre autres, toutes les informations sur la situation financière de la cliente, la comparaison entre différents véhicules de placements accessibles et le produit proposé ainsi que les calculs de revenus aux fins de retraite de Madame Bourgault.

[26] Les intimés, quant à eux, estiment avoir fourni lors de la proposition toutes les explications nécessaires à la compréhension du produit, les risques du marché boursier, avantages et désavantages et autres particularités de la police. Il s'agissait bien d'un dépôt ou prime unique ce qui est confirmé par le préavis de remplacement de la police[19]. Selon eux, dès la 3e année, le volume d'assurance ou capital assuré serait baissé à 800 000 $ comme le supporte la note adressée au tarificateur accompagnant la proposition[20] ainsi que les différentes illustrations jointes à la proposition en octobre 2000.

[27] Il ressort de façon prépondérante de la preuve que ce que la cliente croyait et avait compris était que le capital (dépôt initial ou prime unique) de 100 000 $ était garanti tel qu'indiqué au paragraphe a) du chef 1. Le mot «capital», dans le jargon des assurances, peut désigner des notions différentes. À titre d'exemple, mentionnons le capital décès, le capital assuré qui fut appelé souvent, au cours de l'audience, volume d'assurance. De plus, le mot capital est employé souvent seul imposant à l'interlocuteur la tâche de conclure à quelle notion il renvoie. Par conséquent, un manque de rigueur dans l'utilisation de ce mot peut facilement confondre le consommateur.

[28] Quant au paragraphe b) du chef porté contre M. Bourdeau, l'expérience de Madame Bourgault dans des placements semblables à ceux proposés pour cette police fait en sorte que le comité ne croit pas que Madame Bourgault ne comprenait pas les risques inhérents au marché boursier. Quant aux frais et pénalités en cas de baisse de capital, les représentants ne le sachant pas eux-mêmes (voir l'analyse sous les chefs 2 et 4) et le tout étant la cause des pourparlers à partir de 2002 avec Union-Vie, ils pouvaient difficilement l'en informer au moment de la proposition le 12 octobre 2000.

[29] Aussi, concernant le reproche avancé au paragraphe c) eu égard au caractère avantageux de cette police pour Madame Bourgault, la preuve ne supporte pas que Madame Bourgault désirait «uniquement faire un placement sécuritaire». La preuve a révélé plutôt que la priorité de Madame Bourgault était de placer cet argent à l'abri de l'impôt et d'en constituer un revenu lors de sa retraite d'où le côté avantageux de ce produit.

[30] Bien que Madame Bourgault ait pu expliquer le fonctionnement général de la police, la preuve est claire qu'elle n'a pas compris le concept d'emprunt par collatéral visé par le paragraphe d) du chef 1. L'assurance-vie universelle est un produit fort complexe et exige une attention particulière lors des explications fournies aux clients et il revenait aux représentants de s'en assurer.

[31] Quant au paragraphe e) au sujet du coût ''annuel'' d'assurance de 4 847,04 $, il convient d'abord de préciser qu'il s'agit du coût d'assurance de la première année. Le coût des années suivantes était très clairement indiqué dans l'illustration (page supplémentaire Chiffrier) fournie lors de la présentation du cahier vert «Planification de sécurité financière» que les intimés ont examiné avec Madame Bourgault et dans lequel

elle aurait inscrit plusieurs annotations. Comme déjà indiqué, le comité a retenu que ces informations ont dûment été données à la cliente.

[32] Les gestes reprochés aux paragraphes f) et g) ne peuvent tenir en fonction de la preuve offerte puisque le 12 octobre 2000, les représentants ne pouvait lui tenir de tels propos, ayant appris le tout qu'après coup en 2002 tel que rapporté sous les chefs 2 et 4.

[33] Comme maintes fois énoncé par le comité de discipline, il incombe aux représentants non seulement de fournir les explications nécessaires à une bonne compréhension mais de s'assurer que le client a effectivement compris. Ainsi compte tenu des gestes reprochés aux paragraphes a) d) du chef 1 de la plainte portée contre M. Bourdeau, le comité déclarera les intimés coupables du chef 1 de la plainte respectivement portée contre eux.

Chefs 2 et 4

CD00-0644

2. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **JACQUES-ANDRÉ MARCOUX**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Robert Bourdeau, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance vie universelle *Ulysse 2000* nivelée TRA de la compagnie l'Union-Vie, pour un capital de 2 376 000$ portant le numéro 357884, a fait défaut de tenir compte des limites de ses connaissances en faisant souscrire sa cliente à un produit qu'il méconnaissait et dont il ne pouvait transmettre des informations efficaces et pertinentes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 9 et 10 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c.D-9.2);

CD00-0646

4. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **ROBERT BOURDEAU**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Jacques-André Marcoux, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance vie universelle Ulysse 2000 nivelée TRA de la compagnie l'*Union-Vie*, pour un capital de 2 376 000 $ portant le numéro 357884, a fait défaut de tenir compte des limites de ses connaissances en faisant souscrire sa cliente à un produit qu'il méconnaissait et dont il ne pouvait transmettre des informations pertinentes et, ce faisant, l'intimé a contrevenu aux articles 9 et 10 du *Code de*

déontologie de la Chambre de la sécurité financière (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q.,c.D-9.2);

[34] Une grande partie des audiences fut consacrée, plus particulièrement pour ces chefs, au déroulement et contenu de la formation donnée par Madame Michaud aux intimés ainsi qu'aux discussions intervenues entre les dirigeants de la compagnie Union-Vie et Assep de Trois-Rivières au sujet des polices Ulysse 2000 (2e version) vendues par ses représentants.

[35] Il ressort de la preuve que les représentants connaissaient le produit mais qu'ils ont été induit en erreur lors de la formation donnée aux représentants chez Assep de Trois-Rivières en leur montrant et leur laissant croire qu'ils pouvaient procéder à une baisse du volume d'assurance ou du capital assuré dès le début de la 3e année et ce, sans imposition de frais ou de pénalités tout comme dans les polices des compagnies AIG et National Vie comparées à cette occasion. De plus, aucune clause de la police (P-3) ne laissait entrevoir l'imposition de pénalités en ce dernier cas. Seule une clause mentionnant des frais en cas de rachat de la police avant la 6e année apparaissait au contrat. D'ailleurs, c'est sur celle-ci que la compagnie semble s'être appuyée pour l'imposition de pénalités. Enfin, le fait que la compagnie ait, par la suite, modifié le contrat, aux dires de Madame Michaud, pour éviter toute confusion à l'avenir, soutient cet état de fait.

[36] Dans les circonstances, le comité est d'avis que les représentants ne pouvaient pas savoir ou prévoir qu'en réduisant le capital assuré après la deuxième année (tel que leur stratégie l'établissait depuis le début), le client serait confronté à des pénalités équivalentes aux frais applicables en cas de rachat avant la 6ième année du contrat. Enfin, les discussions et correspondances entre Assep de Trois-Rivières et la

compagnie Union-Vie corroborent cette théorie des intimés.

[37] Ainsi, le comité estime que les intimés Messieurs Marcoux et Bourdeau ne peuvent être déclarés coupable au point de vue déontologique sur ces chefs 2 et 4 respectivement et les acquittera.

Chefs 2 et 3 (M. Bourdeau)

2. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **ROBERT BOURDEAU**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Jacques-André Marcoux, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance vie universelle Ulysse 2000 nivelée TRA de la compagnie l'*Union-Vie*, pour un capital de 2 376 000 $ portant le numéro 357884, a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente et de formuler des recommandations sans égard à son gain personnel alors que la cliente désirait uniquement placer la somme de 100 000 $ dans un placement sécuritaire et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q.,c.D-9.2);

3. À Victoriaville, le ou vers le 12 octobre 2000, l'intimé **ROBERT BOURDEAU**, alors qu'il faisait souscrire à sa cliente, Francine Bourgault, en collaboration avec un autre représentant soit Jacques-André Marcoux, une proposition pour l'émission d'une police d'assurance vie universelle Ulysse 2000 nivelée TRA de la compagnie l'*Union-Vie*, pour un capital de 2 376 000 $ portant le numéro 357884, a fait défaut de s'acquitter de son mandat avec diligence en faisant souscrire sa cliente à une police d'assurance vie dont le capital n'est pas garanti alors que cette dernière désirait placer une somme de 100 000 $ dans un placement sécuritaire et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.1.01) adopté en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q.,c.D-9.2);

[38] Le comité renvoie pour ce chef 2 concernant M. Bourdeau à l'analyse faite sous le chef 1 et de façon plus particulière au paragraphe 29. Ce chef est en conséquence rejeté, la prépondérance de preuve favorisant l'intimé.

[39] Pour les mêmes raisons, le chef 3 est rejeté. Aussi, dans son libellé, le chef confond le capital assuré avec le capital de 100 000 $ investi par la cliente qui constituait le dépôt unique en l'espèce et plus particulièrement en décrivant ainsi: «qu'il a fait souscrire à une police d'assurance vie dont le capital (lire capital assuré[21]) n'est

pas garanti alors que la cliente désirait placer une somme de 100 000 $ dans un placement sécuritaire». Le comité est d'avis que le produit offert par les représentants en l'espèce, tel que discuté sous les chefs 2 et 4, répondait au mandat confié par Madame Bourgault qui voulait faire un placement à l'abri de l'impôt aux fins de revenu à sa retraite.

PAR CES MOTIFS, **le comité de discipline**

À L'ÉGARD DE M. MARCOUX

ACCUEILLE en partie la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sur le chef 1;

ACQUITTE l'intimé sur le chef 2;

À L'ÉGARD DE M. BOURDEAU

ACCUEILLE en partie la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sur le chef 1;

ACQUITTE l'intimé sur le chef 2, 3 et 4;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audition de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

CD00-0644 et CD00-0646 PAGE : 16

(s) Janine Kean
Me Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. fin.
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Décarie
M. Pierre Décarie
Membre du comité de discipline

Me Nathalie Lavoie
GAGNÉ LETARTE
Procureurs de la partie plaignante

Me Maurice Charbonneau
CHARBONNEAU, AVOCATS CONSEILS
Procureurs de la partie intimée Pierre Bourdeau

Me Pierre Soucy
LAMBERT THERRIEN BORDELEAU SOUCY
Procureurs de la partie intimée André Marcoux

Dates d'audience : 18 et 19 octobre 2007, 5 et 6 février 2008.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm , inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Dérogation au paragraphe 2° à l'article 44 de l'*Instruction générale n° Q-9*

- Robillard, Paul
  Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions au paragraphe 2° de l'article 44 de l'*Instruction générale n^{o} Q-9*.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Robillard, Paul
  Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés
(L.Q. 2008, c. 24, a. 175, par. 2º, 3º, 12º, 13º, 14º, 15º, 16º, 17º, 20º, 20.1º, 20.2º, 26º, 27º et 29º; 2009, c. 25)

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (L.Q. 2008, c. 24), le projet de règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.*

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur imminente des dispositions législatives et réglementaires entourant la réforme de l'inscription et vise essentiellement à assurer l'harmonisation entre l'encadrement des activités d'un courtier ou conseiller en dérivés et celui prévu dans ce nouveau régime d'inscription. Ce projet vise également à préserver le statu quo au niveau de la formation et des compétences en matière d'instruments dérivés en vue de cette entrée en vigueur, celles-ci feront toutefois l'objet d'une révision ultérieure.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **31 août 2009**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Isabelle Pelletier
Avocate
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2566
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 2566
isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca

Le 31 juillet 2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*

Loi sur les instruments dérivés
(L.Q. 2008, c. 24, a. 175 par. 2°, 3°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 20°, 20.1°, 20.2°, 26°, 27° et 29°; 2009, c. 25)

1. Le Règlement sur les instruments dérivés est modifié par l'insertion, après la section II, de la suivante :

« **SECTION II.1**

« COURTIERS ET CONSEILLERS

« **11.1.** Le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° 2007-04 du 21 juin 2007, les articles 1.1, 1.3, 2.2, 3.1 à 3.4 et 3.11 à 3.13, le paragraphe 1 des articles 3.15 et 3.16, les articles 4.1, 4.2, 8.23 à 8.25, 8.30 et 9.1, le paragraphe 1 de l'article 9.3, la partie 11, les articles 12.1 à 12.4 et 12.6 à 12.13, la partie 13 et les articles 14.2 à 14.14 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*), et le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*), s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux personnes visées aux sous-sections 1 et 2.

« § 1. — *Inscription*

« **11.2.** Le courtier s'inscrit dans la catégorie de courtier en dérivés.

« **11.3.** Le courtier doit participer à un fonds de garantie qui, de l'avis de l'Autorité, est acceptable.

« **11.4.** Le conseiller s'inscrit dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille en dérivés.

« **11.5.** Le représentant s'inscrit dans l'une des catégories suivantes :

1° représentant de courtier en dérivés;

2° représentant-conseil en dérivés;

3° représentant-conseil adjoint en dérivés.

« **11.6.** Outre la formation exigée aux article 3.11 et 3.12 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, le représentant-conseil ou le représentant-conseil adjoint satisfait aux conditions suivantes pour agir pour le compte d'un gestionnaire de portefeuille en dérivés:

1° il possède au moins 2 années d'expérience pertinente en dérivés;

2° il a réussi tout examen requis par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en matière d'instruments dérivés pour un représentant de courtier.

« **11.7.** Pour pouvoir s'inscrire à titre de personne désignée responsable, la personne doit être nommée par le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés. Ces derniers doivent nommer l'une des personne suivantes :

1° son chef de la direction ou son propriétaire unique;

* Le Règlement sur les instruments dérivés, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-01 du 15 janvier 2009 (2009, G.O. 2, 67A), n'a pas subi de modification depuis son approbation.

2° le dirigeant responsable d'une de ses divisions, si l'activité qui donne lieu à l'obligation d'inscription du courtier ou du gestionnaire de portefeuille n'est exercée que dans cette division;

3° une personne physique exerçant des fonctions analogues à celles du dirigeant visé au paragraphe 1° ou 2°.

« **11.8.** La personne désignée responsable a les responsabilités suivantes :

1° superviser les mesures que le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés prend pour se conformer à la Loi et veiller à ce que ses dirigeants, représentants et employés agissent conformément à la Loi;

2° promouvoir le respect de la Loi par le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés, de même que par ses dirigeants, représentants et employés.

« **11.9.** Le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés nomme un remplaçant à la personne désignée responsable lorsqu'elle ne se qualifie plus aux termes de l'article 11.7.

« **11.10.** Pour pouvoir s'inscrire à titre de chef de la conformité, la personne doit être nommée par le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés. Ces derniers doivent nommer l'une des personnes suivantes :

1° un de ses dirigeants ou associés;

2° son propriétaire unique.

« **11.11.** Le chef de la conformité a les responsabilités suivantes :

1° établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité de la conduite du courtier ou du gestionnaire de portefeuille et de ses dirigeants, représentants et employés avec la Loi;

2° surveiller et évaluer la conformité de la conduite du courtier ou du gestionnaire de portefeuille et de ses dirigeants, représentants et employés avec la Loi;

3° informer dès que possible la personne désignée responsable de toute situation indiquant que le courtier, le gestionnaire de portefeuille ou une personne agissant pour son compte aurait commis un manquement à la Loi lorsque le manquement présente l'une des caractéristiques suivantes :

a) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice à un client ou aux marchés financiers;

b) il s'agit d'un manquement récurrent;

4° il présente au conseil d'administration du courtier ou du gestionnaire de portefeuille, ou aux personnes exerçant des fonctions analogues, un rapport annuel sur la conformité de la conduite du courtier ou du gestionnaire de portefeuille et de ses dirigeants, représentants et employés avec la Loi.

« **11.12.** Le courtier ou le gestionnaire de portefeuille en dérivés nomme un remplaçant au chef de la conformité lorsqu'il ne se qualifie plus aux termes de l'article 11.10.

« **11.13.** Outre la formation exigée à l'article 3.13 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, le chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille en dérivés satisfait aux conditions suivantes :

1° il possède au moins 3 années d'expérience pertinente en dérivés;

2° il a réussi tout examen requis par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en matière d'instruments dérivés pour un dirigeant d'un courtier.

« § 2. — *Dispenses*

« **11.14.** Une personne qui est autorisée à agir à titre de courtier ou de conseiller ou autorisée à exercer des fonctions semblables en vertu des dispositions d'une législation applicable à l'extérieur du Québec où est situé son siège ou son établissement principal, est dispensée de l'obligation d'inscription dans la mesure où elle exerce son activité uniquement auprès d'une contrepartie qualifiée et que son activité porte sur un dérivé standardisé qui est offert principalement à l'extérieur du Québec.

« **11.15.** Le système de négociation parallèle visé au deuxième alinéa de l'article 68 de la Loi n'a pas à réaliser la meilleure exécution des ordres qu'il reçoit lorsqu'il exerce une activité à titre de marché organisé et que son traitement des ordres se limite à les accepter pour exécution dans le système.

« § 3. — *Suspension et radiation*

« **11.16.** L'inscription du courtier ou du gestionnaire de portefeuille en dérivés qui n'a pas payé les droits annuels prévus à l'article 5 du Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, édicté par le décret n° 93-2009 du 11 février 2009, est suspendue à compter du trentième jour après la date à laquelle les droits sont devenus exigibles et jusqu'à son rétablissement ou à sa radiation d'office conformément à la Loi et au présent règlement.

Le premier alinéa s'applique également au courtier ou au gestionnaire de portefeuille en dérivés réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi qui n'a pas payé les droits annuels prévus à l'article 271.5 du Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983.

« **11.17.** La suspension de l'inscription du courtier, du conseiller ou d'un de ses représentants inscrit conformément aux articles 148 ou 149 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) entraîne la suspension de l'inscription du courtier ou du gestionnaire de portefeuille en dérivés ou de son représentant, selon le cas, réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi sur les instruments dérivés.

« **11.18.** La révocation ou la suspension de l'adhésion d'un courtier en dérivés inscrit ou de l'autorisation d'un représentant, de la personne désignée responsable ou du chef de la conformité inscrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières entraîne la suspension de son inscription jusqu'à son rétablissement ou à sa radiation d'office conformément à la Loi et au présent règlement.

« **11.19.** La suspension de l'inscription d'un courtier ou d'un gestionnaire de portefeuille en dérivés entraîne la suspension de l'inscription de chaque représentant inscrit agissant pour son compte jusqu'à son rétablissement ou à sa radiation d'office conformément à la Loi et au présent règlement.

« **11.20.** L'inscription d'un représentant, de la personne désignée responsable ou du chef de la conformité qui n'est plus autorisé à agir pour le compte d'un courtier ou d'un gestionnaire de portefeuille en dérivés inscrit du fait que sa relation avec celui-ci comme salarié, associé ou mandataire prend fin ou change, est suspendue jusqu'à son rétablissement ou à sa radiation d'office conformément à la Loi et au présent règlement.

« **11.21**. L'inscription qui a été suspendue conformément à la présente section et qui n'a pas été rétablie est radiée d'office au deuxième anniversaire de la suspension.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'une personne dont l'inscription est suspendue est partie à une instance introduite conformément à la Loi ou en vertu de règles d'un OAR. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 28 septembre 2009.

3

Draft Regulation

Derivatives Act
(S.Q. 2008, c. 24, s. 175, subpars. (2), (3), (12), (13), (14), (15), (16), (17), (20), (20.1), (20.2), (26), (27) and (29); 2009, c. 25)

Regulation to amend the Derivatives Regulation

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 175 of the *Derivatives Act* (S.Q. 2008, c. 24), the following draft Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend the Derivatives Regulation.*

This draft Regulation is part of the imminent coming into force of legislative and regulatory registration reform provisions and is intended primarily to ensure harmonization between the framework governing the activities carried out by derivatives dealers and advisers and the framework set out in the new registration regime. As well, the draft Regulation is intended to maintain the status quo regarding the education, experience and proficiency requirements in matters related to derivatives in anticipation of the coming into force. However, these requirements will be reviewed at a later date.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **August 31, 2009**, to the following:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Isabelle Pelletier
Lawyer
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 2566
Toll-free: 1-877-525-0337, ext. 2566
isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca

July 31, 2009

REGULATION TO AMEND THE DERIVATIVES REGULATION*

Derivatives Act
(S.Q. 2008, c. 24, s. 175, subpars. (2), (3), (12), (13), (14), (15), (16), (17), (20), (20.1), (20.2), (26), (27) and (29); 2009, c. 25)

1. The Derivatives Regulation is amended by adding the following after Division II:

"**DIVISION II.1**

"DEALERS AND ADVISERS

"**11.1.** Regulation 31-102 respecting National Registration Database, approved by Ministerial Order No. 2007-04 dated June 21, 2007, sections 1.1, 1.3, 2.2, 3.1 to 3.4, 3.11 to 3.13, 3.15(1), 3.16(1), 4.1, 4.2, 8.23 to 8.25, 8.30, 9.1, 9.3(1), Part 11, sections 12.1 to 12.4, 12.6 to 12.13, Part 13 and sections 14.2 to 14.14 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions, approved by Ministerial Order No. (*indicate the number and date of the Ministerial Order that approved the Regulation*), and Regulation 33-109 respecting Registration Information, approved by Ministerial Order No. (*indicate the number and date of the Ministerial Order that approved the Regulation*), apply, with the necessary modifications, to the persons contemplated in subdivisions 1 and 2.

"§ 1. — *Registration*

"**11.2.** A dealer must register in the category of derivatives dealer.

"**11.3.** A dealer must participate in a contingency fund deemed acceptable by the Authority.

"**11.4.** An adviser must register in the category of derivatives portfolio manager.

"**11.5**. A representative must register in one of the following categories:

(1) derivatives dealing representative;

(2) derivatives advising representative;

(3) derivatives associate advising representative.

"**11.6.** In addition to the education and experience requirements of sections 3.11 and 3.12 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions, the advising representative or the associate advising representative must meet the following requirements to act on behalf of a derivatives portfolio manager:

(1) have at least 2 years of relevant derivatives experience;

(2) have passed all required exams of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada with respect to derivatives for a dealing representative.

"**11.7.** To register as an ultimate designated person, a person must be designated by the derivatives dealer or portfolio manager. The dealer or portfolio manager must designate one of the following:

(1) the chief executive officer or sole proprietor of the dealer or portfolio manager;

(2) the officer in charge of a division of the dealer or portfolio manager, if the activity that requires the dealer or portfolio manager to register occurs only within the division;

* The Derivatives Regulation, which was approved by Ministerial Order No. 2009-01 dated January 15, 2009 (2009, G.O. 2, 33A), has not been amended since its adoption.

(3) an individual acting in a capacity similar to that of an officer described in paragraph (1) or (2).

"**11.8**. The ultimate designated person must do all of the following:

(1) supervise the activities of the derivatives dealer or portfolio manager that are directed towards ensuring compliance with the Act by such dealer or portfolio manager and each officer, representative and employee of such dealer or portfolio manager;

(2) promote compliance with the Act by the derivatives dealer or portfolio manager as well as by the officers, representatives and employees of such dealer or portfolio manager.

"**11.9.** The derivatives dealer or portfolio manager must designate a replacement for the ultimate designated person where such person no longer qualifies under section 11.7.

"**11.10.** To register as a chief compliance officer, a person must be designated by the derivatives dealer or portfolio manager. The dealer or portfolio manager must designate one of the following:

(1) an officer or partner of the dealer or portfolio manager;

(2) the sole proprietor of the dealer or portfolio manager.

"**11.11.** The chief compliance officer must do all of the following:

(1) establish and maintain policies and procedures for assessing compliance with the Act by the dealer or portfolio manager, and by the officers, representatives and employees of such dealer or portfolio manager;

(2) monitor and assess compliance with the Act by the dealer or portfolio manager, and by the officers, representatives and employees of such dealer or portfolio manager;

(3) report to the ultimate designated person as soon as possible if the chief compliance officer becomes aware of any circumstances indicating that the dealer, portfolio manager or any individual acting on its behalf may be in non-compliance with the Act and any of the following apply:

(a) the non-compliance creates, in the opinion of a reasonable person, a risk of harm to a client or the capital markets;

(b) the non-compliance is part of a pattern of non-compliance;

(4) submit an annual report to the dealer's or portfolio manager's board of directors, or individuals acting in a similar capacity on its behalf, for the purpose of assessing compliance with the Act by the dealer or portfolio manager, and by the officers, representatives and employees of such dealer or portfolio manager.

"**11.12.** The derivatives dealer or portfolio manager must designate a replacement for the chief compliance officer where such officer no longer qualifies under section 11.10.

"**11.13.** In addition to the education and experience requirements of section 3.13 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions, the chief compliance officer of a derivatives portfolio manager must meet the following requirements:

(1) have at least 3 years of relevant derivatives experience;

(2) have passed all required exams of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada with respect to derivatives for an officer of a dealer.

"§ 2. — *Exemptions*

"**11.14.** A person authorized to act as a dealer or adviser or authorized to exercise similar functions under legislation applicable in a jurisdiction outside Québec where its head office or principal place of business is located is exempt from the registration requirement to the extent it carries on business solely for an accredited counterparty and its activity involves a standardized derivative that is offered primarily outside Québec.

"**11.15.** The best execution obligation under the second paragraph of section 68 of the Act does not apply to an alternative trading system, where it carries out an activity of a published market and its processing of client orders is limited to accepting such orders for execution in the system.

"§ 3. — *Suspension and revocation*

"**11.16.** If a registered derivatives dealer or portfolio manager has not paid the annual fees due under section 5 of the Tariffs for Costs and Fees Payable in respect of Derivatives, enacted by Order-in-Council No. 93-2009 dated February 11, 2009, by the 30th day after the date the fees were due, the registration of the dealer or portfolio manager is suspended until reinstated or revoked under the Act and this Regulation.

The first paragraph applies as well to a derivatives dealer or portfolio manager deemed to be registered under section 57 of the Act that has not paid the annual fees due under section 271.5 of the Securities Regulation, enacted by Order-in-Council No. 660-83 dated March 30, 1983.

"**11.17.** The suspension of the registration of a dealer, adviser or any of its representatives registered under sections 148 or 149 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) results in the suspension of the registration of a derivatives dealer or portfolio manager or its representative, as the case may be, deemed to be registered under section 57 of the Derivatives Act.

"**11.18.** If the Investment Industry Regulatory Organization of Canada revokes or suspends the membership of a registered derivatives dealer or the authorization of a registered representative, ultimate designated person or chief compliance officer, such registration is suspended until reinstated or revoked under the Act and this Regulation.

"**11.19.** If the registration of a derivatives dealer or portfolio manager is suspended, the registration of each registered representative acting on behalf of such dealer or portfolio manager is suspended until reinstated or revoked under the Act and this Regulation.

"**11.20.** The registration of a representative, ultimate designated person or chief compliance officer who ceases to have authority to act on behalf of a registered derivatives dealer or portfolio manager because of the end of, or a change in, his employment, partnership, or mandatary relationship with the dealer or portfolio manager is suspended until reinstated or revoked under the Act and this Regulation.

"**11.21**. If a registration has been suspended under this section and it has not been reinstated, the registration is revoked on the second anniversary of the suspension.

The first paragraph does not apply where a suspended registrant is party to a proceeding commenced under the Act or under the rules of an SRO.".

2. This Regulation comes into force on September 28, 2009.

3

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Intercâble ICH inc.

Révoque la décision 2009-FIIC-0185, prononcée le 29 juin 2009, adressée à Intercâble ICH inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009.

La révocation est prononcée le 28 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0211

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
IntelGenx Technologies Corp.	28 juillet 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
TransForce Inc.	29 juillet 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
BMG Funds BMG Gold Bullion Fund BMG Bullion Fund	27 juillet 2009	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Caisse d'économie des employés de la S.T.C.U.M.	23 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Jonquière	28 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay	24 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Vallée de l'Or	27 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Nicolet	24 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Sillery – Saint-Louis-de-France	24 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins des Hauts-Reliefs	27 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière	24 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins du Lac des Nations de Sherbrooke	23 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins Laviolette	27 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire de Lac-à-la-Tortue	23 juillet 2009	Québec
Caisse Populaire de Notre Dame du Mont Carmel (La)	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire de St-Sylvère (La)	24 juillet 2009	Québec
Caisse Populaire de St-Tite	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins St-Victor de Montréal	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Cité de Shawinigan	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins D'Anjou	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Jean-Talon-Papineau	24 juillet 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Caisse populaire Desjardins de l'Ile-aux-Coudres	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de l'Université Laval	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Haute-Chaudière	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Malbaie	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Quareau	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Rivière du Chêne (Lotbinière)	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Vallée des lacs	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Lavaltrie	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Montcalm	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de New Richmond	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin Dalmas	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Cyprien	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Sainte-Jeanne-d'Arc-de-Roberval	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Séverin	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Ste-Julienne	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Verdun	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Weedon	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Windsor	28 juillet 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Caisse populaire Desjardins des Abénakis	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Trois-Lacs	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Centre-Sud gaspésien	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Granit	23 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Parc régional de Appalaches	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Abitibi-Ouest	27 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Sud de l'Etchemin	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Sud des Bois-Francs	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Le Manoir	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Saint-Camille de Montréal-Nord	28 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Saint-Stanislas de Montréal	27 juillet 2009	Québec
CAISSE POPULAIRE ST-HUBERT DE AUDET (La)	24 juillet 2009	Québec
Caisse populaire St-Paul-l'Ermite	27 juillet 2009	Québec
Capital Rodocanachi	24 juillet 2009	Québec - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BAYTEX ENERGY TRUST	28 juillet 2009	Alberta
Citigroup Finance Canada Inc.	24 juillet 2009	Ontario
Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC Portefeuille revenu sous gestion CIBC Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC Portefeuille équilibré sous gestion CIBC Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC Portefeuille croissance sous gestion CIBC Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	24 juillet 2009	Ontario
First Capital Realty Inc.	28 juillet 2009	Ontario
Fonds Lakeview Disciplined Leadership Fonds d'actions canadiennes Lakeview Disciplined Leadership Fonds d'actions américaines Lakeview Disciplined Leadership Fonds à revenu élevé Lakeview Disciplined Leadership	23 juillet 2009	Ontario
Fonds mutuels CIBC Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC Fonds marché monétaire CIBC Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	24 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC		
Fonds de revenu à court terme CIBC		
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds à revenu mensuel CIBC		
Fonds d'obligations mondiales CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds discipline d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds discipline d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		
Fonds Amérique latine CIBC		
Fonds petites sociétés internationales CIBC		
Fonds sociétés financières CIBC		
Fonds ressources canadiennes CIBC		
Fonds énergie CIBC		
Fonds immobilier canadien CIBC		
Fonds métaux précieux CIBC		
Fonds mondial de technologie CIBC		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
Fonds indice obligataire canadien CIBC		
Fonds indice obligataire mondial CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds indiciel équilibré CIBC		
Fonds indice boursier canadien CIBC		
Fonds indice boursier américain élargi CIBC		
Fonds indice boursier américain CIBC		
Fonds indice boursier international CIBC		
Fonds indice boursier européen CIBC		
Fonds indiciel marchés émergents CIBC		
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC		
Fonds indice Nasdaq CIBC		
Fonds mutuels TD	23 juillet 2009	Ontario
Fonds bons du Trésor canadiens TD		
Fonds du marché monétaire canadien TD		
Fonds du marché monétaire Plus TD		
Fonds du marché monétaire américain TD		
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds hypothécaire TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD		
Fonds d'obligations à rendement réel TD		
Fonds d'obligations mondiales TD		
Fonds de revenu à haut rendement TD		
Fonds de revenu mensuel TD		
Fonds de revenu équilibré TD		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de croissance équilibré TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes optimal TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de petites sociétés canadiennes TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds quantitatif d'actions américaines TD		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD		
Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de petites sociétés américaines TD		
Fonds mondial de dividendes TD		
Fonds valeur mondiale TD		
Fonds mondial sélect TD		
Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Fonds mondial de développement durable TD		
Fonds d'actions internationales TD		
Fonds de croissance d'actions internationales TD		
Fonds de croissance européen TD		
Fonds de croissance japonais TD		
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds de la région du Pacifique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD		
Fonds indiciel équilibré TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds indiciel canadien TD Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD Fond indiciel américain TD Fonds neutre en devises indiciel américain TD Fonds indiciel Nasdaq TD Fonds indiciel international TD Fonds neutre en devises indiciel international TD Fonds indiciel européen TD Fonds indiciel japonais TD Portefeuille à revenu favorable TD Portefeuille d'actions américaines favorable TD Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD Portefeuille d'actions mondiales favorable TD Portefeuille conservateur Avantage TD Portefeuille modéré Avantage TD Portefeuille équilibré Avantage TD Portefeuille de croissance Avantage TD Portefeuille d'actions Avantage TD Portefeuille confortable TD – conservateur Portefeuille confortable TD – modéré Portefeuille confortable TD – équilibré Portefeuille confortable TD – croissance Portefeuille confortable TD – actions		
Fonds TD Fonds d'obligations de Sociétés TD Fonds d'obligations Monde TD Fonds Opportunités TD	23 juillet 2009	Ontario
Gold Participation and Income Fund	28 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Groppe Tactical Energy Class	28 juillet 2009	Ontario
Hydro One Inc.	27 juillet 2009	Ontario
Placements CI Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge Fonds d'actions de croissance Alpin CI Fonds d'actions américaines CI Catégorie de société d'actions américaines CI Catégorie de société gestionnaires américains MD CI Fonds américain de petites sociétés CI Catégorie de société américaine petites sociétés CI Fonds de valeur américaine CI Catégorie de société valeur américaine CI Catégorie de société petite capitalisation can-am CI Fonds de placements canadiens CI Catégorie de société de placements canadiens CI Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI Fonds marchés nouveaux CI Catégorie de société marchés nouveaux CI Fonds européen CI Catégorie de société européenne CI Fonds mondial CI Catégorie de société mondiale CI Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI Fonds mondial avantage dividendes élevés CI	24 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI		
Catégorie de société gestionnaires mondiaux MD CI		
Fonds mondial de petites sociétés CI		
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI		
Catégorie de société sciences et technologies mondiales CI		
Fonds de valeur mondiale CI		
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Fonds international CI		
Catégorie de société internationale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Catégorie de société japonaise CI		
Fonds Pacifique CI		
Catégorie de société Pacifique CI		
Catégorie de société valeur de fiducie CI		
Fonds Harbour		
Catégorie de société Harbour		
Catégorie de société d'actions étrangères Harbour		
Fonds de ressources canadiennes Signature		
Catégorie de société ressources canadiennes Signature		
Catégorie de société énergie mondiale Signature		
Fonds canadien sélect Signature		
Catégorie de société canadienne sélect Signature		
Fonds américain Synergy		
Catégorie de société américaine Synergy		
Catégorie de société canadienne Synergy		
Catégorie de société mondiale Synergy		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge		
Fonds équilibré international CI		
Catégorie de société équilibrée internationale CI		
Catégorie de société de croissance et de revenu étrangers Harbour		
Fonds de revenu et de croissance Harbour		
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour		
Fonds équilibré canadien Signature		
Fonds mondial de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature		
Fonds de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société de croissance et de revenu Signature		
Fonds de répartition tactique d'actifs Synergy		
Fonds marché monétaire CI		
Fonds marché monétaire É-U CI		
Catégorie de société avantage à court terme CI		
Catégorie de société à court terme CI		
Catégorie de société à court terme en dollars US CI		
Fonds d'obligations mondiales CI		
Catégorie de société obligations mondiales CI		
Fonds d'obligations canadiennes Signature		
Catégorie de société obligations canadiennes Signature		
Fonds d'obligations de sociétés Signature		
Catégorie de société obligations de sociétés Signature		
Fonds de dividendes Signature		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de société dividendes Signature		
Fonds de revenu élevé Signature		
Catégorie de société revenu élevé Signature		
Fonds de placements hypothécaires Signature		
Fonds d'obligations à court terme Signature		
Série Portefeuilles de revenu		
Série Portefeuilles prudente		
Série Portefeuilles équilibrée		
Série Portefeuilles équilibrée prudente		
Série Portefeuilles croissance équilibrée		
Série Portefeuilles croissance		
Série Portefeuilles croissance maximale		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 100r		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a		
Catégorie de société gestion du revenu Select		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select		
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select		
Catégorie de société gestion d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
internationales Select		
Fonds de lancement Select		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds omnibus FMOQ	22 juillet 2009	Québec
Fonds de placement FMOQ		
Fonds actions internationales FMOQ		
Fonds Fidelity	28 juillet 2009	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions Canada		
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord		
Fonds Fidelity Discipline Actions Amérique		
Fonds Fidelity Potentiel Amérique		
Fonds Fidelity Valeur Amérique		
Fonds Fidelity Croissance Amérique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Potentiel mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions internationales		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord		
Fonds Fidelity Outremer		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage 2005		
Portefeuille Fidelity Passage 2010		
Portefeuille Fidelity Passage 2015		
Portefeuille Fidelity Passage 2020		
Portefeuille Fidelity Passage 2025		
Portefeuille Fidelity Passage 2030		
Portefeuille Fidelity Passage 2035		
Portefeuille Fidelity Passage 2040		
Portefeuille Fidelity Passage 2045		
Portefeuille Fidelity Passage Revenu		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2017		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2019		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2021		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2023		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2025		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2027		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2029		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2031		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2033		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2035		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2037		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. Fonds Fidelity Obligations mondiales Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres Fonds Fidelity Fiducies de revenu Fonds Fidelity Revenu mensuel élevé		
Middlefield Mutual Funds Middlefield Canadian Growth Class Middlefield Equity Index Class Middlefield Income Plus Class Middlefield Resource Class Middlefield Uranium Focused Metals Class Middlefield Canadian Balanced Class Middlefield Short-Term Income Class Middlefield Precious Metals Class Middlefield Global Agriculture Class	28 juillet 2009	Ontario
Société de structure de capitaux Fidelity Catégorie Fidelity Discipline Actions Canada Catégorie Fidelity Expansion Canada Catégorie Fidelity Potentiel Canada Catégorie Fidelity Dividendes Catégorie Fidelity Canada Plus Catégorie Fidelity Situations spéciales Catégorie Fidelity Frontière Nord Catégorie Fidelity Discipline Actions	27 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Amérique		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Croissance Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions mondiales		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Discipline Actions internationales		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance		
Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Income Trust	22 juin 2009	5 juin 2009
Citigroup Finance Canada Inc.	7 juillet 2009	31 juillet 2007
Credit John Deere Inc.	27 juillet 2009	19 mars 2008
Credit Suisse	23 juin 2009	16 avril 2008
Financière Sun Life Inc.	25 juin 2009	2 avril 2009
Fonds de Placement Immobilier H&R	5 juin 2009	12 mai 2009
Fonds de Placement Immobilier H&R	5 juin 2009	12 mai 2009
Fonds de Placement Immobilier H&R.	23 juillet 2009	11 mai 2009
Fort Chicago Energy Partners L.P.	23 juillet 2009	2 mai 2009
Hydro One Inc.	13 juillet 2009	21 juin 2007
Placements YPG Inc (Les)	7 juillet 2009	20 juin 2008

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Placements YPG Inc. (Les)	7 juillet 2009	20 juin 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Alange, Corp.	2009-07-07	400 000 000 reçus de souscription	140 000 000 $	8	211	2.3
BR Capital Limited Partnership	2009-07-10	238 parts de société en commandite	595 000 $	6	17	2.3
Canadian Shield Resources Ltd.	2009-07-10	1 062 500 unités	850 000 $	2	18	2.3 / 2.24
Canflame Energy Ltd.	2009-07-10	2 500 000 actions ordinaires de catégorie « B »	2 000 000 $	5	37	2.3 / 2.5
Colt Resources Inc.	2009-05-26	416 667 actions ordinaires	62 500 $	1	0	2.13
Corporation minière d'espoir d'or Limitée	2009-07-03	600 000 actions ordinaires accréditives, 1 016 666 actions ordinaires et 508 333 bons de souscription	97 000 $	6	0	2.3
Corporation Minière Golden Share	2009-07-16	450 000 actions ordinaires	45 000 $	0	6	2.13
Corporation Minière Rocmec Inc.	2009-06-26 et 2009-07-03	4 587 500 unités accréditives et 7 642 857 unités	902 000 $	11	1	2.3
Corporation Power Tech Inc.	2009-07-06	2 680 000 unités	268 000 $	6	0	2.3
DIRTT Environmental Solutions Ltd.	2009-06-30 et 2009-07-09	9 670 unités	9 670 000 $	5	130	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Dumont Nickel Inc.	2009-06-30	5 600 000 unités et 2 700 000 actions ordinaires accréditives	207 500 $	0	9	2.3
Dumont Nickel Inc.	2009-07-16	2 340 000 unités	58 500 $	0	3	2.3 / 2.24
Eloda Corporation	2009-07-02	1 billet	75 000 $	1	0	2.3
EnerGulf Resources Inc.	2009-07-13	5 766 200 unités	1 968 925 $	1	84	2.3 / 2.5
Entreprise Minières Globex Inc.	2009-07-09	640 000 actions ordinaires	736 000 $	2	4	2.3 / 2.10
Exploration Dia Bras inc.	2009-07-08	72 727 273 unités	4 000 000 $	1	5	2.3 / 2.10
Exploration Lounor inc.	2009-07-10	600 000 actions ordinaires	93 000 $	2	0	2.13
First Lithium Resources Inc.	2009-06-30 et 2009-07-09	3 300 000 unités	330 000 $	1	4	2.3 / 2.5
Forest Gate Energy Inc.	2009-07-15	1 016 500 unités	152 475 $	5	15	2.3
Fronsac Capital inc.	2009-07-09	200 000 actions ordinaires, débentures et 250 000 bons de souscription	350 000 $	5	0	2.3 / 2.5 / 2.30
Fuel Transfer Technologies Inc.	2009-07-13	12 309 actions privilégiées de catégorie « C »	40 004 $	3	0	2.3
Glen Eagle Resources Inc.	2009-07-07	1 363 636 unités	150 000 $	10	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Gulf Coast Basin Limited Partnership	2009-06-30	40 parts de société en commandite	400 000 $	1	13	2.3 / 2.9
Holcim Ltd.	2009-07-14 au 2009-07-17, 2009-07-20 et 2009-07-21	162 260 actions	7 313 058 $	3	12	2.3
Iberdrola S.A.	2009-06-23	7 033 900 actions ordinaires	60 478 809 $	1	1	2.3
ISee3D Inc.	2009-07-09	779 894 actions ordinaires	116 984 $	1	4	2.14
Kokomo Enterprises Inc. (anciennement Zab Resources Inc.)	2009-07-03	4 000 000 unités	300 000 $	6	24	2.3 / 2.5
Oro Gold Resources Ltd.	2009-07-07	17 200 000 unités	12 040 000 $	1	93	2.3 / 2.5 / 2.10
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2009-07-09	416 666 actions ordinaires et 500 000 bons de souscription	1 000 000 $	1	0	2.3
Replicor Inc.	2009-06-25	30 000 actions ordinaires catégorie A	15 000 $	1	0	2.3
Ressources Abitex Inc.	2009-07-10	1 667 002 unités	291 725 $	6	17	2.3
Ressources Aurtois inc.	2009-07-08 et 2009-07-09	300 000 actions ordinaires	30 000 $	2	1	2.3 / 2.5
Ressources Cartier inc.	2009-07-09	1 250 001 unités	275 000 $	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Vantex Ltée	2009-07-15	1 800 000 actions ordinaires accréditives, 450 000 actions ordinaires et 1 125 000 bons de souscription	180 000 $	22	0	2.3
Ressources Vantex Ltée	2009-07-15	288 000 actions ordinaires accréditives, 72 000 actions ordinaires et 180 000 bons de souscription	25 200 $	4	0	2.3
Ressources Vantex Ltée	2009-07-15	525 000 actions ordinaires et 525 000 bons de souscription	31 500 $	3	0	2.3
Viterra Inc.	2009-07-07	billets	300 000 000 $	1	47	2.3
Walton AZ Vista Del Monte Limited Partnership 1	2009-06-23	51 832 parts de société en commandite	597 105 $	1	3	2.9 / 2.10
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-06-16	117 750 actions ordinaires catégorie B	1 177 500 $	1	68	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-07-07	65 875 actions ordinaires catégorie B	658 750 $	1	21	2.3 / 2.9
Yapta Inc.	2006-11-27	491 794 actions privilégiées série A	279 150 $	6	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Yapta Inc.	2009-06-18	1 190 542 actions privilégiées catégorie B	230 475 $	1	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

1478860 Alberta Ltd. (filiale en propriété exclusive de TransAlta Corporation)

(Canadian Hydro Developers, Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 22 juillet 2009 concernant l'offre publique d'achat de 1478860 Alberta Ltd. (filiale en propriété exclusive de TransAlta Corporation) sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Canadian Hydro Developers, Inc. au prix de 4,55 $ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 27 août 2009, 18 h 00 (heure de Calgary), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1449402

Décision n°: 2009-FS-0551

Bradmer Pharmaceuticals Inc.

Dépôt des documents en date du 21 juillet 2009 concernant l'offre publique de rachat de Bradmer Pharmaceuticals Inc. visant jusqu'à 8 300 000 de ses actions ordinaires au prix de 0,20 $ l'action au comptant en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Numéro de projet SEDAR : 1450219

Décision n°: 2009-FS-0545

KFS Capital LLC (filiale en propriété exclusive indirecte de Kingsway Financial Services Inc.)

(Kingsway Linked Return of Capital Trust)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 juin 2009 concernant l'offre publique d'achat de KFS Capital LLC (filiale en propriété exclusive indirecte de Kingsway Financial Services Inc.) visant un nombre maximal de 1 000 000 de parts cumulatives, rachetables et privilégiées en circulation de Kingsway Linked Return of Capital Trust au prix de 12,00 $ CA la part.

L'offre expire le 4 août 2009, 17 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1441368

Décision n°: 2009-FS-0540

Lybica Holding B.V.

(High River Gold Mines Ltd.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 24 juin 2009 concernant l'offre publique d'achat de Lybica Holding B.V. sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de High River Gold Mines Ltd. au prix de 0,22 $ l'action au comptant.

L'offre expire le 31 juillet 2009, 17 h 00 (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1440908

Décision n°: 2009-FS-0541

Mirror Lake Oil and Gas Company Limited (filiale en propriété exclusive indirecte de Sinopec International Petroleum Exploration and Production Corporation)

(Addax Petroleum Corporation)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 9 juillet 2009 concernant l'offre publique de Mirror Lake Oil and Gas Company Limited (filiale en propriété exclusive indirecte de Sinopec International Petroleum Exploration and Production Corporation) sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Addax Petroleum Corporation au prix de 52,80 $ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 14 août 2009, 19h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1446079

Décision n°: 2009-FS-0542

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Motapa Diamonds Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Motapa Diamonds Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0212

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2009-06-14
ADDAX PETROLEUM CORPORATION	2009-06-30
AFRI-CAN, SOCIETE DE MINERAUX MARINS	2009-05-31
ATCO LTD.	2009-06-30
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2009-06-30
CANFOR PULP INCOME FUND	2009-06-30
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY CANADA PLUS (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY CHINE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY CROISSANCE AMERIQUE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMERIQUE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY EQUILIBRE CANADA (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY ETOILE D'ASIE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY ETOILE DU NORD (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY EUROPE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY EXTREME-ORIENT (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY FRONTIERE NORD (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY IMMOBILIERE MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY JAPON (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY MARCHES EMERGENTS (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY POTENTIEL AMERIQUE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY POTENTIEL CANADA (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY REPARTITION D'ACTIFS CANADIENS (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY REVENU A COURT TERME CANADA (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SITUATIONS SPECIALES (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE TECHNOLOGIE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE TELECOMMUNICATIONS (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE PRODUITS DE CONSOMMATION (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE RESSOURCES NATURELLES (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE SERVICES FINANCIERS (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE FIDELITY SPECIALITE SOINS DE LA SANTE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU (#5486)	2009-05-31
CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIALE (#5486)	2009-05-31
CELESTICA INC.	2009-06-30
CFI TRUST	2009-05-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2009-06-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2009-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2009-06-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2009-06-20
CONSUMERS' WATERHEATER INCOME FUND (THE)	2009-06-30
CONSUMERS' WATERHEATER OPERATING TRUST (THE)	2009-06-30
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2009-05-31
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2009-06-30
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	2009-06-30
CU INC.	2009-06-30
DELPHI ENERGY CORP.	2009-06-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2009-06-30
ENBRIDGE INC.	2009-06-30
ENBRIDGE INCOME FUND	2009-06-30
ENCANA CORPORATION	2009-06-30
EPCOR POWER EQUITY LTD.	2009-06-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2009-05-31
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2009-06-30
EXPLORATION AZIMUT INC.	2009-05-31
EXPLORATION PUMA INC.	2009-05-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2009-05-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2009-06-30
FIRST NATIONAL FINANCIAL INCOME FUND	2009-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2009-06-30
GOLDCORP INC.	2009-06-30
GROUPE CGI INC.	2009-06-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2009-06-30
GROUPE TMX INC.	2009-06-30
IESI-BFC LTD.	2009-06-30
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2009-06-30
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2009-06-30
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2009-06-30
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRE (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY ACTIONS MONDIALES (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY EQUILIBRE - REVENU (#5486)	2009-05-31
MARSULEX INC.	2009-06-30
METHANEX CORPORATION	2009-06-30
MGM ENERGY CORP.	2009-06-30
NEWMONT MINING CORPORATION	2009-06-30
NEWMONT MINING CORPORATION OF CANADA LIMITED	2009-06-30
NIOCAN INC.	2009-06-30
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	2009-06-30
OPTI CANADA INC.	2009-06-30
PEMBINA PIPELINE INCOME FUND	2009-06-30
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2009-06-30
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2009-06-30
RESSOURCES ABITEX INC.	2009-05-31
RESSOURCES ALTAI INC.	2009-06-30
RESSOURCES APPALACHES INC.	2009-05-31
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	2009-05-31
RESSOURCES CONWAY INC.	2009-05-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2009-05-31
RESSOURCES MELKIOR INC.	2009-05-31
RESSOURCES MINIERES NORMABEC LTEE	2009-05-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2009-06-30
ROGERS SUGAR INCOME FUND	2009-06-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2009-06-30
SOCIETE D'ENERGIE TALISMAN INC.	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE CENTRE DES RECOLLETS-FOUCHER	2009-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE EPCOR POWER	2009-06-30
SOCIETE FINANCIERE DAIMLER CANADA INC.	2009-06-30
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2009-06-30
SPX CORPORATION	2009-06-27
TIMBERWEST FOREST CORP.	2009-06-30
TITANIUM CORPORATION INC.	2009-05-31
TOPTENT INC.	2009-05-31
TORSTAR CORPORATION	2009-06-30
TRAFALGAR ENERGY LTD.	2009-06-30
TRANSFORCE INC.	2009-06-30
UNITED REEF LIMITED	2009-05-31
VICTORIA GOLD CORP.	2009-05-31
VITRAN CORPORATION INC.	2009-06-30
WESCAST INDUSTRIES INC.	2009-06-28
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2009-06-30
ZARLINK SEMICONDUCTOR INC.	2009-06-24

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MAWER MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES TOTALES SEAMARK MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION AMERICAINE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION AMERICAINE A MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION CANADIENNE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION INTERNATIONALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION MONDIALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS STRUCTUREES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS CHINE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS JAPON MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE BASE CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE BASE MONDIALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MAWER MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE LEADERS MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CHARIOT RESOURCES LIMITED	2009-04-30
CORPORATION CAPITAL SEP	2009-03-31
DUMONT NICKEL INC.	2009-03-31
EACOM TIMBER CORPORATION	2009-03-31
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2009-03-31
EXPLORATION LOUNOR INC.	2009-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
EXPLORATION SULLIDEN INC.	2009-04-30
GES TECHNOLOGIES INC.	2009-03-31
GRANIZ MONDAL INC.	2009-03-31
INSCAPE CORPORATION	2009-04-30
KEMESTRIE INC.	2009-03-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2008-12-31
MIGENIX INC.	2009-04-30
MITEC TELECOM INC.	2009-04-30
PRESTIGE TELECOM INC.	2009-03-31
Q2 GOLD RESOURCES INC.	2009-03-31
REG. D'EPARGNE-ETUDES FAMILIAL AVEC DR. ACQUIS PR PLUS. ETUDIANTS USC (#25996)	2009-04-30
REG. D'EPARGNE-ETUDES FAMILIAL AVEC DR. ACQUIS PR UN SEUL ETUDIANT USC (#25996)	2009-04-30
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR PLUSIEURS ETUDIANTS USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT USC (#25996)	2009-04-30
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	2009-03-31
RESVERLOGIX CORP.	2009-04-30
SAINT-SULPICE (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-04-30
SPEQ GES INC.	2009-03-31
TECSYS INC.	2009-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES MAWER MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES TOTALES SEAMARK MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION AMERICAINE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION AMERICAINE A MOYENNE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION CANADIENNE A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION INTERNATIONALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'APPRECIATION MONDIALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS STRUCTUREES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS CHINE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS JAPON MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE BASE CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE BASE MONDIALE MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MAWER MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CATEGORIE LEADERS MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2009-04-30
CHARIOT RESOURCES LIMITED	2009-04-30
CORPORATION CAPITAL SEP	2009-03-31
DUMONT NICKEL INC.	2009-03-31
EACOM TIMBER CORPORATION	2009-03-31
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2009-03-31
EXPLORATION LOUNOR INC.	2009-03-31
EXPLORATION SULLIDEN INC.	2009-04-30
GES TECHNOLOGIES INC.	2009-03-31
GRANIZ MONDAL INC.	2009-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
INSCAPE CORPORATION	2009-04-30
KEMESTRIE INC.	2009-03-31
LONSDALE APARTMENT PROJECT	2008-12-31
MIGENIX INC.	2009-04-30
MITEC TELECOM INC.	2009-04-30
PRESTIGE TELECOM INC.	2009-03-31
Q2 GOLD RESOURCES INC.	2009-03-31
REG. D'EPARGNE-ETUDES FAMILIAL AVEC DR. ACQUIS PR PLUS. ETUDIANTS USC (#25996)	2009-04-30
REG. D'EPARGNE-ETUDES FAMILIAL AVEC DR. ACQUIS PR UN SEUL ETUDIANT USC (#25996)	2009-04-30
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR PLUSIEURS ETUDIANTS USC (#25996)	2009-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT USC (#25996)	2009-04-30
RESSOURCES PERSHIMCO INC.	2009-03-31
RESVERLOGIX CORP.	2009-04-30
SPEQ GES INC.	2009-03-31
TECSYS INC.	2009-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AMI RESOURCES INC.	
MARCH NETWORKS CORPORATION	
RESSOURCES DIANOR INC.	
RESSOURCES MAJESCOR INC.	
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	
XPLORATION TYPHON INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CHARIOT RESOURCES LIMITED	2009-04-30
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2009-04-30
EXPLORATION SULLIDEN INC.	2009-04-30
INSCAPE CORPORATION	2009-04-30
MARCH NETWORKS CORPORATION	2009-04-30
MIGENIX INC.	2009-04-30
MITEC TELECOM INC.	2009-04-30
RESVERLOGIX CORP.	2009-04-30
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	2009-04-30
TECSYS INC.	2009-04-30

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M'' : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resource Fund Inc. (formerly 49 North Resource Fund Limited Partnership)									
Actions ordinaires									
Halabura, Steven Philip	4		O	2009-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	2.7500	40 000
Bons de souscription									
Halabura, Steven Philip	4		O	2009-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	2.7500	40 000
Options									
Halabura, Steven Philip	4		O	2009-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.1800	18 943 580
		R	O	2009-04-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.1000	18 940 680
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	6.2000	18 938 480
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	6.1100	18 939 680
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.2140	16 000
Addax Petroleum Corporation									
Actions ordinaires									
Codd, David Charles	5		O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	49.3229	
			M	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	49.3229	65 493
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
TRICAP Partners II L.P.	3								
Tricap Partners Ltd.	PI		O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	387 459	1.2500	30 134 660
			O	2009-07-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	337 541	1.2500	30 472 201
Akita Drilling Ltd.									
Actions sans droit de vote									
Britton, William L.	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	5 332
Charlton, Loraine	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	4 859
Eastly, Arthur	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	2 709
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	2 924
Hensel, Fred	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	2 980
Hlavka, John	4, 5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	23 107

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Klaver, Louis	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	3 931
Kushner, Craig	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	3 731
Pahl, John	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	4 117
RICHARDSON, DALE	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	16 468
Roth, Murray	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	43 737
Ruud, Karl	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	357	7.0000	23 947
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	2 824
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	12 824
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	3 424
WILSON, Charles W.	4		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	7.0000	3 824
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
McCluskey, John	4, 5		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.0230	581 200
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 700)	9.8700	506 500
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.3010	481 500
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	10.2300	478 200
McDonald, James	4								
Makwa Exploration Ltd.	PI		O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.2200	184 574
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.4200	182 074
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.4300	179 574
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.2000	179 374
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.2000	178 874
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Campau, Robert	7, 5		O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	40 000	11.4350	40 000
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	16.2500	0
Options									
Campau, Robert	7, 5		O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	11.4350	55 000
Amalgamated Income Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2009-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.8000	195 746
American Natural Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Ensz, Steven Paul	4, 5		O	2009-07-28	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 500 000	0.0300USD	5 898 313*
Options									
Ensz, Steven Paul	4, 5		O	2001-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
AMI Resources Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Elford, Dustin Arthur	4, 5								
DAE Consulting Ltd.	PI		O	2009-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	2 493 155
			O	2009-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0600	2 498 155
Pettigrew, William Curtis	4		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	957 550
Armtec Infrastructure Income Fund									
Armtec Exchangeable Partnership Class B Units									
Adams, Ronald	7								
Vair Holdings Inc.	PI		O	2009-07-17	I	36 - Conversion ou échange	(302 076)		0
Parts de fiducie									
Adams, Ronald	7								
Vair Holdings Inc.	PI		O	2007-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	I	36 - Conversion ou échange	302 076		302 076
ART Recherches et Technologies Avancées Inc.									
Droits différés à la valeur d'actions									
Cyr, J.V. Raymond	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 188		574 197
Fugelsang, George	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 563		465 818
Artis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 200	7.5100	40 700
Atrium Innovations Inc.									
Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	11.8400	5 183 684
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2009-07-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	266 660	0.7500	266 660
Gayton, Robert	4		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7500	815 000
Johnson, Clive Thomas	4		O	2009-07-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	266 660	0.7500	11 047 610
Korpan, Jerry	4		O	2009-07-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.7500	935 000
Tagliamonte, Peter Wilson	4		O	2009-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 049 032
Baffinland Iron Mines Corporation									
Actions ordinaires									
Resource Capital Fund IV LP	3								
Resource Capital Fund III L.P.	PI		O	2008-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 636 365
Actions ordinaires Warrants									
Resource Capital Fund IV LP	3								
Resource Capital Fund III L.P.	PI		O	2008-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 818 182
BAM Investments Corp.									
Actions ordinaires									
BAM Investments Corp.	1		O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2000	1 000
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2000	2 000
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2000	3 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.8000	4 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BAM Split Corp.									
Actions privilégiées Class AA Series 1									
BAM Investments Corp.	3		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	21.5800	1 131 900
BELLUS Santé inc.									
Actions ordinaires									
Kruyt, Peter	6		O	2009-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 200
Options									
Desjardins, Francois	5		O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	100 000		128 650*
Desmarais, André	6		O	2009-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
Kruyt, Peter	6		O	2009-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 500
Marchetti, Marco	7		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Bioniche Life Sciences Inc.									
Actions ordinaires									
Desbiens, Pierre-Yves	4		O	2009-07-28	D	46 - Contrepartie de services	66 217	0.3700	66 217
BioSyntech, Inc.									
Actions ordinaires									
ProQuest Investments III, L.P.	3	R	O	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	871 169	0.2066	16 418 999
Birchcliff Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Schulich, Seymour	3								
Nevada Capital Corporation Ltd.	PI		O	2009-07-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 950 000	6.6000	21 950 000
Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust									
Capital Units									
Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust	1		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.7000	500
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Preferred Security									
Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust	1		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.0400	300
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.1800	600
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	6.2100	700
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
Brompton Lifeco Split Corp.									
Actions privilégiées									
Brompton Lifeco Split Corp.	1		O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.0400	300
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.0500	1 400
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	10.0400	1 100
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	10.0500	0
Class A Shares									
Brompton Lifeco Split Corp.	1		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.2500	1 400
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	4.2500	0
Brompton Split Banc Corp.									
Actions privilégiées									
Brompton Split Banc Corp.	1		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1000	2 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.3500	4 000
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.4500	5 100

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1000	3 100
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.3500	1 100
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	10.4500	0
Brookfield Real Estate Services Fund									
Parts									
Brookfield Real Estate Services Fund	1		O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	150 800	8.3801	150 800
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 430	8.3779	152 230
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(152 230)		0
BV! Media inc. (formerly, BRANCHEZ-VOUS! inc.)									
Actions ordinaires									
Coutu, Gino	4, 5, 3		O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1800	5 700 000
Canaccord Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Gabel, Thomas Edward	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2007-02-02	I	38 - Rachat ou annulation	(98)		21 438
Canadian Gold Hunter Corp.									
Actions ordinaires									
Conibear, Paul K.	4		O	2009-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			318 390
Darbie Conibear	PI		O	2009-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 934
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2009-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	382 690		513 040
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Débentures									
Dahlawi, Hassan Mohammed Jamil	4		O	2009-07-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 750 000.00	1.0000	$ 750 000.00
Canadian Oil Sands Trust									
Parts de fiducie									
Dawson, Robert	5		O	2009-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	24.7519	2 010
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
Droits Restricted Stock Units									
Evershed, Philip	5		O	2005-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 586	0.5000	26 586
Lyons, Stewart	4		O	2005-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 539	0.5000	5 539
Storey, Robert Hargan	4		O	2009-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 573	0.5000	38 573
Wilcox, Mariette L.	5		O	2005-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 467	0.5000	26 467
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Ball, Tracey Colleen	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	4 495	10.0530	21 019
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.0000	16 019
Burke, James Orville	5								
Nesbitt Burns C$	PI		O	2009-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	17.0500	15 442
			O	2009-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	17.0700	14 042
Garvey, Randell William	5		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.2000	9 920
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	620	16.6500	10 540
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	610	16.4995	11 150

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Ball, Tracey Colleen	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	(11 000)		84 000
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Hemstead, Peter Timothy	5								
Trina Hemstead	PI		O	2009-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 262)	3.0260	12 830
McLeod, Donald Bruce	4		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.0000	674 257
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.0400	669 257
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 060)	3.0000	664 197
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	80 000	1.2771	616 576
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.0184	586 576
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.9500	576 576
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.0000	566 576
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.0100	556 576
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.0420	536 576
Options									
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	1.2771	1 022 150
Celestica Inc.									
Billets 7 5/8 due 2013									
Crandall, Robert	4		O	1998-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 50 000.00	99.8750USD	$ 50 000.00
Claude Resources Inc.									
Options Options									
McMillan, Neil	4, 5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.3000	607 068
ClubLink Corporation									
Actions ordinaires									
Caravaggio, Egidio (Edge)	5		O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.0000	77 450
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.4500	87 450
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.1500	102 450
Keffer, Andrew	5		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	1 500	6.0000	16 500
Visentin, Robert	5		O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	19 700	6.8000	181 000
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	6.4500	196 000
Options									
Caravaggio, Egidio (Edge)	5		O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.0000	
			M	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.0000	32 500
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.4500	22 500
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.1500	7 500
			O	2009-07-16	D	36 - Conversion ou échange	(7 500)	7.0000	
			M	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	7.0000	0
Davidson, Scott Alexander	5		O	2009-07-13	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	7.0000	
			M	2009-07-13	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	7.0000	25 000
			O	2009-07-13	D	36 - Conversion ou échange	(12 500)	6.4500	
			M	2009-07-13	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	6.4500	12 500
			O	2009-07-13	D	36 - Conversion ou échange	(12 500)	5.1500	
			M	2009-07-13	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	5.1500	0
Keffer, Andrew	5		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	6.0000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lorimer, Charles F.	5		O	2009-07-15	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	7.0000	
			M	2009-07-15	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	7.0000	0
Molenhuis, Jim	5		O	2009-07-24	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	6.0000	25 000
			O	2009-07-24	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)	5.1500	0
Osborne, Neil E.	5		O	2009-07-15	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)	7.0000	
			M	2009-07-15	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	7.0000	20 500
			O	2009-07-15	D	36 - Conversion ou échange	(8 000)	6.4500	
			M	2009-07-15	D	52 - Expiration d'options	(8 000)	6.4500	12 500
			O	2009-07-15	D	36 - Conversion ou échange	(12 500)	5.1500	
			M	2009-07-15	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	5.1500	0
Visentin, Robert	5		O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(19 700)	6.8000	67 800
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	6.4500	52 800
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	8.0000	2 800
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	7.0000	300
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(300)	6.8000	0
Coast Wholesale Appliances Income Fund									
Parts de fiducie									
lawson, robert blain	5								
rrsp	PI		O	2009-07-21	I	46 - Contrepartie de services	230		1 690
Coastal Contacts Inc.									
Actions ordinaires									
Tokarski, Michaela	4		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	1.0200	2 485 500
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(239 500)	1.0000	2 246 000
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.9200	17 767 656
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.7800	17 768 856
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
Options									
Bharti, Stan	4, 5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	500 000		3 300 000
Depatie, Jean	4		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		775 000
Duchesne, Marc	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		500 000
Gleeson, Patrick James	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		445 000
Humphrey, Raymond Bruce	4		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		1 025 000
McCarvill, Gerald Patrick	4		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		925 000
Perras, Michel	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Quesnel, Richard Placide	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	700 000		4 500 000
Scherrer, Rene	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		475 000
Tobin, Brian Vincent	4		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 500 000
Vallée, Hubert	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
Wilson, Bernard	4		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		575 000
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Fendelet, Frances Mary Louise	7								
CIBC Mellon Trust company	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(2 500)	35.0000	85 018

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2009-07-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 200)	35.0000	83 818
Continental Minerals Corporation									
Options									
Carrier, Rene G.	4		O	2009-07-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0500	360 000
Fretwell, Gordon	4		O	2009-07-28	D	50 - Attribution d'options	60 000		360 000
Thomas, Trevor	5		O	2009-07-28	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.0500	175 000
Corporation Big Red Diamond									
Actions ordinaires									
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0550	6 561 012
Corporation Hydrogenique									
Actions ordinaires									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5430	4 702 500
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5080	4 682 500
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.5080	4 658 500
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.5080	4 632 500
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0800	675 636
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.0800	677 136
Corporation Uranium Quest									
Options									
Cashin, Peter John	4		O	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	300 000		800 000
Kay, Ronald	4, 5		O	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	150 000		650 000
Larkin, Dan	4		O	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	150 000		650 000
Wiener, Neil	4, 5		O	2009-07-27	D	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
Corporation Vector Aerospatiale									
Options									
Cockell, Paul John	5	R	O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 203	5.5000	43 803
Gaukrodger, Elspeth Jane	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-03-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.2500	10 000
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	13 514	5.5000	23 514
Sarihan, Balkiz	5		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 100
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 135	5.5000	26 235
Sharron, Bruce	5		O	2008-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 600
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	12 838	5.5000	27 438
Thompson, Brian Lee	7		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	22 804	5.5000	46 004
Corridor Resources Inc.									
Options									
Martel, Albert Thomas	5		O	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.9500	52 700
CORUS Entertainment Inc.									
Options									
Cassaday, John	3		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		1 119 700
McNair, Kathleen	5		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(8 840)		61 340

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(17 800)		43 540
Nalborczyk, Christine Ann	5		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(3 000)		15 152
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(6 052)		9 100
Peddie, Tom	5		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(23 920)		211 580
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(20 580)		191 000
Robertson, Paul William	5		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(23 920)		252 850
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(36 080)		216 770
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(60 870)		155 900
Shaw, Heather Ann	4		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(102 480)		1 044 700
			O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(140 000)		904 700
Wilson, Jeremy Shane	5		O	2009-07-28	D	52 - Expiration d'options	(2 800)		0
Counsel Corporation									
Actions ordinaires									
Sherman, Bernard Charles	7, 6, 8, 3								
The Sherman Foundation	PI		O	2009-07-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 128 205	0.7500	6 108 355
Actions privilégiées convertibles Series A									
Sherman, Bernard Charles	7, 6, 8, 3								
The Sherman Foundation	PI		O	2009-07-24	C	38 - Rachat ou annulation	(12 000 000)	1.5000USD	0
Actions privilégiées convertibles Series B									
Sherman, Bernard Charles	7, 6, 8, 3								
Sherfam Inc.	PI		O	2003-06-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 009 616	1.9200	6 009 616
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Balutis, David	7		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48 784		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	48 784		328 011
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(14 635)		313 376
Bannister, Peter	4		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 106		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 106		525 491
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(932)		524 559
Colborne, Paul	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 193		203 976
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(658)		203 318
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		403 325
Gillard, D. Hugh	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		23 095
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(1 013)		22 082
LAMONT, KENNETH	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 062		79 442
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(16 791)		62 651
MacDonald, Tamara	7		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 253		113 391
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(11 176)		102 215
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 699		8 974
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(1 710)		7 264

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Saxberg, Scott	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	92 485		444 316
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(27 745)		
			M	2009-07-13	D	97 - Autre	(27 745)		416 571
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	48 784		205 962
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(19 026)		186 936
Stangl, Trent Terry	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 820		36 218
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(8 523)		27 695
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	44 548		130 193
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(17 819)		112 374
Turnbull, Gregory George	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		30 490
			O	2009-07-13	D	97 - Autre	(1 013)		29 477
Restricted Share Units									
Balutis, David	7		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(48 784)		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(48 784)		123 716
			O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 617		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	29 617		153 333
Bannister, Peter	4		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 106)		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 106)		7 894
			O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 106		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 106		11 000
Colborne, Paul	4		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 193)		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 193)		8 807
			O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 193		
			M	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 193		11 000
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 377)		7 623
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		11 000
Gillard, D. Hugh	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 377)		7 623
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		11 000
LAMONT, KENNETH	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 062)		79 938
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 062		95 000
MacDonald, Tamara	7		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(37 253)		127 747
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 920		146 667
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 699)		5 301
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 699		11 000
Saxberg, Scott	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(92 485)		226 515
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	49 485		276 000
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(48 784)		123 716
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	29 617		153 333
Stangl, Trent Terry	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(19 820)		29 084
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 852		45 936
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(44 548)		135 452
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 548		160 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Turnbull, Gregory George	4		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 377)		7 623
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 377		11 000
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
Actions ordinaires									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2009-07-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000 000	0.2500	116 079 971
Bons de souscription									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2009-07-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000 000	0.3000	50 588 235
Cymat Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Johnson, Harold James	5		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2098	40 000
Dejour Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Brownstone Ventures Inc.	3		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 509 771
Inwentash, Sheldon	6		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-07-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Bons de souscription									
Brownstone Ventures Inc.	3		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 333 333
DirectCash Income Fund									
Parts de fiducie (Listed Participating Trust Units)									
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.0000	20 712
Ditem Explorations Inc.									
Actions ordinaires									
Jen, Lo-Sun	4		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 660	0.0750	120 045*
DragonWave Inc.									
Actions ordinaires									
Enterprise Partners VI, L.P.	3		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	6.0500	
			M	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	6.0500	1 956 942*
Options									
Cossart, Jean-Paul Georges	4		O	2009-07-21	D	50 - Attribution d'options	14 279	5.8300	24 279*
Persson, Sven Ake	4								
Persson Family Trust	PI		O	2009-07-27	C	52 - Expiration d'options	(9 492)	5.7300	14 279
			O	2009-07-27	C	52 - Expiration d'options	(14 279)	3.3800	0
Dumont Nickel Inc.									
Options									
clement, denis arthur	4		O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3000	2 200 000*
Dundee Precious Metals Inc.									
Actions ordinaires									
Cooper, Jeremy	7		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 925
Options									
Cooper, Jeremy	7		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-04-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		
		R	M	2009-04-01	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Meik, Simon	7		O	2009-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2009-04-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Dundee Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie Series A									
Cooper, Michael	4, 5								
Limited Intelligence ESL Inc.	PI		O	2009-07-20	I	97 - Autre	34 674		529 737
Dundee Corporation	3								
Dundee Realty Corporation	PI		O	2009-07-20	I	97 - Autre	140 448		600 448
GE Canada Real Estate Inc.	3		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 200)	16.0467	2 666 171
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 800)	16.1395	2 582 371
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	16.0120	2 576 371
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.0021	2 526 371
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	16.0773	2 497 371
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	16.2000	2 397 371
Eacom Timber Corporation									
Actions ordinaires									
Nexia Biotechnologies Ltd.	3		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195 000)	6.0000	4 014 008
Empire Company Limited									
Options									
Beesley, Paul Victor	5		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	21 177		65 433
Mahoney, Stewart Harry	5		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	6 386		19 444
McEwan, William Gerard	4, 7		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	67 116		143 867
Sobey, Frank C.	7		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	5 135		15 871
Sobey, Paul David	4, 5		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	52 998		166 254
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Fischer, Charles Wayne	4		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Wetter, Collette Dawn	7		O	2009-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Enbridge Income Fund									
Billets à moyen terme December 21, 2009 Maturity 4.19									
Fischer, Charles Wayne	7, 6		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 35 000.00
Joanne Cuthbertson	PI		O	2009-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 25 000.00
EnCana Corporation									
Options									
Henke, Darrin	7		O	2009-07-28	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	38.3200	49 850
Enghouse Systems Limited									
Actions ordinaires									
Dodenhoff, Steven W.	7		O	2004-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-10-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.2700USD	
			M	2004-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.2700USD	1 300
			O	2006-03-14	D	51 - Exercice d'options	9 900	5.1500	11 400
			O	2006-03-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.1500	11 500
			O	2006-03-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.1500	11 500
			O	2006-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	9.8500	1 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2006-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.9500	1 500
			O	2006-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.9900	1 500
			O	2004-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.5850	
			M	2004-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.5850USD	
			M'	2004-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	15.1700USD	500
			O	2004-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.2700USD	1 500
Options Employee Stock Option									
Dodenhoff, Steven W.	7		O	2004-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2002-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-03-14	D	51 - Exercice d'options	9 900	5.1500	
			M	2006-03-14	D	51 - Exercice d'options	(9 900)	5.1500	120 100
		R	O	2006-03-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.1500	
			M	2006-03-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.1500	110 100
		R	O	2006-03-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.1500	
			M	2006-03-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.1500	100 100
			O	2002-12-31	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
			O	2003-12-11	D	50 - Attribution d'options	15 000		55 000
Ensign Energy Services Inc.									
Options									
Geddes, Robert Harold	5		O	2009-07-23	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	10.5000	1 000 000*
Moyes, Bruce Gordon	5		O	2009-07-23	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	10.5000	85 000*
			O	2009-07-23	D	59 - Exercice au comptant	(16 000)	13.5000	69 000*
Enterra Energy Trust									
Restricted Units									
Brussa, John Albert	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Equitable Group Inc.									
Options Options granted									
Beutel, Eric Marshall	4, 6		O	2009-02-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		0
EURO Ressources S.A.									
Actions ordinaires									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 810	1.2000EUR	49 993 283
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	1.2000EUR	49 997 583
IAMGOLD-Quebec Management Inc.	PI		O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 056	1.2000EUR	3 494 864
Everton Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Audet, André	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1750	708 850
ExelTech Aérospatiale Inc. (anciennement NordTech Aérospatiale Inc.)									
Actions ordinaires									
Campbell, Donald W.	4		O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	341 000	0.0300	994 667
			O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.0350	1 053 667
Exploration Amex Inc.									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	5								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3708	123 000
Shareck, André	4		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3770	588 000
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 6, 5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1400	760 649
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1600	764 649
Exploration Sulliden Inc.									
Actions ordinaires									
Chartier, Guy	4		O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5800	12 000
Socrate Capital Inc.	3		O	2009-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(900 000)		8 016 200
Fairborne Energy Ltd.									
Débentures convertibles									
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 35 276.00	881.9000	$ 35 276.00
Options									
Hadley, Scott	5	R	O	2009-06-01	D	97 - Autre	(220 000)		41 000
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.9500	1 600
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.9800	1 700
Faircourt Income & Growth Split Trust									
Parts									
Taerk, Charles G.	4, 5								
LIR - Charles Taerk	PI		O	2009-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	2.4900	3 644
			O	2009-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.5400	4 044
First National AlarmCap Income Fund									
Parts de fiducie Class A									
McPherson, Don	4								
Anne Hawthorne McPherson	PI		O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.8500	54 877
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
Bons de souscription									
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-07-21	C	54 - Exercice de bons de souscription	(216)	6.6500	0
Parts de fiducie									
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-07-21	C	53 - Attribution de bons de souscription	216	6.6500	972
Fonds de placement immobilier BTB									
Débentures convertibles Série A									
Beauchamp, Normand	4								
Capital NDSL inc.	PI		O	2006-09-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 15 000.00		$ 15 000.00
Débentures convertibles Série B									
Beauchamp, Normand	4								
Capital NDSL inc.	PI		O	2008-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 100 000.00	1000.0000	
			M	2008-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 100 000.00		$ 100 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
Parts									
Davis, Geoff	5		O	2009-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			142
Henry, Denis E.	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	27.2900	
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	868	27.2900	1 253
			O	2009-07-30	D	99 - Correction d'information	507	30866.0000	1 760
Fonds de revenu Supremex									
Parts de fiducie									
Armoyan, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.1500	3 549 600
Fronsac Capital Inc.									
Actions ordinaires									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1200	8 500
			O	2009-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	11 500
			O	2009-07-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	12 000
FRV Media Inc.									
Actions ordinaires de Catégorie A									
Fondaction, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2009-07-23	D	97 - Autre	3 826 080		
			M	2009-07-23	D	97 - Autre	3 826 080	0.0500	9 826 080
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-07-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 979 140	0.0500	38 967 940
Laferrière, Richard F.	4, 6, 5, 3		O	2009-07-23	D	97 - Autre	1 809 360	0.0500	3 067 860
			O	2009-07-23	D	97 - Autre	307 160	0.0500	3 375 020
Débentures non convertibles non garanties									
Laferrière, Richard F.	4, 6, 5, 3		O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	$ 123 036.00		$ 246 072.00
Gestion ACE Aviation Inc.									
voting shares									
Franklin Templeton Investments Corp., on behalf of its affil	3								
Managed Accounts	PI		O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 444 300)		
			M	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 444 300)	5.4934	4 820 098
Gitennes Exploration Inc.									
Options									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2009-07-21	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.4000	350 000*
Globestar Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2009-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 244 200
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600 000	0.9000	13 844 200
Gold Reserve Inc.									
Actions ordinaires Class A Common Shares									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2009-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	0.5200USD	165 050
Droits Unvested Restricted Shares									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COLEMAN, James Hayward	4		O	2009-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	0.5200USD	18 000
Options Stock Options									
Belanger, A. Douglas	4, 5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	3.3900USD	711 668*
Geyer, James	4, 5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	3.3900USD	504 168*
McGuinness, Robert	5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	3.3900USD	268 334*
Smith, Mary	5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	3.3900USD	210 000*
Stewart, Douglas	5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	3.3900USD	250 000*
Timm, Rockne	4, 5		O	2009-07-26	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	3.3900USD	761 000*
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
Blank, Howard	5		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5600	4 355
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.5900	4 055
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.5800	3 855
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.5300	3 355
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.5200	2 755
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	10.0096	84 154
Gregory, Timothy Walter	5								
CAPITA UK-SPP	PI		O	2009-07-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 716
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	10.0096	24 662
Options									
Gregory, Timothy Walter	5		O	2009-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 667
GVIC Communications Corp.									
Actions ordinaires Class B Voting									
The Graham Boeckh Foundation	3		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			396 000
		R	O	2008-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 800		483 800
H2O INNOVATION INC.									
Actions ordinaires									
Eureffect Asset Management B.V.	3		O	2009-07-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 500)		3 382 700
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)		3 344 200
			O	2009-07-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 500)		3 378 200
Gervais, Philippe	4		O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5800	46 046
Malka, Jacky	5		O	2008-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.5900	
			M	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.5900	40 500
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.6000	50 000
Homeland Uranium Inc.									
Actions ordinaires									
Kovschak, Anthony	5		O	2007-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 205	0.8000	92 205
			O	2007-05-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.5000	75 000
		R	O	2008-03-08	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.8000	517 205
HOMEQ Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deferred Share Units									
Briant, Heather	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 332		1 332
Damp, Paul	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 021
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 669		29 690
Jauernig, Daniel	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 588
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 367		24 955
Lebel, Pierre	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 824
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 098		32 922
McMorran, Sydney	7		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 911
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 028		25 939
Roberts, Paula Jean	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 332		1 332
Samuel, Gary	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 268
			O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 522		23 790
Hosted Data Transaction Solutions Inc.									
Options									
Howell, Paul Keith	4		O	2006-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-02-25	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3000	250 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
Actions ordinaires									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.7000	400
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	1.7000	0
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	1.7000	4 500
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	1.7000	0
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.7000	200
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	1.7000	0
INDEXPLUS INCOME FUND									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.2500	24 716 824
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.2500	24 717 024
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.5000	24 717 724
Intact Corporation financière									
Stock Incentives									
Blant, Brandon Jay	5		O	2009-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			167
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Koloshuk Farrugia Corp.	3	R	O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.4500	8 936 333
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 500	0.4500	9 036 333
Inter Pipeline Fund									
Parts de société en commandite Class B									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Pipeline Management Inc.	PI		O	2009-07-28	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 714	7.8100	246 753

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
InterRent Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Kagan, Maurice	4		O	2009-07-17	D	35 - Dividende en actions	31 790		36 790
Newman, G. Michael	4, 5		O	2009-07-24	D	35 - Dividende en actions	190	1.4100	601 465
ISEE3D Inc.									
Actions ordinaires									
Bhullar, Baljinder	5								
BKB Management Ltd.	PI		O	2009-03-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	88 235	0.1500	88 235
Ivanhoe Mines Ltd.									
Options									
Gow, D. Jay	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	8.7700	285 000
Harding, Jess	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.7700	315 000
Masse, Pierre	5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.7700	300 500
Meredith, Peter	4, 5		O	2009-07-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	8.7700	2 020 000
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
Parts de fiducie									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	11.5000	2 460
Early, Richard	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	11.5000	5 749
HARTWICK, KENNETH	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	11.5000	22 053
HEROD, JASON	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	11.5000	3 295
Kellie, Diane	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	11.5000	12 499
POTTER, GORD	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	11.5000	3 175
Pritchett, Darren	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	11.5000	56 347
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	11.5000	305 274
Sheppard, Shelley	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	11.5000	1 839
Summers, Elizabeth	5		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	11.5000	467
Kinross Gold Corporation									
Options									
Galassini, John Christopher	7		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 783
Restricted Shares									
Galassini, John Christopher	7		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 268
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Options									
Berry, Ian Andrew	5		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 486
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Clark, William Edmund	4		O	2009-07-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 962		29 344
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-07-21	I	51 - Exercice d'options	11 800	36.5000	11 800

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-21	I	51 - Exercice d'options	38 200	40.9200	50 000
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 807)	60.1400	7 193
			O	2009-07-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 962)		5 231
			O	2009-07-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 231)	61.6900	0
Options									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-07-21	I	51 - Exercice d'options	(11 800)	36.5000	138 200
			O	2009-07-21	I	51 - Exercice d'options	(38 200)	40.9200	100 000
La Fondation de Placements IFL (Canada) Limiteé									
Actions ordinaires									
McBean, Michael	4		O	2002-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-04-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	168.1900	50
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9000	996 143
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9000	996 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 143
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.8000	997 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.8400	998 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	54.8400	998 122
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9000	996 143
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9000	996 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 143
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.8000	997 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.8400	998 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	54.8400	998 122
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.9000	995 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	54.9000	996 143

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.9000	996 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 743
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 843
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	996 943
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	54.8000	997 143
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	54.8000	997 643
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	54.8400	998 043
			O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	54.8400	998 122
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
lambert, keith	7		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	7 500	10.2500	7 500
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	14.1500	0
			O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	12 700	10.2500	12 700
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.4000	7 700
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	14.5000	0
			O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	200	10.2500	200
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.5000	0
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	2 400	10.2500	5 951
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.3300	4 951
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.2400	3 551
Options									
lambert, keith	7		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	10.2500	93 540
			O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	(12 700)	10.2500	80 840
			O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	(200)	10.2500	80 640
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	10.2500	75 590
Les Industries Avcorp Inc.									
Options									
Kohn, Eric Frank	4		O	2009-07-29	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		0
Les Mines D'or Excel inc.									
Actions ordinaires									
harvey, martin	4								
jecemar immobilier inc	PI		O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	1 929 637
Les Mines d'or Visible Inc.									
Bons de souscription									
Dallaire, Martin	4, 5		O	2009-07-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	(11 250)		0
Les Petroles Calvalley Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Kont, Memet	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.9000	121 700*
Les Ressources Campbell Inc.									
Actions ordinaires									
Savoie, Réal	5		O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.0050	29 411
Life & Banc Split Corp.									
Actions privilégiées									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	9.5500	9 000
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.7100	9 600
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	9.5500	600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.7100	0
Lithium One Inc.									
Actions ordinaires									
Colson, Maurice	4	R	O	2007-05-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.3500	187 500
		R	O	2009-05-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.5000	387 500
Bons de souscription									
Colson, Maurice	4		O	2008-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		200 000
Options									
Colson, Maurice	4		O	2008-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-11-12	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
		R	O	2009-02-17	D	50 - Attribution d'options	200 000		700 000
			O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		750 000
Lorus Therapeutics Inc.									
Options									
Babaei, Saeid	5	R	O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.0700	1 200 000
Lee, Yoon	5	R	O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.0700	1 548 892
Young, Aiping	4, 5	R	O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0700	9 197 442
Magasins Hart Inc.									
Options									
Plante, Jacques	5		O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	10 000	1.3000	35 000
MALAGA INC.									
Droits									
Branchaud, René	4, 5		O	2002-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	43 750		
			M	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	175 000		175 000
Lavoie, Jean C.	4		O	2008-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250		
			M	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000		1 000
Marchand, Rénald	4		O	2006-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 510		
			M	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	54 039		54 039
Martineau, Jean	4, 5		O	1996-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	121 368		
			M	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	485 473		485 473
9125-6933 Québec inc.	PI		O	1996-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	129 976		
			M	2009-07-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	519 902		519 902

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Monet, Pierre	5		O	2007-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000		
			M	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		140 000
Matrikon Inc.									
Actions ordinaires									
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71 800	1.9000	260 069
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	1.8500	430 069
Medicago Inc.									
Actions ordinaires									
Sheldon, Andrew J.	4, 5								
REER	PI		O	2009-07-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	62 500		187 500
Bons de souscription									
Sheldon, Andrew J.	4, 5								
REER	PI		O	2009-07-27	I	54 - Exercice de bons de souscription	(62 500)		0
Midnight Oil Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Dumanowski, Bernard	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 549	1.0300	113 018
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 694	1.0300	161 042
Leitch, Colin Donald	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 549	1.0300	85 591
Moslow, Thomas F.	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 618	1.0300	259 292
O'Leary, Peter	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 694	1.0300	232 948
Saizew, Martin	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 913	1.0300	261 061
Stripling, Judith Ann	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 131	1.0300	1 026 460
Weldon, Andrew Dale	5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 912	1.0300	800 421
Woods, Frederick	4, 5		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 859	1.0300	2 107 608
Minefinders Corporation Ltd.									
Actions ordinaires									
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2009-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.8300	5 338
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 600)	2.3421	2 829 300
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	2.4500	2 820 000
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	2.4000	2 812 700
Mineraux Sierra Inc.									
Actions ordinaires									
Goldman, Donald	4		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	631 000
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1500	660 000
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.1800	686 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1800	716 500
Mines Aurizon Ltee									
Actions ordinaires									
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2500	52 600
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
Options									
Turgeon, Robert	4		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.1500	11 456 447
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.0800	11 458 847
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0500	11 459 547
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0500	11 460 347
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1000	11 460 947
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4500	11 461 747
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4500	11 461 947
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.5600	11 462 947
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.2200	11 455 747
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.1900	11 457 247
MKS Inc.									
Actions ordinaires									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 662 339)		415 584
Gennova Capital Corp.	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 522 200)		630 549
RRSP - Philip C. Deck	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(29 040)		7 260
Gibb, Robert	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 600)		11 400
CIBC Wood Gundy - RRSP	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(240)		60
Humberco in trust for Robert Gibb	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(140 000)		35 000
Sally Gibb	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 600)		400
The Cypress Group, Inc.	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		5 000
Giffen, J. Ian	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 240)		17 060
Harris, Michael	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(136 400)		34 100
Hoffmann, Christopher	4								
Towima Resources Ltd.	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(160 000)		40 000
Ozols, Arnold	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(83 839)		20 959
Sawatzky, Douglas M.	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 620)		6 154
First Associates RRSP	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		6 000
Tax Free Savings Account. Alison Sawatzky	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 880)		720
Tax Free Savings Account: D. Sawatzky	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 880)		720
Wasylishyn, R. Larry	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(39 253)		

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 122)		10 031
Tax Free Savings Account: R. L. Wasylishyn	PI		O	2009-07-27	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 478)		869
White, Alex Roy	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 521 006)		380 251
1068236 Ontario Limited	PI		O	2009-07-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 178 944)		294 735
Wigg, David	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 234)		8 558
Options									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 200)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(96 000)		544 812
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		464 812
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 058)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 290)		439 522
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 272)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(51 360)		388 162
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 200)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 000)		332 162
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(28 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(140 000)		192 162
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 800)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(64 000)		128 162
Gibb, Robert	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		155 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		135 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		115 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		99 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		83 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		67 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		51 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		35 000
Giffen, J. Ian	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		155 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		135 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		115 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		99 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		83 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		67 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		51 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		35 000
Gwin, Howard	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		110 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		94 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		78 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		62 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		46 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		30 000
Harris, Michael	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(960 000)		735 812
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 000)		663 812
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 000)		595 812
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 290)		570 522
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(51 360)		519 162

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 000)		463 162
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		403 162
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(64 000)		339 162
Hoffmann, Christopher	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		135 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 000)		115 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		99 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		83 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		67 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		51 000
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		35 000
Ozols, Arnold	7		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		71 234
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 800)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 800)		66 434
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		58 434
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 188)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 188)		52 246
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 800)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 800)		45 446
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		37 446
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		25 446
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		17 446
Sawatzky, Douglas M.	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		266 321
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		254 321
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		230 321
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 577)		223 744
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		183 744
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 880)		162 864
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(39 000)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		126 864
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		86 864
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(32 000)		54 864
Wasylishyn, R. Larry	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		89 236
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 000)		73 236
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 589)		66 647
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 600)		57 047
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		45 047
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		33 047
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		21 047
White, Alex Roy	4		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(126 416)		31 602
Wigg, David	5		O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 860)		
			M	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 864)		235 792
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		195 792
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		183 792
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 142)		172 650

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 320)		148 330
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(36 000)		112 330
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		72 330
			O	2009-07-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		48 330
Monterey Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Nunns, Murray R.	4		O	2009-07-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(187 676)		539 262
			O	2009-07-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(451 762)		87 500
Val Nunns	PI		O	2009-07-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	187 676		192 676
Val Nunns RRSP	PI		O	2008-08-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	451 762		451 762
Pandila, Amar	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4000	558 625
Northern Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Chornoboy, Douglas Michael	5		O	2009-07-20	D	97 - Autre	26 455	0.3400	160 694
Vance, Frederick Earle	7		O	2009-07-20	D	97 - Autre	19 102	0.3400	40 239
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2008-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4800	
			M	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4800	1 056 400
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4950	1 067 400
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.4950	1 094 400
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4900	1 104 900
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	1 119 400
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	1 124 400
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	1 129 400
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4900	1 149 400
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4800	1 152 400
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4700	1 098 900
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4800	1 103 900
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	1 109 900
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5000	1 114 400
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4800	1 139 400
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4700	1 153 400
Northland Power Income Fund									
Class A Exchangeable Units of NPIF Holdings L.P.									
Temerty, James C.	7								
Northland Power Holdings Inc.	PI		O	1997-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	25 914 650	10.0600	25 914 650
Class B Convertible Units of NPIF Holdings L.P.									
Temerty, James C.	7								
Northland Power Holdings Inc.	PI		O	1997-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 067 723	10.0600	8 067 723
Class C Convertible Units of NPIF Holdings L.P.									
Temerty, James C.	7								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northland Power Holdings Inc.	PI		O	1997-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	8 496 078	10.0600	8 496 078
Replacement Rights									
Anderson, Anthony Frank	7		O	2001-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 364 257		
			M	2009-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 282 374		1 282 374
Brace, John Wycliffe	7		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 602 953		1 602 953
mantenuto, salvatore	7		O	1998-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 364 257		
			M	2009-07-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 282 374		1 282 374
NXA Inc.									
Actions ordinaires									
Wakefield, Allan Gale	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0150	100 000
Bons de souscription									
Wakefield, Allan Gale	4		O	2009-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
OilSands Canada Corporation									
Parts									
OilSands Canada	1		O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.4700	1 800
			O	2009-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		
			M	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	5.3500	2 300
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)		0
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.2300	1 400
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.2000	200
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	5.5600	3 700
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.3400	300
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.3400	600
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.7000	300
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Or Gammon Inc.									
Actions ordinaires									
George, Fred	4, 5		O	2009-07-24	D	97 - Autre	158 223	7.7800	4 058 023

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Marion, Rene Luis Joseph	5		O	2009-07-24	D	97 - Autre	188 781	7.7800	188 781
Perry, Scott Graeme	5		O	2009-07-24	D	97 - Autre	45 000	7.7800	50 300
			O	2009-07-24	D	97 - Autre	88 098	7.7800	138 398
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	97 - Autre	113 920	7.7800	113 920
Options									
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Orezone Gold Corporation									
Options									
Gill, James Wendell	4		O	2009-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Pacific Northern Gas Ltd.									
Actions ordinaires (Voting)									
Pacific Northern Gas Ltd.	1		O	2009-07-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	5 000
			O	2009-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	6 000
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.8500	3 700
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9000	3 700
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9000	4 700
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.9000	3 800
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.5500	4 800
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.8900	4 100
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.8200	5 100
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	15.8000	5 600
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	4 500
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 700
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 700
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		4 100
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 100
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 600
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		4 500
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 500
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 500
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		4 500
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 500
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.9900	4 500
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 500
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.2000	5 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	16.8040	6 000
			O	2009-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.8000	6 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.8500	3 500
Paramount Energy Trust									
Droits Bonus									
Rapini, Marcello	5		O	2009-07-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 366)	4.3000	16 187
Options Incentive Rights									
Genoway, Karen A.	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 250)		35 000
Green, Jeff	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		257 500
Jackson, Gary C.	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		435 000
Johnson, Randall	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		35 000
Marjoram, Kevin J.	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		360 000
Nelson, Donald J.	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 250)		35 000
Peltier, John W.	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 250)		35 000
Rapini, Marcello	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		430 000
Riddell Rose, Susan	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		725 000
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2009-07-20	D	97 - Autre	(50 000)	17.2300	262 500
			O	2009-07-20	D	97 - Autre	(50 000)	18.4100	212 500
			O	2009-07-20	D	97 - Autre	(100 000)	14.0200	112 500
Sebastian, Cameron R.	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(130 000)		435 000
Strong, James Christopher	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(40 500)		58 125
Ward, Howard	4		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 250)		35 000
Parts de fiducie									
Rapini, Marcello	5		O	2009-07-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 366	4.3000	18 366
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
Actions ordinaires									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3325	20 758 493
			O	2009-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3400	20 658 493
			O	2009-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3300	20 558 493
			O	2009-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3240	20 458 493
			O	2009-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3000	20 358 493
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Jones, R. Michael	4, 5	R	O	2009-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.2290	512 265
Primary Corp.									
Actions ordinaires									
Pollock, Robert	4, 5	R	O	2008-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.2800	4 550 200
		R	O	2008-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2800	4 604 700
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
Actions ordinaires									
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 608	9.6400	3 310 290

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	10.4400	3 310 809
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	533	10.1600	3 311 342
Kist, Gregory W.	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	913	9.6400	193 085
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	10.4400	193 406
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	330	10.1600	193 736
MacNichol, Arthur Alexander	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	434	9.6400	374 079
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372	10.4400	347 151
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382	10.1600	347 533
Miller, Gary Allan	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	9.6400	101 196
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	10.4400	110 320
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320	10.1600	110 640
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	606	9.6400	107 993
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	10.4100	108 315
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	329	10.1700	108 644
Stannard, James Leigh	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	370	9.6400	92 807
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321	10.4400	91 347
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	330	10.1600	91 677
Topolinsky, Daniel Charles	5		O	2009-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 064	9.6400	558 192
			O	2009-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	383	10.4400	558 575
			O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394	10.1600	558 969
Redcliffe Exploration Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Connolly, Daryl	4, 5		O	2009-07-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.2500	1 264 318
Doyle, Lloyd M.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gorman, John C.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Jungé, Dirk	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kinvig, Paul Robert	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lee, Bernard K.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MacInnes, Wallace B.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McMillan, Geoffrey W. P.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 883 500
Purdy, Darrel S.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Riddell, Clayton H.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			290 000
Riddell, James H. T.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Riddell, Violet S. A.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Roy, John B.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shier, E. Mitchell	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Thomson, Alistair	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Upitis, Uldis	4		O	2009-07-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 600 000	0.2500	1 600 000
Wittenberg, Joerg	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wylie, Bernhard M.	6		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Devenyi, Peter John	5		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	9 000	30.0666	9 000
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.8600	8 900
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	81.8700	8 400
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	81.9000	0
GARDINER, GRANT	5		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Devenyi, Peter John	5		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	30.0666	19 000
GARDINER, GRANT	5		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Restricted Share Units									
GARDINER, GRANT	5		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Ressources Appalaches inc.									
Bons de souscription									
Doucet, Dominique	4		O	2009-06-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(16 000)		0
Ressources Caldera Inc.									
Actions ordinaires									
Woods, Lorne Allan	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0200	365 000
Ressources Canaco ltée									
Options									
Fu, Shuixing	4, 6		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Lock, Brian	4	R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	400 000		575 000
Parsons, David	4	R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	400 000		575 000
Smalley, David William	5	R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		300 000
Smallwood, Randy	4	R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	400 000		575 000
Tucker, Jacqueline Mae	4	R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		325 000
Wang, Jingbin	4, 6		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-10	D	50 - Attribution d'options	700 000		700 000
Ressources d'Arianne Inc.									
Actions ordinaires									
Belisle, Denis	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	94 200
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1200	96 200
Ressources KWG inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Harrington, Michael S	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0400USD	300 420
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0300USD	330 420
Reid, Bruce	4		O	2009-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 717 000
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 420 000	0.0400	3 943 000
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0400	3 991 000
Tremblay, Mousseau	4		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.0450	417 500
Ressources Majescor Inc.									
Actions ordinaires									
Audet, André	4, 5		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.2010	306 823
Ressources Métanor Inc.									
Actions ordinaires									
Roy, Marie-Louis	4, 5, 3		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.4350	869 522
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.4300	860 522
Ressources Pershimco inc.									
Actions ordinaires									
Bureau, Roger	4, 5, 3	R	O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0900	1 294 085
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0800	1 295 085
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	1 297 085
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	1 298 085
Ressources Spider inc.									
Actions ordinaires									
Franklin, James	4		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 166 667	0.0300	1 366 667
		R	O	2007-10-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0900	200 000
Novak, Neil	4, 5		O	2009-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 666 667	0.0300	3 221 997
Bons de souscription									
Franklin, James	4		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	583 334	0.0500	783 334
		R	O	2007-10-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1750	200 000
Novak, Neil	4, 5		O	2009-07-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	833 333	0.0500	2 205 980
Options									
Franklin, James	4		O	2006-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-07-25	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
		R	O	2008-10-02	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	1 500 000
		R	O	2009-04-21	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1000	2 250 000
Ressources Strateco inc.									
Actions ordinaires 119266432 en circulation au 20 octobre 2008									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.7500	4 734 614
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7600	4 737 614
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Andres, Dale Edwin	5		O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	26.4500	1 000
Fleming, William Alexander	7		O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.2600	2 295
Parker, David	5		O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	2 000	12.5450	4 720
			O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	4 000	22.6400	8 720
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	26.3100	2 720
Options									
Parker, David	5		O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	12.5450	34 384
			O	2009-07-27	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	22.6400	30 384
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
Actions ordinaires									
Stimson, Derek Ian	4, 5, 3								
Derek Stimson Holdings Ltd.	PI		O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.0800	62 600
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.0900	63 500
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.1000	65 000
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.1400	65 100
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.1500	67 600
			O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.1800	69 100
			O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.1700	69 300
Royal Host Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	1	R	O	2008-12-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	3.0000	9 100*
		R	O	2008-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	3.0000	21 600*
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(21 600)		0
Sandvine Corporation									
Options									
Colman, Chris	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 000		210 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 000		295 000
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 000		305 000
Nincevic, Wojciech	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	5 000		452 000
SemBioSys Genetics Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, Dean	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.3500	100 000
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	117 000	0.3500	142 000
Moloney, Maurice Martin	5, 3		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	85 600	0.3500	119 446
Smith, Richard Henry	4		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	107 500	0.3500	176 600
Smith, William Hartman	4, 5		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	142 857	0.3500	161 657
Szarko, James Julius	4, 5		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	135 800	0.3500	248 950
Bons de souscription									
Brown, Dean	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	0.5500	100 000
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	117 000	0.5500	127 000
Moloney, Maurice Martin	5, 3		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	85 600	0.5500	85 600
Smith, Richard Henry	4		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	107 500		112 500
Smith, William Hartman	4, 5		O	2007-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	142 857		142 857
Szarko, James Julius	4, 5		O	2009-07-24	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	135 800	0.5500	137 725

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Bissonnette, Peter	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 815	18.9400	128 741
Steiger, Dennis	5		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.7600	0
			O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	13 336	14.8500	13 336
			O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	26 664	17.0400	40 000
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	18.6800	0
Options									
Steiger, Dennis	5		O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	(13 336)	14.8500	214 664
			O	2009-07-24	D	51 - Exercice d'options	(26 664)	17.0400	188 000
Societe d'energie Talisman Inc.									
Actions ordinaires									
CASTRO, Hollie Sammons	5		O	2009-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			985
Stash, Sandra M.	5		O	2009-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 910
Options Employee Plan									
CASTRO, Hollie Sammons	5		O	2009-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			129 650
Stash, Sandra M.	5		O	2009-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			117 620
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Lloyd, Jeffrey Stewart	7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2009-07-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	27.3200	9 764
Mulligan, Janet Lois	8								
Manulife Financial	PI		O	2009-07-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	27.3000	7 689*
STaRS Income Fund									
Parts de fiducie									
STaRS Income Fund	1		O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.3000	5 396 390
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.8100	5 408 190
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	10.9700	5 406 190
STRATA Income Fund									
Parts de fiducie									
Strata Income Fund	1		O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.0200	8 448 392
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.0500	8 448 992
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.0400	8 449 492
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.9800	8 450 192
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0300	8 451 192
Suncor Energie Inc.									
Deferred Share Units									
Benson, Mel Edward	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278		29 033
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		34 533
Canfield, Brian Albert	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	740		56 007
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		61 507

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Davies, Bryan Phillip	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	582		47 484
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		52 984
Felesky, Brian Arthur	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555		33 035
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		38 535
Ferguson, John Thomas	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 011		43 974
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 000		51 974
FORD, WILLIAM DOUGLAS	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642		33 410
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		38 910
Huff, John Rossman	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	575		56 406
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		61 906
McCaig, Margaret Ann	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298		49 864
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		55 364
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	610		26 939
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		32 439
Thomas, Eira Margaret	4		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	575		17 711
			O	2009-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500		23 211
Options Granted April 1, 2007 @strike price $44.17									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Options Granted April 1, 2008 @ strike price $49.36									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(2 800)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(14 582)		0
Options Granted August 15, 2003 @ strike price $12.91									
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 200)		0
Options Granted December 1, 2007 @ strike price $48.17									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(1 574)		0
Options Granted February 1, 2009 @ strike price $47.55									
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(10 058)		0
Options Granted February 2, 2006 @ strike price $46.05									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 400)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(5 800)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Options Granted February 3, 2005 @ strike price $20.78									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 800)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 600)		0
Options Granted February 4, 2008 @ strike price $47.52									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Options Granted January 27, 2009 @ strike price $24.50									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(2 700)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 500)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 100)		0
Options Granted January 29, 2004 @ strike price $17.29									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 600)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 200)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(9 200)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 600)		0
Options Granted January 30, 2007 @ strike price $43.72									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 400)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(5 800)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Options Granted July 1, 2005 @ strike price $29.35									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
Options Granted March 31, 2008 @ strike price $50.15									
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(3 000)		0
Options Granted March 5, 2007 @ strike price $40.89									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(2 834)		0
Options Granted May 1, 2008 @ strike price $56.23									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(11 942)		0
Options Granted September 28, 2007 @ strike price $47.55									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(7 200)		0
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(26 400)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(13 560)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(11 800)		0
Options Granted: April 30, 2002 @ strike price $13.82									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(64 000)		0
Options Granted: February 1, 2000 @ strike price $7.84									
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(38 400)		0
Options Granted: January 24, 2003 @ strike price $13.07									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(10 660)		0
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(18 000)		0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(26 000)		0
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(1 600)		0
Options Granted: January 25, 2002 @ strike price $11.96									
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(26 000)		0
Options Granted: January 26, 2001 @ strike price $8.72									
Reardon, Kevin Michael	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(4 600)		0
SMITH, Roger William	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(32 664)		0
Options Granted: September 1, 2003 @ strike price $13.82									
Smith, Kristopher Peter	5		O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	(9 500)		0
Options Key Contributor/Executive Stock Options									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	2 834	40.8900	2 834
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 000	47.5200	6 834
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	2 800	49.3600	9 634
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 000	24.5000	16 634
Provias, James Gregory	5		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Reardon, Kevin Michael	5		O	2006-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 600	8.7200	4 600
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	10 660	13.0700	15 260
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 600	17.2900	19 860
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 800	20.7800	24 660
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	5 000	29.3500	29 660
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 400	46.0500	34 060
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 400	43.7200	38 460
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 800	47.5200	42 260
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	2 700	24.5000	44 960
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2003-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	18 000	13.0700	18 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 200	17.2900	25 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	36 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	10 000	46.0500	46 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 000	43.7200	52 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 000	47.5200	59 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	66 000
Smith, Kristopher Peter	5		O	2004-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 000	13.0700	6 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 200	12.9100	9 200

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 800	17.2900	13 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 000	20.7800	17 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	5 800	46.0500	22 800
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	5 800	43.7200	28 600
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 800	47.5200	32 400
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 000	50.1500	35 400
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 500	24.5000	42 900
SMITH, Roger William	5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	38 400	7.8400	38 400
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	32 664	8.7200	71 064
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	26 000	11.9600	97 064
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	26 000	13.0700	123 064
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	9 200	17.2900	132 264
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 000	20.7800	139 264
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 000	46.0500	146 264
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 000	43.7200	153 264
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 000	47.5200	159 264
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 000	24.5000	165 264
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	1 600	13.0700	1 600
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 600	17.2900	6 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	3 600	20.7800	9 800
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 200	46.0500	14 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 200	43.7200	18 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 200	47.5200	22 400
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 100	24.5000	28 500
Options SunShare									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	6 000	44.1700	6 000
Provias, James Gregory	5		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Reardon, Kevin Michael	5		O	2006-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	20 000	13.8200	20 000
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2003-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	20 000	13.8200	20 000
Smith, Kristopher Peter	5		O	2004-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	4 000	13.8200	4 000
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	9 500	13.8200	13 500
SMITH, Roger William	5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	64 000	13.8200	64 000
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options SunShare 2012									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	7 200	47.5500	7 200
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	1 574	48.1700	8 774
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	11 942	56.2300	20 716
Provias, James Gregory	5		O	2003-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Reardon, Kevin Michael	5		O	2006-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	8 800	47.5500	8 800
Shaw, Mark Jeffrey	5		O	2003-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	26 400	47.5500	26 400
Smith, Kristopher Peter	5		O	2004-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	13 560	47.5500	13 560
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	14 582	49.3600	28 142
SMITH, Roger William	5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Zoltenko, Anthony Lawrence	5		O	2009-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	99 - Correction d'information	21 858	47.5500	21 858
Technologies D-Box Inc.									
Actions ordinaires Class A									
SIPAR Inc.	3								
Ensemble des portefeuilles détenus par SIPAR	PI		O	2009-07-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		16 449 888
Bons de souscription									
SIPAR Inc.	3								
Ensemble des portefeuilles détenus par SIPAR	PI		O	2009-07-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		1 375 000
			O	2009-07-23	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 125 000)		250 000
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									
Actions ordinaires									
Hudson, James William	4		O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.0000	25 000
TerraVest Income Fund									
Parts de fiducie									
Armoyan, George	6		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 500	2.2200	500 300*
Sethian, Raffi	5		O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.3900	
			M	2009-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3900	176 900
			O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.3800	
			M	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3800	156 800
			O	2009-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3800	166 900
			O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.3900	146 800
The Westaim Corporation									
Actions ordinaires									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.3300	13 408 084
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 500)	0.3258	13 316 584
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3300	13 306 584
			O	2009-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3500	13 286 584
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Wetherald, David	5		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.0300	11 200
Transcontinental inc.									
Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	8.1719	8 559
Huard, Benoît	7, 5		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	8.1719	12 607

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Olivier, François	4, 7, 5		O	2009-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	308	8.1719	37 827
Tranzeo Wireless Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Kot, Anthony Peter	5		O	2005-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 000
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3500	49 000
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.3350	37 000
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.3100	7 000
Tanja Kot	PI		O	2005-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 000
		R	O	2006-03-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.0000	54 000
		R	O	2006-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8500	49 000
		R	O	2006-05-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8500	44 000
		R	O	2006-08-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5000	39 000
		R	O	2006-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5500	34 000
		R	O	2006-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5000	29 000
		R	O	2006-12-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1500	27 000
		R	O	2007-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2000	22 000
		R	O	2007-03-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.1900	12 000
		R	O	2007-10-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	1.6500	0
Options									
Kot, Anthony Peter	5	R	O	2008-10-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.3200	220 000
Trident Performance Corp.									
Class A Shares									
McBain, David R.	5		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	10.0000	
Class A Units									
McBain, David R.	5		M	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	10.0000	67 400
Trident Performance Corp. II									
Class A Shares									
McBain, David R.	5		O	2009-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.5000	700
			O	2009-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.5000	900
True Energy Trust									
Parts de fiducie									
Woo, Ving Yee	5								
Janvin	PI		O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.7000	140 123
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	46.8380	2 478 249
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	46.9580	2 480 049
			O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.7500	2 481 049
Uranium Focused Energy Fund									
Parts de fiducie									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.1700	3 862 189
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.1500	3 863 889
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.3700	3 864 789
			O	2009-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.5500	3 870 089
			O	2009-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.4300	3 859 889

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.3100	3 860 589
			O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.2000	3 862 289
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.2200	3 862 989
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.4000	3 865 689
			O	2009-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	3.4300	3 868 689
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.5800	3 869 189
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	3.5900	3 871 989
Vermilion Energy Trust									
Parts de fiducie									
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2009-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 472)	30.0100	350 000
Macdonald, Larry	4		O	2009-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.0000	54 338
Patel, Dhirajlal	5		O	2009-07-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 200)	28.6500	51 056
Urvashi Patel	PI		O	2009-07-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 200	28.6500	10 699
Virginia Energy Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Allan, Karen Anne	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(170 682)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	34 137		34 137
			O	2009-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.5000	74 137
Cathro, Michael	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		10 000
Coles, Jr., Walter	5		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			337 974
Keesee, Roger	7		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			171 806
Kiely, Joseph	7		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			206 345
Mastilovic, Predrag	7		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132 000
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 617 513)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 225 503		1 225 503
			O	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 400 000		3 625 503
			O	2009-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.5000	4 025 503
711103 BC Ltd.	PI		O	2009-07-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		0
723107 BC Ltd.	PI		O	2009-07-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(300 000)		0
723519 BC Ltd.	PI		O	2009-07-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)		0
Roberts, Harvey	4		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			436 363
Bons de souscription									
Allan, Karen Anne	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	0.7500	10 000
			O	2009-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.6000	30 000
Cathro, Michael	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	0.7500	5 000
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(220 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	44 000	0.7500	44 000
			O	2009-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.6000	244 000
Bons de souscription spéciaux Incentive Warrants									
Allan, Karen Anne	5		O	2005-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	38 534		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	38 534	0.6000	38 534
Cathro, Michael	5		O	2008-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	32 500		
			M	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	32 500	0.6000	32 500
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2003-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	373 626	0.6000	373 626
Options									
Allan, Karen Anne	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(400 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	2.0000	20 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	3.0000	40 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	1.5000	60 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	0.7500	80 000
Cathro, Michael	5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	80 000	1.5000	80 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000	0.7500	100 000
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 125 000)		0
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	80 000	3.8000	80 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	40 000	3.0000	120 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	80 000	1.5000	200 000
			O	2009-07-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 000	0.7500	225 000
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2009-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	9.0500	
			M	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.0500	6 500
Gerrand, Karl	5		O	2009-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	9.0682	24 210
Voice Mobility International, Inc.									
Options									
Krebs, William	4		O	2009-04-27	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		100 000
Series C Non Voting Convertible Preferred Shares									
Krebs, William	4		O	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	114 285		114 285
Margit Kristiansen	PI		O	2003-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 767 855		5 767 855
Westshore Terminals Income Fund									
Parts de fiducie									
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI		O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 300)	11.2536	10 428 873
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 400)	11.2248	10 303 473
			O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 900)	11.2694	10 264

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
									573
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(158 300)	11.3868	10 106 273
			O	2009-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.3500	10 056 273
World Color Press Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Berthiaume, François	8		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(293)		0
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(258)		
			M	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(258)		0
Blair, David	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 532)		0
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(296)		0
RRSP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(2 889)		0
Clarke, Kevin J.	7								
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(4 310)		0
Dubé, Diane	5								
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(1 906)		0
REER	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(35)		0
Freschi, Brian	7								
401 (K) Plan	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(253)		0
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(445)		0
Glass, William Jesse	5								
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(129)		0
Levert, Sylvain	5								
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(2 050)		0
RIBOTTI, ROLAND	5								
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(307)		0
Ross, John	7								
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(33)		0
Ross, Tony A.	5								
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(1 529)		0
Scaringi, Tony	7								
RAAE	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(2 160)		0
Actions ordinaires									
Société Générale (Canada)	3		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 898 306
Actions privilégiées convertibles Class A									
Société Générale (Canada)	3		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 150 450
Options									
Berthiaume, François	8		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Blair, David	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(201 816)		0
Bolduc, Michèle	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
Clarke, Kevin J.	7		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(55 425)		0
Dubé, Diane	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 779)		0
Freschi, Brian	7		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100 183)		0
Glass, William Jesse	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(65 000)		0
Levert, Sylvain	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 366)		0
Mallette, Jacques	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(224 000)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RIBOTTI, ROLAND	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Ross, John	7		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(11 700)		0
Ross, Tony A.	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 148)		0
Scaringi, Tony	7		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Stepusin, Robert	7		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(21 236)		0
Trahan, Guy	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(178 308)		0
YIELDPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.2200	30 726 869
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.2200	30 728 469
			O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.2200	30 730 069
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.2100	30 731 669
			O	2009-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.3000	30 733 469

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Activenergy Income Fund				
	ACTIVEnergy Income Fund	2009-04-21	2009-07-27	ON
Babaei, Saeid				
	Lorus Therapeutics Inc.	2009-07-16	2009-07-29	ON
Bureau, Roger				
	Ressources Pershimco inc.	**2009-07-16**	**2009-07-28**	**QC**
Cockell, Paul John				
	Corporation Vector Aerospatiale	2009-06-30	2009-07-23	ON
Colson, Maurice				
	Lithium One Inc.	2007-05-07	2009-07-23	ON
	Lithium One Inc.	2007-11-12	2009-07-23	ON
	Lithium One Inc.	2009-02-17	2009-07-23	ON
	Lithium One Inc.	2009-05-29	2009-07-23	ON
	Lithium One Inc.	2009-05-29	2009-07-23	ON
Cooper, Jeremy				
	Dundee Precious Metals Inc.	2009-04-01	2009-07-27	ON
Franklin, James				
	Ressources Spider inc.	2006-07-25	2009-07-30	AB
	Ressources Spider inc.	2007-10-11	2009-07-30	AB
	Ressources Spider inc.	2007-10-11	2009-07-30	AB
	Ressources Spider inc.	2008-10-02	2009-07-30	AB
	Ressources Spider inc.	2009-04-21	2009-07-30	AB
Fu, Shuixing				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
Gaukrodger, Elspeth Jane				
	Corporation Vector Aerospatiale	2008-03-05	2009-07-24	ON
Hadley, Scott				
	Fairborne Energy Ltd.	2009-06-01	2009-07-24	AB
Howell, Paul Keith				
	Hosted Data Transaction Solutions Inc.	2009-02-25	2009-07-28	ON
Jones, R. Michael				
	Platinum Group Metals Ltd.	2009-06-16	2009-07-27	BC
Koloshuk Farrugia Corp.				
	INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2009-07-08	2009-07-27	ON
Kot, Anthony Peter				
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-03-06	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-05-05	2009-07-23	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-05-05	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-08-02	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-08-03	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-08-04	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2006-12-15	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2007-03-08	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2007-03-08	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2007-10-01	2009-07-23	BC
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2008-10-23	2009-07-23	BC
Kovschak, Anthony				
	Homeland Uranium Inc.	2008-03-08	2009-07-28	ON
Krebs, William				
	Voice Mobility International, Inc.	2009-06-30	2009-07-29	BC
	Voice Mobility International, Inc.	2009-06-30	2009-07-29	BC
Lee, Yoon				
	Lorus Therapeutics Inc.	2009-07-16	2009-07-29	ON
Lock, Brian				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
McBean, Michael				
	La Fondation de Placements IFL (Canada) Limiteé	**2009-04-21**	**2009-07-23**	**QC**
Meik, Simon				
	Dundee Precious Metals Inc.	2009-04-01	2009-07-23	ON
Parsons, David				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
Pollock, Robert				
	Primary Corp.	2008-11-25	2009-07-28	ON
	Primary Corp.	2008-12-01	2009-07-28	ON
ProQuest Investments III, L.P.				
	BioSyntech, Inc.	**2009-06-30**	**2009-07-28**	**QC**
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST				
	Royal Host Real Estate Investment Trust	2008-12-30	2009-07-24	AB
	Royal Host Real Estate Investment Trust	2008-12-31	2009-07-24	AB
Smalley, David William				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
Smallwood, Randy				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
The Graham Boeckh Foundation				
	GVIC Communications Corp.	2008-02-04	2009-07-27	BC
Tucker, Jacqueline Mae				

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
Wang, Jingbin				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-10	2009-07-30	BC
Young, Aiping				
	Lorus Therapeutics Inc.	2009-07-16	2009-07-29	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratecnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières – Demande de modification de la délégation de fonctions et pouvoirs

L'Autorité des marchés financiers publie, conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, la demande de modification de la délégation de fonctions et pouvoirs déposée par l'Organisme canadien du commerce des valeurs mobilières dans le cadre de la réforme du régime d'inscription.

Observations

Nous vous invitons à formuler des observations sur la demande de délégation de fonctions et pouvoirs à New Regco. Prière d'adresser vos observations par écrit et préférablement à l'aide d'un fichier électronique, au plus tard le **14 août 2009**, à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
C.P. 246, tour de la Bourse
800, Square Victoria, 22e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jacky De Grandpré
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1-877-525-0337, poste 4324
Télécopieur : 514-873-7455
Courrier électronique : jackydegrandpre@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1-877-525-0337, poste 4356
Télécopieur : 514-873-7455
Courrier électronique : elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

OCRCVM

Le 30 juillet 2009

Monsieur Jean St-Gelais
Président directeur général
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1

Objet : Demande de modification de la délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Monsieur le Président directeur général,

Dans le cadre de la Réforme du régime d'inscription entreprise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) vous soumet un projet de modification de la délégation des fonctions et pouvoirs pour considération par le personnel de l'Autorité des marchés financiers (Autorité). Ce projet s'inspire des fonctions et pouvoirs qui sont actuellement délégués à l'OCRCVM par l'Autorité, depuis la décision de la reconnaissance de 2008, et tiennent compte des modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec.

En vertu des articles 9 à 61 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (LAMF), l'Autorité peut déléguer ses pouvoirs et fonctions à un organisme d'autoréglementation sujet à l'approbation du gouvernement du Québec. L'article 62 de LAMF permet en outre à l'Autorité de déléguer à un comité ou une personne faisant partie du personnel de l'OCRCVM les fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués.

Plus spécifiquement nous requérons la délégation des pouvoirs établie en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM), de la *Loi sur les instruments dérivés* (LID) et de la LAMF et règlements afférents :

Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières

5, Place Ville Marie, bureau 1550
Montréal (Québec), H3B 2G2
Tél 514-878-2854
Téléc 514-878-3860
www.ocrcvm.ca

ARTICLE	OBJET
149 LVM	Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de représentant; Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de chef de la conformité; Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de personne désignée responsable;
151 LVM	Après avoir vérifié que le candidat remplit les conditions fixées par règlement, procéder à l'inscription lorsqu'elle estime que : 1° le candidat présente la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des épargnants; 2° le candidat est solvable; Assortir l'inscription d'un candidat d'une restriction ou d'une condition, notamment limiter la durée de validité de l'inscription;
151.0.1 LVM	Radier une inscription, la suspendre ou l'assortir d'une restriction ou d'une condition lorsque la personne physique inscrite : 1° fait cession de ses biens ou est sous le coup d'une ordonnance de séquestre; 2° est déclarée coupable par un tribunal canadien ou étranger d'une infraction ou d'un acte qui, à son avis, a un lien avec l'exercice de son activité ou s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte; 3° est pourvue d'un tuteur, d'un curateur ou d'un conseiller; 4° a déjà été radiée ou suspendue ou lorsque l'inscription ou le droit de pratique a été assorti de restrictions ou de conditions par les instances prévues à la LVM;

3

151.1 LVM	Faire une inspection à l'égard d'un courtier membre afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme à la LVM, au RVM, au Règlement 31-103 ainsi qu'aux autres règlements adoptés en vertu de la LVM (ci-après collectivement les « Règlements de la LVM ») et aux instructions générales;
153 LVM	Recevoir la demande de radiation de la personne physique inscrite; Suspendre l'inscription de la personne physique inscrite pendant l'étude de la demande de radiation ou l'assortir de conditions et de restrictions; Radier l'inscription lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients et des épargnants est suffisamment protégé; Subordonner la radiation à des conditions;
159 LVM	Recevoir de la personne physique inscrite l'avis de modification des informations fournies lors de l'inscription; Donner son accord à toute modification par rapport aux informations fournies lors de l'inscription, conformément à la LVM; S'opposer à la modification; Prescrire la conduite à tenir en cas d'opposition;
56 LID	Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de représentant; Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de chef de la conformité; Recevoir de la personne physique la demande d'inscription à titre de personne désignée responsable;
59 LID	Après avoir vérifié que le candidat remplit les conditions fixées par règlement, procéder à l'inscription lorsqu'elle estime que : 1° le candidat présente la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des clients; 2° le candidat est solvable; Assortir l'inscription d'un candidat d'une restriction ou d'une condition, notamment limiter la durée de validité de l'inscription;

4

78 LID	Recevoir de la personne physique inscrite l'avis de modification des informations fournies lors de l'inscription; Donner son accord à toute modification par rapport aux informations fournies lors de l'inscription, conformément à la LID; S'opposer à la modification; Prescrire la conduite à tenir en cas d'opposition;
80 LID	Recevoir la demande de radiation de la personne physique inscrite; Suspendre ou modifier l'inscription de la personne physique inscrite pendant l'étude de la demande de radiation ou l'assortir de conditions ou de restrictions; Radier l'inscription lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients et celui du public sont suffisamment protégés; Subordonner la radiation à des conditions;
80.1 LID	Radier une inscription, la suspendre ou l'assortir d'une restriction ou d'une condition lorsque la personne physique inscrite : 1° fait cession de ses biens ou est sous le coup d'une ordonnance de séquestre; 2° est déclarée coupable par un tribunal canadien ou étranger d'une infraction ou d'un acte qui, à son avis, a un lien avec l'exercice de son activité ou s'est reconnue coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte; 3° est pourvue d'un tuteur, d'un curateur ou d'un conseiller; 4° a déjà été radiée ou suspendue ou lorsque l'inscription ou le droit de pratique a été assorti de restrictions ou de conditions par un organisme prévu à la LID;
115 LID	Faire une inspection à l'égard d'un courtier membre afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme à la LID;

9 LAMF	Désigner toute personne membre de son personnel pour procéder à une inspection conformément aux articles 9, 10 et 11 de la LAMF;

Nous rendons d'ores et déjà de multiples décisions en matière d'inscription au nom de l'Autorité et l'industrie des valeurs mobilières se fie à nous pour rendre ces décisions de manière efficiente. La réforme du régime d'inscription requiert une mise à jour des fonctions et pouvoirs à déléguer. Il est toutefois important que ces pouvoirs soient délégués à l'OCRCVM sans interruption afin de coïncider avec l'entrée en vigueur du nouveau régime d'inscription qui permettra une harmonisation des règles en ce domaine dans l'ensemble des provinces canadiennes.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente pour le Québec,

Carmen Crépin

c.c. : Mme Jacinthe Bouffard

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de réglementation du marché Inc. - Approbation des modifications au règlement administratif n° 1 liées à la fusion avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Vu la demande complétée le 22 janvier 2009 par Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») afin de soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») les modifications au règlement administratif no. 1 liées à la fusion avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;

Vu la décision no 2008-PDG-0299 de l'Autorité, prononcée le 22 décembre 2008, ayant pour effet de suspendre l'application de la condition prévue au paragraphe 1 de la décision n° 2002-C-0030, prononcée par la Commission des valeurs mobilières du Québec, maintenant l'Autorité, le 4 février 2002, selon laquelle RS doit, notamment, faire en sorte qu'en tout temps, au moins un de ses administrateurs ait des liens avec le marché canadien du capital de risque ou de l'expérience dans ce marché, qu'un de ses administrateurs représente les SNP et que son conseil d'administration délègue la sélection des administrateurs indépendants et de l'administrateur représentant les SNP (que celui-ci soit indépendant ou non) à son comité de régie d'entreprise, lequel est composé de tous les administrateurs indépendants de RS;

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de RS le 22 avril 2008 et le 10 décembre 2008;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-7.03 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 10 juillet 2009 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 13 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclusivement.

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications au règlement administratif no.1.

Ces modifications visent à refléter les activités limitées de RS depuis sa fusion avec l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, le 1er juin 2008.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2009.

Jacinthe Bouffard, CA
Directrice de la supervision des OAR

Décision n° 2009-OAR-0010

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Approbation des modifications aux Statuts, Règlements et Principes directeurs liées à la fusion avec Services de réglementation du marché Inc.

Vu la demande complétée le 22 janvier 2009 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») afin de soumettre pour approbation à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») les modifications aux Statuts, Règlements et Principes directeurs liées à sa fusion avec Services de réglementation du marché Inc.;

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de l'ACCOVAM le 23 avril 2008 et le 10 décembre 2008;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-7.03 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 10 juillet 2009 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 13 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclusivement.

En conséquence :

L'Autorité approuve l'abrogation des Statuts, Règlements et Principes directeurs suivants :

Statuts :

- Statut 3 - Droits d'admission, cotisation annuelle et autres frais
- Statut 4 - Succursales membres, succursales et sous-succursales
- Statut 5 - Propriété de titres
- Statut 6 - Sociétés de portefeuille, sociétés reliées et diversification
- Statut 7 - Associés, administrateurs et dirigeants
- Statut 8 - Démissions, fusions, etc.
- Statut 9 - Sections
- Statut 13 - Élection des dirigeants de l'Association et des membres des conseils de section
- Statut 16 - Vérificateurs des membres et rapports financiers
- Statut 17 - Capital minimum, conduite des affaires et assurances
- Statut 18 - Représentants inscrits et représentants en placement
- Statut 19 - Examens et enquêtes
- Statut 20 - Procédure d'audience de l'Association
- Statut 23 - Avis

- Statut 24 - Règlements, principes directeurs et formulaires
- Statut 26 - Sections de l'Association
- Statut 27 - Droits des membres relativement aux dettes de leurs clients
- Statut 28 - Fonds discrétionnaire
- Statut 29 - Conduite des affaires
- Statut 30 - Système du signal précurseur
- Statut 31 - Statut de membre inactif
- Statut 32 - Émissions de droits de souscription
- Statut 34 - Ordonnances
- Statut 35 - Arrangements entre un remisier et un courtier chargé de comptes
- Statut 36 - Courtage sur le marché obligataire entre courtiers
- Statut 37 - Mode amiable de règlement des litiges
- Statut 38 - Responsabilités du chef de la conformité et de la personne désignée responsable
- Statut 39 - Mandant et mandataire
- Statut 40 - Autorisations de personnes physiques, avis à donner et frais dans le cadre de la base de données nationale d'inscription

Règlements :

- Règlement 100 - Couverture prescrite
- Règlement 200 - Registres obligatoires
- Règlement 300 - Exigences en matière de vérification
- Règlement 400 - Assurance
- Règlement 500 - Négociants
- Règlement 600 - Membres suspendus
- Règlement 700 - Emploi du nom ou du logo de l'Association
- Règlement 800 - Opérations et livraisons
- Règlement 900 - Frais de service relatifs à l'exercice de droits de souscription
- Règlement 1000 - Abrogé

- Règlement 1100 - Calcul du prix en fonction du rendement
- Règlement 1200 - Soldes créditeurs libres de clients
- Règlement 1300 - Contrôle des comptes
- Règlement 1400 - Présentation aux clients de la situation financière des membres et autres renseignements
- Règlement 1500 - Attestation relative au manuel sur les normes de conduite des professionnels du secteur des valeurs mobilières
- Règlement 1600 - Opérations sur le marché monétaire
- Règlement 1700 - Débentures municipales – coût d'emprunt
- Règlement 1800 - Contrats à terme et options sur contrats à terme
- Règlement 1900 - Options
- Règlement 2000 - Exigences de dépôt des titres
- Règlement 2100 - Systèmes de courtage sur le marché obligataire entre courtiers
- Règlement 2200 - Opérations de prêt d'argent et de titres
- Règlement 2300 - Transferts de comptes

Principes directeurs :

- Principe directeur No 1 - Relations entre les membres et des entités de services financiers : Partage de bureaux
- Principe directeur No 2 - Normes minimales de surveillance des comptes au détail
- Principe directeur No 3 - Énoncés de principe relatifs au contrôle interne
- Principe directeur No 4 - Normes minimales concernant l'ouverture, le fonctionnement et la surveillance des comptes institutionnels
- Principe directeur No 5 - Code de conduite à l'intention des sociétés membres de l ‘ACCOVAM négociant sur les marchés canadiens institutionnels de titres d'emprunt
- Principe directeur No 5B - Opérations et surveillance du marché de détail des titres d'emprunt
- Principe directeur No 6 - Compétences et formation
- Principe directeur No 7 - Code de conduite relatif aux transactions sur les marchés de prises en pension
- Principe directeur No 8 - Obligations de déclarer et de tenir des registres

- Principe directeur No 9 - Normes minimales pour les membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(t) du Règlement 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du membre

- Principe directeur No 10 - Réservé pour un usage futur

- Principe directeur No 11 - Restrictions et informations à fournir relatives à la recherche

L'Autorité approuve également les modifications aux statuts suivants :

- « Statut 1 - Interprétation et effets »

- « Statut 2 - Qualité de membre »

- « Statut 10 - Conseil d'administration, comité consultatif national et réunions »

- « Statut 11 - Conseils de section et réunions »

- « Statut 12 - Dirigeants et leurs fonctions »

- « Statut 14 - Assemblées de l'Association »

- « Statut 15 - Comptes et fonds de l'Association et signatures autorisées »

- « Statut 21 - Aucune poursuite ne peut être intentée contre l'Association »

- « Statut 22 - Emploi du nom ou du logo de l'Association, engagements et réclamations »

- « Statut 25 - Indemnisation »

- « Statut 33 - Révision par les commissions des valeurs mobilières »

Ces modifications visent à refléter les activités limitées de l'ACCOVAM depuis sa fusion avec Services de réglementation du marché Inc., le 1er juin 2008.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2009.

Jacinthe Bouffard, CA
Directrice de la supervision des OAR

Décision n° 2009-OAR-0011

Approbation des modifications à la Règle concernant le Comité spécial de la réglementation et à la Règle concernant la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.

Vu la demande d'approbation complétée le 17 novembre 2008 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), afin de faire approuver des modifications à la Règle concernant le Comité spécial de la réglementation et à la Règle concernant la Division de la réglementation;

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité spécial de réglementation, le 28 février 2008, et par le Comité des règles et politiques de la Bourse, le 11 mars 2008;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 10 juillet 2009 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 13 juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclusivement.

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à la Règle concernant le Comité spécial de la réglementation et à la Règle concernant la Division de la réglementation qui visent à les actualiser et, notamment, à refléter la cessation des activités de réglementation de membres par la Bourse.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2009

Jacinthe Bouffard, CA
Directrice de la supervision des OAR

Décision n° 2009-OAR-0012

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.